

Département du Calvados

neap
polis

Commune de LEFFARD

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

*Document approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2010
et par arrêté préfectoral du 16 août 2010.
Le Maire*



NEAPOLIS

47 Place Cousteau
14 520
PORT EN BESSIN

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Définition des cartes communales (article L 124-2).....	3
Pièces constitutives de la carte communale.....	4
Carte d'identité de la commune	5
Eléments historiques :.....	8
• Première partie : Analyse de l'état initial de l'environnement.....	9
La géographie physique communale	10
Géologie.....	10
Topographie.....	11
Hydrographie.....	14
Climatologie.....	14
Les risques naturels.....	16
L'occupation des sols communale.....	19
Les espaces agricoles.....	20
Les espaces boisés et les structures arborées.....	24
Milieux spécifiques localisés.....	26
Milieux naturels protégés.....	28
Paysage	34
Le plateau agricole.....	35
La vallée agricole de la Renardière.....	36
La vallée boisée et bocagère du Leffard.....	37
Paysage urbain.....	38
Paysage socio-économique	43
Démographie.....	43
Logement et habitat.....	49
Economie et vie sociale.....	54
Réseaux et équipements.....	61
Equipements publics.....	61
Assainissement et traitement des eaux usées.....	62
Réseau d'eau et sécurité incendie.....	62
Voirie.....	63
Electricité.....	63
Déchets.....	64
Milieu agricole.....	66
Production et exploitation.....	66
Producteurs et exploitants.....	67
Contraintes et servitudes d'utilité publique.....	69
Contraintes environnementales.....	69
Contraintes culturelles et paysagères.....	69
Contraintes agricoles.....	70
Contraintes de développement de la forme urbaine.....	70

Prévisions et développement	71
Enjeux pour la commune.....	71
Objectifs communaux.....	74
• Deuxième partie : Possibilités d’extensions et choix retenus	75
Possibilités d’extensions	76
Choix retenus par la commune	83
Orientations générales souhaitées par la commune.....	83
Le principe général.....	83
Les zones d’extensions non retenues pour le périmètre constructible	86
Les zones d’extensions retenues pour le périmètre constructible	88
Choix retenus par la commune suite à l’enquête publique	94
• Troisième partie : Incidences sur l’environnement	97
Incidences sur l’environnement	98
Les incidences sur le milieu physique.....	98
Incidences sur le milieu naturel.....	100
Incidences sur le paysage.....	102
Incidences sur le milieu urbain.....	103
Outils pour préserver et mettre en valeur l’environnement	104

Préambule

Les objectifs d'une carte communale sont énoncés par le Code de l'urbanisme (Article 121-1).

La carte communale doit permettre :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces naturels affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Définition des cartes communales (article L 124-2)

« Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec des dispositions du schéma de cohérence territoriale, de schéma de secteur, de schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi que le plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »

Pièces constitutives de la carte communale

La carte communale est composée d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques.

➤ Le rapport de présentation :

- Analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement en matière économique et démographique.
- Expose les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
- Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

➤ Documents graphiques (Article 124-3)

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment qui sont compatibles avec le voisinage des zones habitées.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme... »

➤ Annexes

Les annexes comprennent notamment les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que les servitudes d'utilité publique.

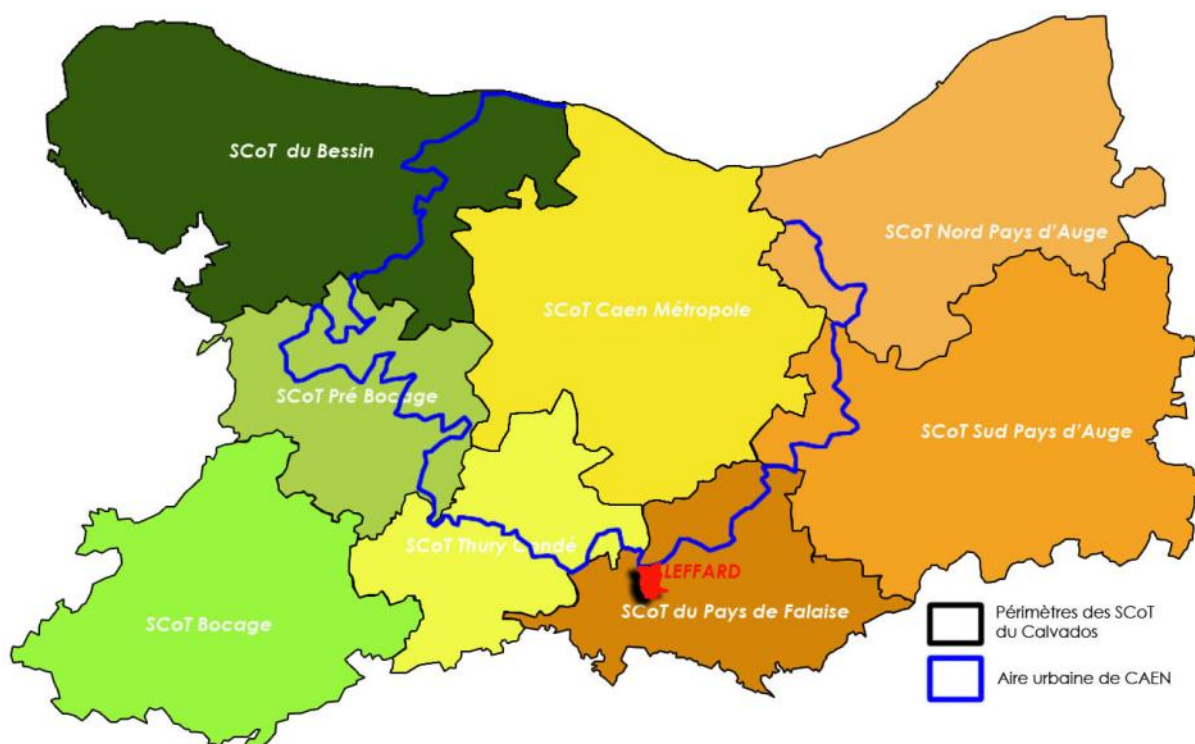
Carte d'identité de la commune

LEFFARD est située au Sud du département du Calvados, en région Basse-Normandie. Le territoire communal appartient à la région du Haut Pays de Falaise.



Carte n°1 : Localisation départementale de LEFFARD (documents sans échelle)

La commune de LEFFARD fait partie du canton de Falaise Nord et de l'arrondissement de CAEN. Elle est située à 10 km au Nord-Ouest du chef-lieu de canton et à 34 km de CAEN.



Carte n°2 : Périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale du département du Calvados

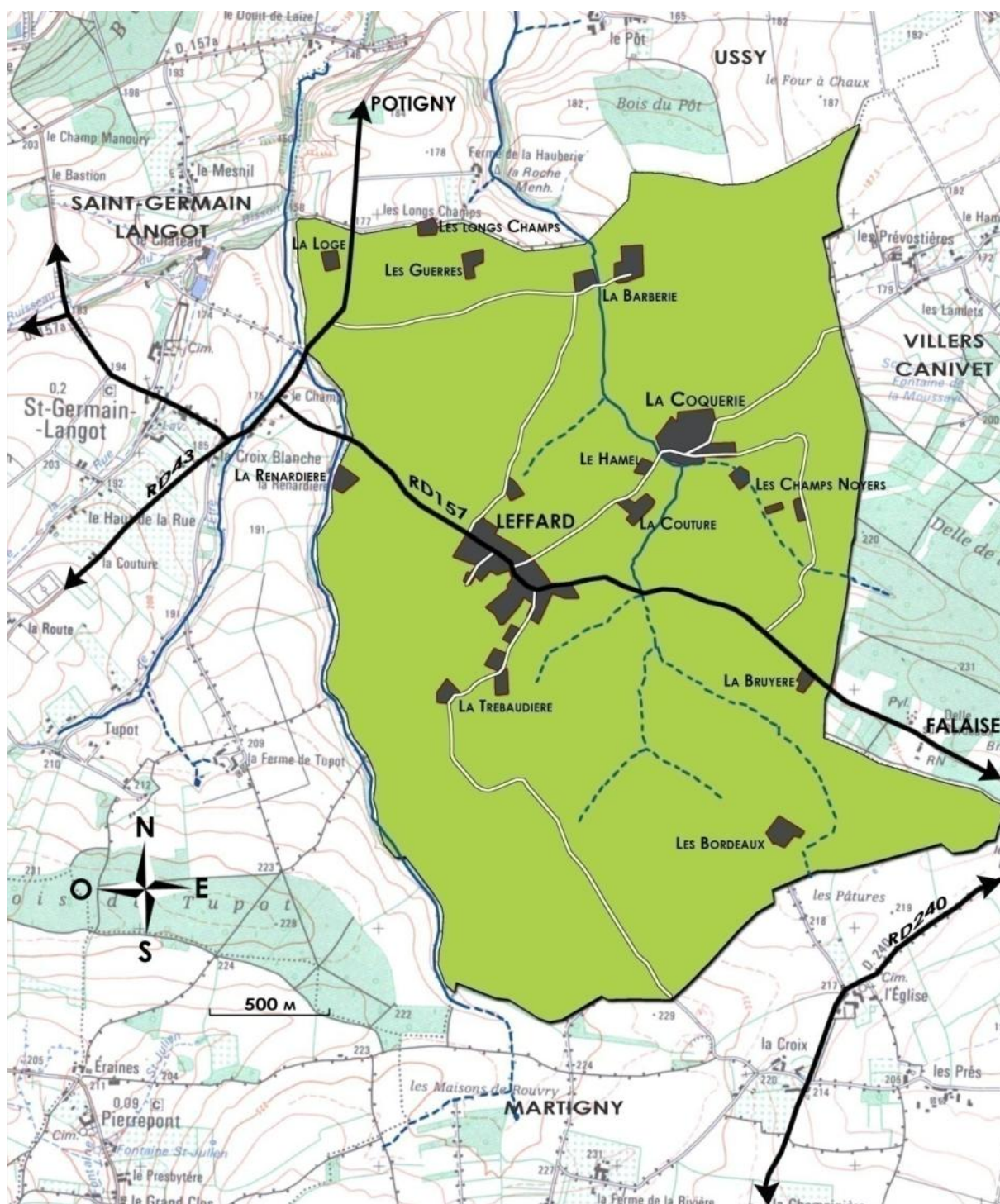
LEFFARD s'inscrit dans le périmètre du SCoT du Pays de Falaise, dont seul le périmètre est à ce jour arrêté.

La commune de LEFFARD est membre de la Communauté de Communes du Pays de Falaise. Le territoire communautaire recouvre 53 communes réparties sur 4 cantons (Falaise Nord, Falaise Sud, Morteaux-Couliboeuf et Bretteville-sur-Laize).



Carte n°3 Localisation de LEFFARD au sein du territoire intercommunal du Pays de Falaise

Un Programme Local de l'Habitat est en cours d'élaboration sur la communauté de communes.



Carte n°4 : Localisation de la commune de LEFFARD (extrait de la carte IGN série bleue – document sans échelle)

Elle est caractérisée par une organisation semi-goupée : les principales zones agglomérées sont constituées par le bourg de LEFFARD et le hameau de La Cocquerie. L'habitat dispersé, constitué essentiellement par des fermes isolées, caractérise le reste du tissu urbain communal.

La commune est desservie par :

- la route départementale n°157, permettant de relier la commune de LEFFARD à la ville de FALAISE, à l'Est.

A l'Ouest du territoire communal, la route départementale n°43 permet d'accéder à la ville de POTIGNY, au Nord, et à la RD511, au Sud.

La commune de LEFFARD est située à une dizaine de kilomètres de l'autoroute A88, reliant l'agglomération caennaise à Falaise.

La commune de LEFFARD est située au cœur d'un territoire s'articulant autour du pôle de FALAISE, et secondairement, du pôle de POTIGNY.

Les communes voisines de LEFFARD sont :

- USSY, située à 5,7 km au Nord ;
- VILLERS-CANIVET, située à 7,1 km au Nord-Est ;
- MARTIGNY-SUR-L'ANTE, située à 3,9 km au Sud-Est ;
- SAINT-GERMAIN-LANGOT, située à 1,8 km à l'Ouest.

Son altitude varie de 160 à 228 mètres pour une superficie de 689 ha.

La population légale de 2006, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009, est de 158 habitants.

Eléments historiques :

En 1713, 42 feux étaient recensés au sein de la commune.

En 1828, 80 maisons, soit environ 280 habitants, étaient identifiés à LEFFARD.

En 1975, 156 habitants étaient dénombrés.

Première partie : Analyse de l'état initial de l'environnement

La géographie physique communale

Géologie

Le Calvados est caractérisé par deux grandes unités géologiques distinctes :

- la partie sud-ouest, constituée de schistes, de grès, de marnes et d'argile du primaire ainsi que de granites correspondant à la terminaison orientale du massif armoricain,
- la partie septentrionale et orientale, constituée par les terrains secondaires et tertiaires à dominante calcaire qui correspondent à la frange Nord-Ouest du bassin sédimentaire parisien.

Les calcaires de la Plaine de Caen forment le soubassement d'un plateau tabulaire entaillé des vallées de la Laize, de l'Orne, de l'Odon et du Dan. Le calcaire, matériau très perméable, ainsi que la faible pente de ces plateaux ne sont pas particulièrement favorables aux ruissellements.

De minces dépôts secondaires altérés chimiquement en calcaires silicifiés et argiles sont présents et constituent des sols caillouteux et médiocres (sols lessivés) occupés par les espaces forestiers (forêt du Cinglais). Les espaces agricoles occupent, quant à eux, des sols bruns eutrophes (sols riches en bases, à minéralisation rapide).

Le minerai de fer du bassin normand est connu depuis plusieurs siècles. Son affleurement à proximité des vallées de la Laize et du Laizon semble avoir été le siège d'exploitations locales dès le Moyen-âge.

Le minerai de fer se situe dans un massif, constitué de schistes et de grès. Ce massif primaire est plissé en un synclinal orienté approximativement Est-Ouest. Ce synclinal est recouvert en discordance par une série à dominante calcaire du Jurassique inférieur et moyen, dont l'épaisseur varie de 0 à 50 mètres.

Topographie



Carte n°5 : Topographie du ban communal

Le territoire communal est constitué d'un plateau, incliné vers le Nord. Les altitudes varient de 168 mètres (au Nord-Ouest du ban communal) à 228 mètres (au Sud du ban communal).

D'une manière générale, le relief communal est vallonné. Le réseau hydrographique a nettement modelé la topographie communale.

Les vallées entaillent le plateau selon une direction Sud/Nord.

La vallée du ruisseau de la Renardière occupe la limite Ouest de la commune : les pentes des versants sont modérées.

Commune de LEFFARD

La vallée du ruisseau de LEFFARD, quant à elle, traverse le centre du territoire : le chevelu hydrographique qui occupe cette vallée crée une surface complexe vallonnée.

Le Nord de la commune se caractérise donc par un relief relativement vallonné : dans ce secteur, l'encaissement des vallées et vallons est marqué.

La partie Sud du plateau se caractérise par un relief plus doux.

Le bourg de LEFFARD s'est implanté au sein du plateau, et domine les vallées des ruisseaux de Leffard et de la Renardière.

L'écart de la Trébaudière s'est installé en continuité du bourg.

Le hameau de la Bruyère est situé sur le plateau, en limite de la crête boisée.

Ces entités urbaines sont donc situées, à l'écart du réseau hydrographique communal, et des zones humides associées.

Les autres entités urbaines de la commune de LEFFARD sont situées au sein des vallées :

- le hameau de la Cocquerie et les fermes isolées, situées au sein des lieux dits Les Champs Noyers, Le Hamel, La Couture, La Barberie, se sont implantés dans la vallée du Leffard.
- Les écarts de La Loge et de La Renardière sont situés au sein de la vallée de la Renardière.

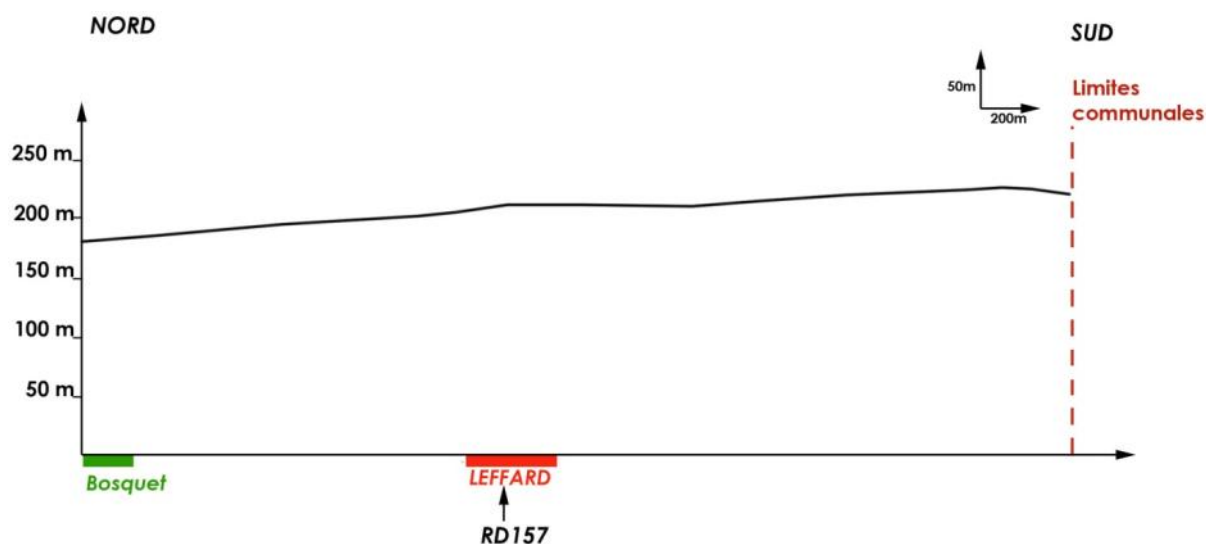


Figure n°1 : Coupe topographique n°1

La coupe topographique n°1 illustre l'inclinaison du plateau vers le Nord.

L'altitude moyenne de la commune se situe aux alentours de 194 m.

Le bourg de LEFFARD s'est implanté à une altitude moyenne de 210 m.

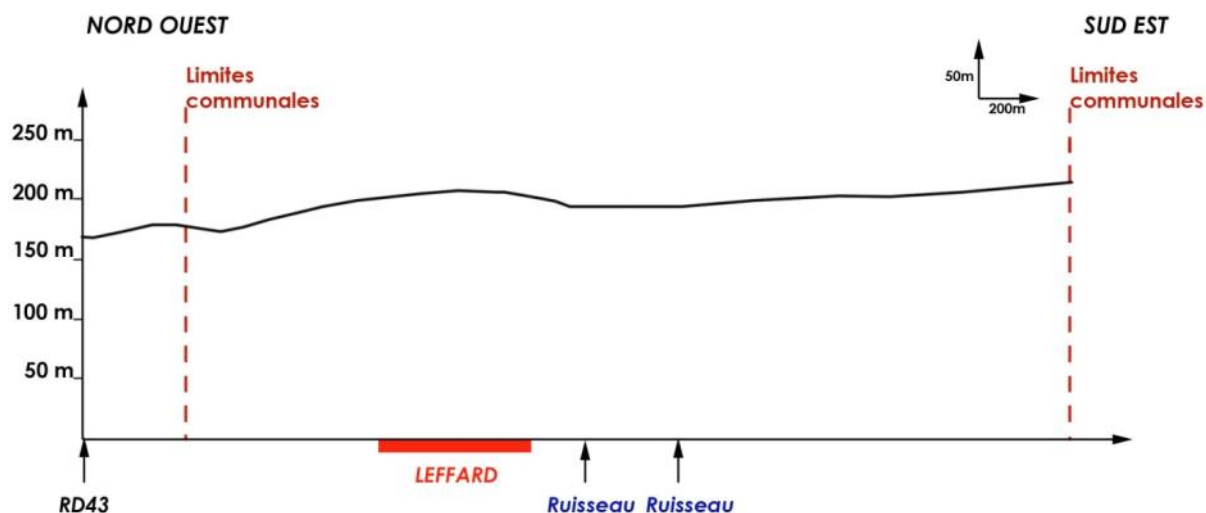


Figure n°2 : Coupe topographique n°2

La coupe topographique ci-dessus illustre la situation de promontoire du bourg de LEFFARD.

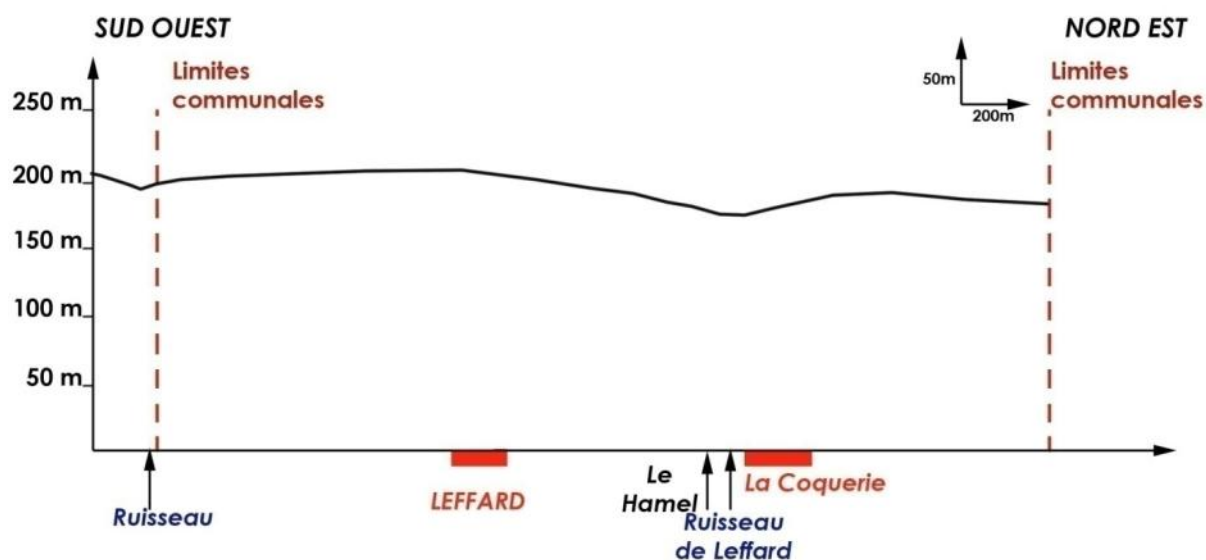


Figure n°3 : Coupe topographique n°3

La coupe topographique n°3 démontre une nouvelle fois la situation de promontoire accordé au bourg de LEFFARD, et souligne la sensibilité visuelle des franges Nord et Nord-Est du bourg.

Le hameau de la Cocquerie est situé sur le versant Est de la vallée du Leffard : la co-visibilité des versants est forte dans ce secteur.

Hydrographie

D'une manière générale, la commune appartient au bassin versant de l'Orne, qui s'étend sur les départements de l'Orne et du Calvados, sur une surface de 3000 km². L'Orne possède de nombreux affluents dont les principaux sont le Don, l'Ure, la Cance, l'Udon, la Baize, la Rouvre, le Noireau, la Vère, la Druance, la Laize et l'Odon.

La commune de LEFFARD appartient au territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne-Aval-Seulles, qui intègre les 700 km² aval du bassin de l'Orne. Le fleuve Orne reçoit notamment les eaux des deux sous-bassins versant de La Laize, affluent en rive droite, d'un linéaire de 50 km, et de l'Odon, affluent en rive gauche, d'un linéaire d'environ 59 km².

La commune appartient au sous bassin versant de la Laize.

La Laize prend sa source dans le Pays d'Auge. Son sous bassin-versant est le moins arrosé en moyenne du bassin versant de l'Orne.

Le réseau hydrographique communal, en suivant une orientation Nord/Sud, est principalement représenté par les ruisseaux de la Renardière et du Leffard, qui rejoignent La Laize sur la commune d'Ussy, en rive droite.

Le ruisseau de la Renardière longe la limite Ouest de la commune. Le ruisseau de Leffard, quant à lui, s'écoule, au centre du territoire communal.

Le réseau hydrographique est complété par de nombreux petits ruisseaux à écoulement temporaire, affluents du Leffard.

Lors de fortes précipitations, les deux cours d'eau de la commune sont sujets à des débordements.

Le hameau de la Cocquerie s'est implanté à proximité du ruisseau de Leffard : les contraintes de développement urbain liées à l'hydrographie communale existent donc pour ce hameau.

Le village de LEFFARD, quant à lui, est situé à l'écart du réseau hydrographique communal. Cet aspect du milieu physique ne constituera donc pas une contrainte de développement urbain pour le village.

Climatologie¹

Le climat de la commune de LEFFARD est qualifié de climat océanique tempéré.

L'amplitude thermique est faible. Les températures moyennes sont comprises entre 5 et 20°C.

Les précipitations, dont la moyenne annuelle est située aux alentours de 870 mm, sont réparties annuellement de façon plus ou moins homogène.

¹ Sources : Météo France Carpiquet – Observatoire de PIERREFITTE EN CINGLAIS

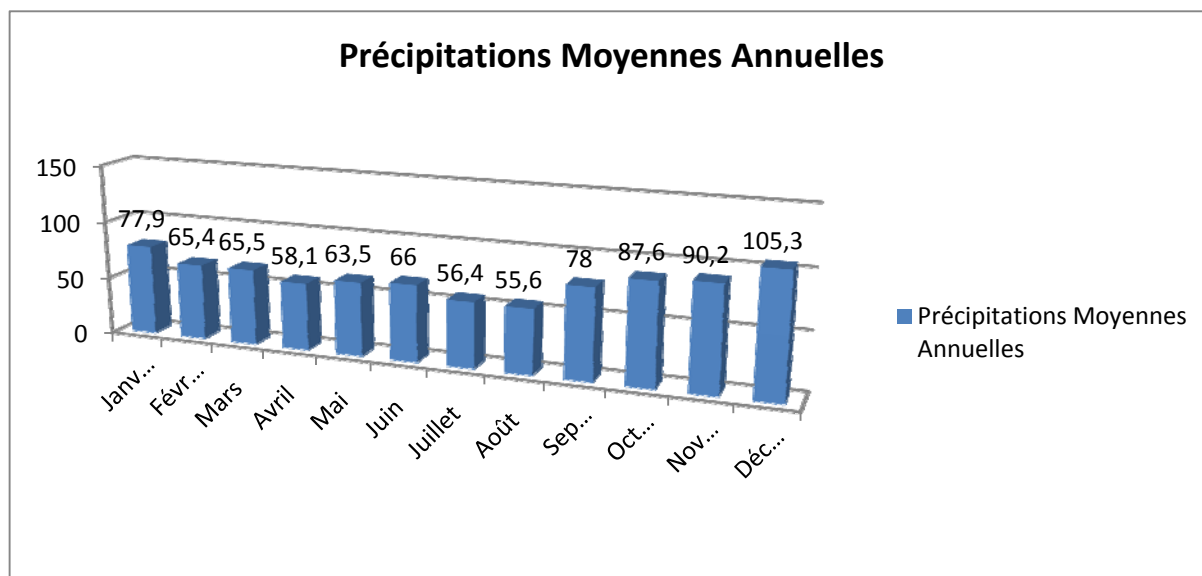


Figure n°4 : Précipitations moyennes annuelles (calculées sur la période 1976-2006).

Deux saisons distinctes existent : les mois d'automne et d'hiver ont des pluies plus longues et plus abondantes que les mois de printemps et d'été.

Les flux dominants de masses d'air viennent de l'Ouest, Nord-Ouest.

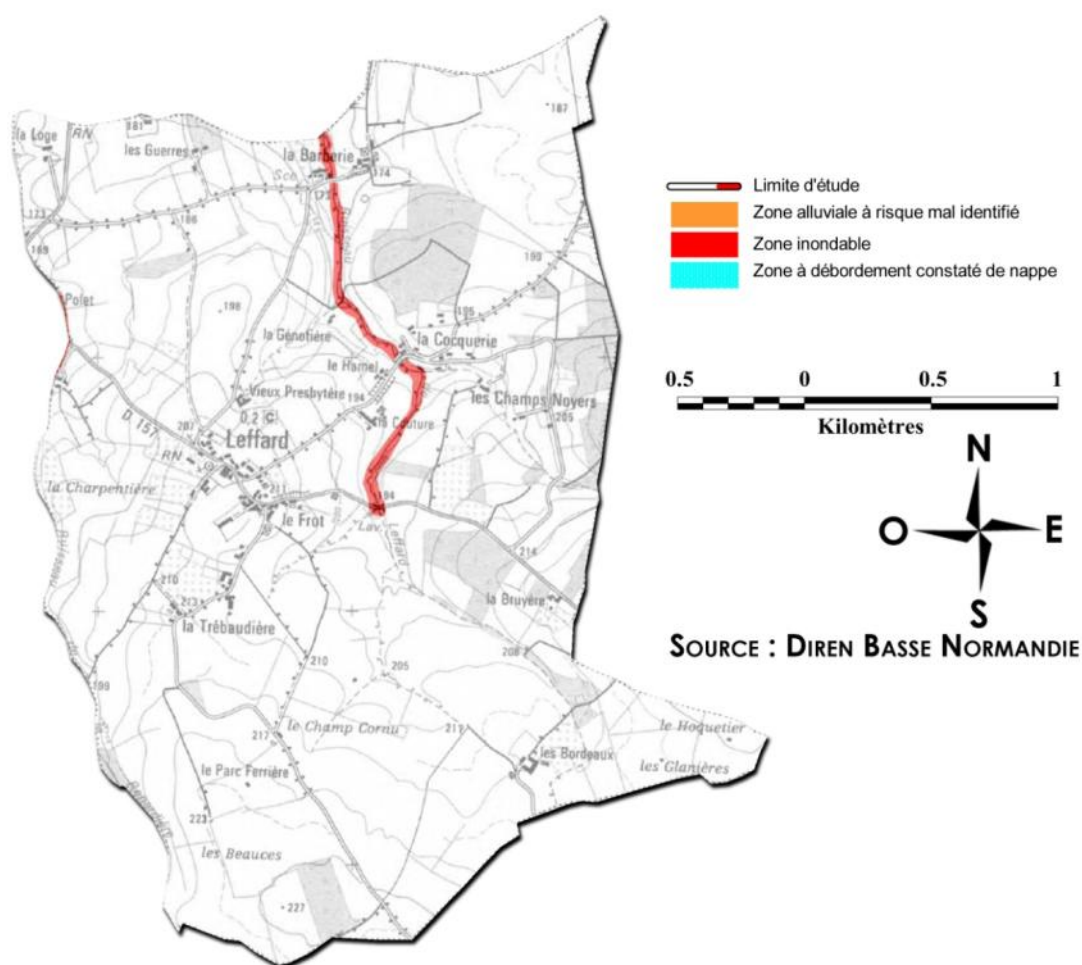
Les risques naturels

Risque inondation par débordement de cours d'eau

Aucun Plan de prévention des Risques Inondation n'est établi sur la commune de LEFFARD.

Néanmoins, la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) de Basse-Normandie a identifié une zone inondable, par débordement de cours d'eau, sur la commune de LEFFARD. La carte suivante, extraite d'un document réalisé par la DIREN, présente les limites des zones inondables (zone rouge) :

EXTRAIT DE L'ATLAS REGIONAL DES ZONES INONDABLES



Carte n°6 : Les vallées situées au Sud et à l'Ouest de la commune sont soumises au risque inondation par débordement de cours d'eau (source : DIREN).

Le risque inondation, par débordement de cours d'eau, est donc présent au sein des vallées du Leffard et de la Renardière.

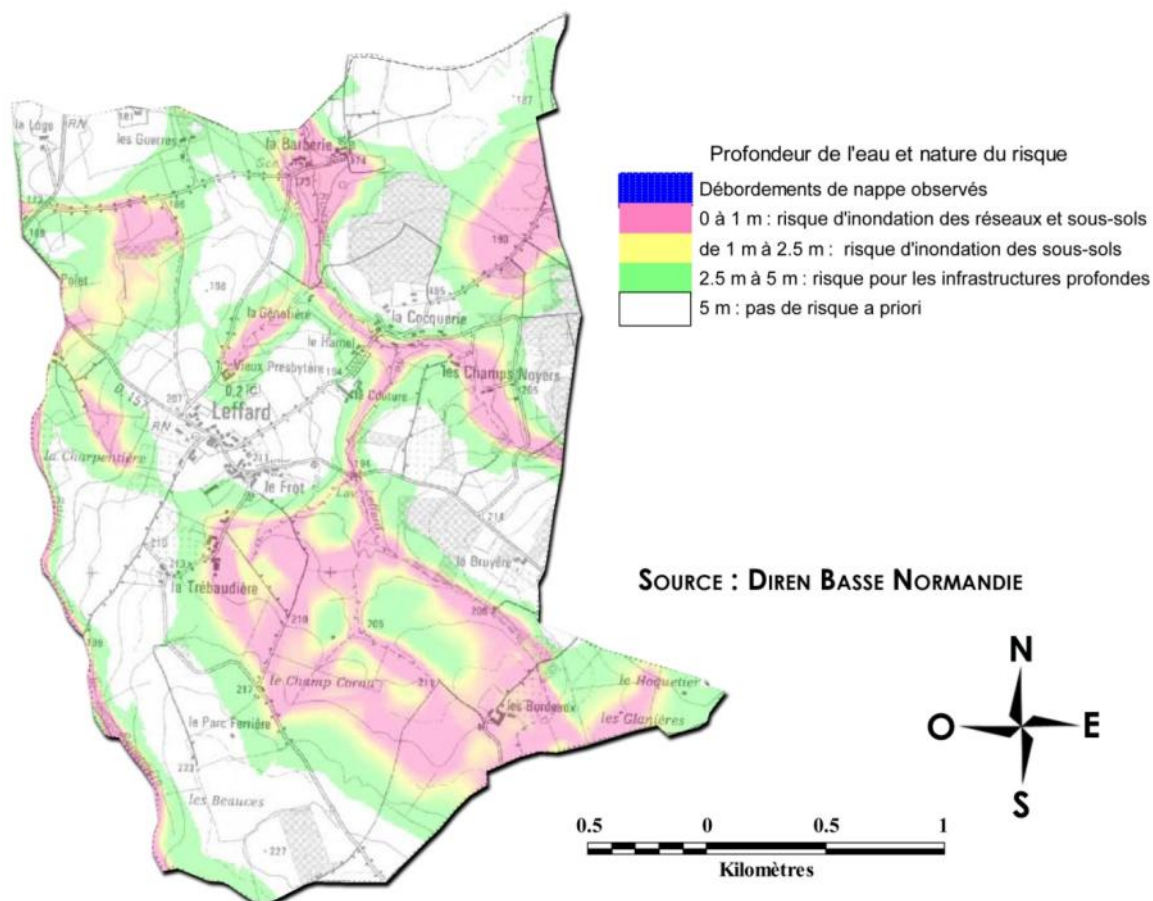
Le lieu-dit de La Barberie et le hameau de La Cocquerie sont situés à proximité des zones prédisposées aux débordements de cours d'eau.

Le bourg de LEFFARD, quant à lui, est situé à l'écart de cette contrainte physique.

Risque d'inondation par débordement de nappe

La carte n°7, extraite d'un document réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement, renseigne sur les profondeurs de la nappe phréatique en période de très hautes eaux.

PROFONDEUR DE LA NAPPE PHREATIQUE EN PERIODE DE TRES HAUTES EAUX



Carte n°7 : Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (source : DIREN)

En raison de la densité du réseau hydrographique, de la présence de nombreuses sources au sein du plateau et de la proximité de la nappe phréatique, une grande partie du territoire communal est concernée par la présence de la nappe entre 0 et 1 mètre (zone rose) : le risque d'inondation pour les réseaux et les sous-sols est donc fortement présent dans ces secteurs.

Les franges de cette zone (zone jaune) connaissent des remontées de nappes, pouvant aller de 1 à 2.5 mètres : le risque inondation des sous-sols est encore présent dans ces espaces. Enfin, les zones en vert, représentent les terrains où la zone non saturée excède 2.5m : l'aléa ne concerne plus que les infrastructures les plus profondes.

La réflexion sur la Carte Communale devra prendre en compte cet aléa ; et sur l'ensemble des zones constructibles, les candidats à l'urbanisation devront, par exemple, éviter la réalisation de sous sols enterrés pour leur future construction.

Les remontées de nappe d'eau souterraine ont lieu lorsque des pluies abondantes ont saturé les sols et que le niveau des nappes augmente jusqu'à atteindre la surface.

Cette mise en charge des eaux souterraines est donc due à de forte précipitations tant sur l'intensité que la durée, combinées localement à des débordements de cours d'eau en fond de vallées et à des facteurs anthropiques tels que la maîtrise incomplète des eaux de ruissellement agricoles et urbaines,

Commune de LEFFARD

la suppression de zones de rétention naturelle comme les zones humides, les haies, les fossés, etc.....

En résumé :

Les principales contraintes physiques du territoire communal sont représentées par le réseau hydrographique, et les zones inondables associées.

Si la topographie communale est douce et vallonnée, et ne constitue donc pas une contrainte forte en terme de développement urbain, les notions de covisibilité entre deux versants (La Cocquerie) et l'exposition des franges urbaines Nord du bourg de LEFFARD seront à prendre en compte dans la réflexion liée à la Carte Communale.

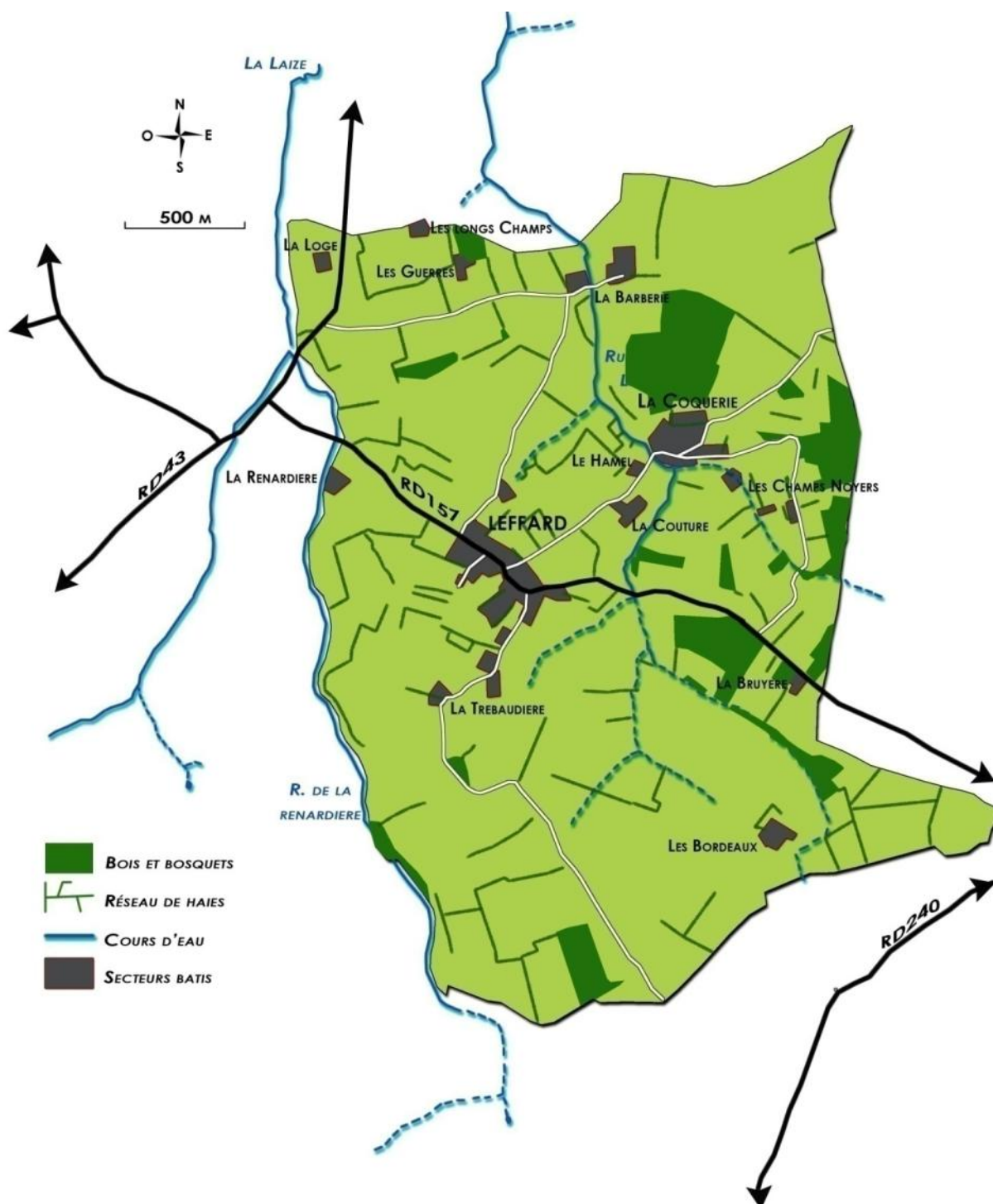
Les études menées par la DIREN ont permis d'identifier les secteurs prédisposés au risque inondation par débordements de cours d'eau et par les nappes d'eau souterraine : ces contraintes du milieu physique communal doivent être prises en compte dans le développement urbain du village.

Le choix des zones d'extensions urbaines devra donc respecter les caractéristiques générales du milieu physique de LEFFARD et les candidats à l'urbanisation devront être notamment sensibles à :

- Un choix d'architecture adaptée (toiture ; froid et isolation)
- Une localisation et une implantation judicieuses (par rapport aux vents, à l'exposition ...),
- Un projet de construction excluant la réalisation de sous-sols enterrés.

L'occupation des sols communale

La commune de LEFFARD est une commune rurale, marquée par la présence d'un bocage à grandes mailles. Les habitats naturels, qui caractérisent ce bocage, et les milieux spécifiques associés à la présence de cours d'eau et de boisement sont diversifiés et riches.



Carte n°8 : Espaces agricoles et forestiers

Les espaces agricoles

Les espaces agricoles représentent environ 631 ha sur la commune de LEFFARD, soit 91,6% de la superficie communale. Ces espaces dominent dans l'occupation des sols communale.

Une alternance entre terres labourées et les surfaces toujours en herbe s'opère au sein des espaces agricoles. Leur part respective est à peu près équilibrée dans la surface agricole utilisée au sein de la commune : notons que les superficies toujours en herbe diminuent, d'année en année, au profit des labours.

Les terres cultivées :

Elles représentent environ 298 ha au sein de la commune. Elles sont surtout présentes sur les hauteurs du plateau.



Photo n°1 : Terres cultivées au Nord de la commune de LEFFARD.

D'une manière générale, les conditions pédologiques et agronomiques sont relativement peu favorables aux productions céréalières.

Les zones de labours correspondent aux parcelles les plus vastes du territoire, et donc facilement mécanisables. Le développement des surfaces cultivées s'est souvent accompagné d'un élargissement de la maille bocagère, et d'une diminution de la densité des éléments constitutifs du bocage (comme les haies, les talus, les rangées d'arbres...).



Photo n°2 : Les espaces agricoles les plus ouverts correspondent aux zones de labours (Vue orientée vers le Nord-Est, en direction du bourg de LEFFARD).

La flore adventice des cultures est réduite à sa plus simple expression par l'utilisation intensive des phytocides et des engrais. Quelques espèces floristiques se développent sur les marges des parcelles où l'apport des produits phytosanitaires est moindre.

Les vastes parcelles agricoles cultivées possèdent une valeur écologique plus faible que les prairies permanentes, mais constituent un habitat naturel pour l'alimentation ou le transit d'une certaine faune.

Commune de LEFFARD

Les prairies

Les prairies dominent encore dans l'occupation agricole communale : elles représentent 324 ha. La topographie vallonnée du territoire et la tradition de l'élevage expliquent le maintien des prairies bocagères.

Qu'elles soient naturelles ou artificielles, temporaires ou permanentes, les prairies sont généralement destinées à l'alimentation du bétail, par pâturage ou après fenaïson.



Photo n°3: Les espaces de prairies bocagères

Au sein des herbages, les prairies de fauche mésophile, c'est-à-dire à humidité normale, dominent. Les graminées y sont majoritairement représentées et sont accompagnées d'espèces prairiales classiques (ray-grass, houlque laineuse, pâturin commun, trèfle des prés, ...).

La présence d'espèces hygrophiles ou méso-hygrophiles (comme le Jonc epars ou encore le chardon des marais) témoigne du caractère humide de certaines prairies.



Photo n°4 : Prairie humide à La Cocquerie.

Les prairies sont des écosystèmes contribuant de façon spécifique et importante à la biodiversité, de par leur richesse floristique, leur richesse faunistique (habitat plus ou moins exclusif pour la reproduction d'une avifaune), et leur fonction de rétention des eaux pluviales et de ralentissement des ruissellements.

De plus, les éléments constitutifs du bocage (haies, talus, rangées d'arbres), présents au sein de ces espaces, augmentent leur valeur écologique.

Les prés complantés de vergers sont rares sur la commune : ces secteurs sont souvent situés à proximité d'un ensemble bâti isolé.



Photos n°5, 6 et 7 : Prés-vergers résiduels (La Barberie, Le Hamel, La Cocquerie)

Les vergers jouent un rôle important dans la diversité biologique locale dans la mesure où ils permettent à des espèces faunistiques, qui s'alimentent dans les champs, de s'abriter dans les arbres fruitiers.

Les landes, en occupant une superficie de 9 ha, constituent également une des occupations végétales des sols de la commune. En effet, de nombreuses prairies sont actuellement en abandon, et évoluent vers des stades de friches post-prairiales. Dans un premier temps, l'abandon est très favorable à la diversité biologique. En effet, l'arrêt des pratiques agronomiques plus ou moins intensives permet à la flore et aux insectes d'avoir un développement optimal.

Cependant au bout de quelques années, la végétation se transforme en ourlet herbacé dense, dominé par les graminées sociales ou encore la ronce. La richesse spécifique chute alors fortement.



Photo n°8 : Jeune friche, où de nombreux insectes peuvent se nourrir sur des floraisons plus abondantes (lieu dit Les Guerres)

A l'heure actuelle, les espaces agricoles de la commune offrent une alternance entre les cultures et les prairies intéressante en termes de biodiversité. Cette diversification dans l'occupation agricole des sols est à maintenir à LEFFARD.



Photo n°9 : Alternance entre espaces cultivés et prairies

En effet, l'homogénéisation des cultures, combinée à la disparition ou au manque d'entretien des éléments constitutifs des bocages, seraient préjudiciables à la biodiversité des espaces agricoles.

Les espaces boisés et les structures arborées

Les **espaces boisés** sont bien représentés au sein du territoire communal. Ils sont constitués par :

- Les bois et bosquets ;
- le réseau de haies et les alignements d'arbres, caractéristiques du bocage ;
- et la ripisylve² qui accompagne le tracé des cours d'eau.

Les boisements :

Les **espaces boisés** sont relativement bien représentés au sein du territoire communal. Leur surface représente environ 42 ha.

Les boisements se localisent essentiellement dans la partie Est de la commune, sur la ligne de crête boisée occupée par le bois du Roi. D'autres bosquets, de taille plus modeste, jalonnent le territoire communal.

Ces espaces sont majoritairement représentés par des chênaies à houx.



**Photo n°10 : Le Bois au Nord de La Cocquerie
(Vue orientée vers le Nord-Ouest)**

Les surfaces boisées sont donc loin d'être négligeables au sein de la commune. Les bosquets et leurs lisières ont une fonction d'habitat certaine pour la faune et particulièrement la petite faune. Aussi, le maillage bocager renforce la présence arborée. Il apparaît donc important de conserver et de valoriser les boisements du territoire afin de maintenir des habitats et des lieux de refuge pour la faune. Les boisements présentent aussi l'intérêt d'intervenir fortement sur le fonctionnement du réseau hydrographique et des milieux environnementaux associés :

- Soit parce qu'ils sont les sites d'où naissent les cours d'eau de la commune (affluents du ruisseau de Leffard),
- Soit parce qu'ils participent à la maîtrise des ruissellements dans les secteurs de versants.

Les autres formes de boisements de la commune de LEFFARD sont des structures arborées linéaires. Il s'agit principalement des structures arborées qui constituent le bocage, mais aussi, dans une proportion moins importante de la végétation riveraine des cours d'eau, la ripisylve.

² Végétation riveraine des cours d'eau.

Les structures végétales linéaires

Les **structures végétales arborées**, comme les haies, les rangées d'arbres ou encore les arbres isolés sont encore bien présents sur le territoire communal.



Photo n°11, 12 et 13 : Les haies en bordure de routes et de chemins

Entre les crêtes boisées qui caractérisent la région de LEFFARD, des couloirs bocagers parallèles se déploient. A l'exception de la partie Nord-Est du territoire, les éléments linéaires boisés sont bien représentés. Les haies d'arbres et d'arbustes mélangés sont situées sur des limites, naturelles ou de parcelles, en bordure de route ou de chemin.

La diversité des formations végétales boisées (strate arborée, arbustive et herbacée) participe à la biodiversité du secteur.

Les haies à haute strate abondante dominent à LEFFARD.

Une faune importante est associée à cette diversité végétale, caractéristique du bocage : les oiseaux, les reptiles, les mammifères (insectivores, chéiroptères, rongeurs et carnivores), les invertébrés.

De nombreuses floraisons s'opèrent sur les talus et sont favorables aux invertébrés.

Les haies talutées constituent des biotopes particuliers, intéressants à préserver.

Une attention toute particulière doit être portée sur ces espaces. Les haies sont indispensables à la tenue des terres, à la régulation de l'eau et à l'ombre nécessaire aux espèces animales et végétales. Elles abritent de nombreuses espèces animales qui s'y reproduisent, l'utilisent comme couloir de déplacement, comme refuge et comme source de nourriture.

Il sera donc vivement conseillé de protéger, conserver et entretenir les haies existantes. De plus, à l'occasion de nouvelles constructions, il serait intéressant de planter de véritables haies sur les limites, en choisissant des essences locales de tradition.

La dernière forme de boisement est la ripisylve, qui accompagne les cours d'eau, représente également une structure végétale linéaire. Elle constitue un milieu naturel spécifique, très important en termes d'écologie du paysage. Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau, et correspondent à des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Elles sont des milieux caractérisés par une grande biodiversité.



Photo n°14 : Le tracé du ruisseau de Leffard visible grâce à la présence de sa végétation riveraine, la ripisylve (lieu dit La Barberie).

Commune de LEFFARD

Les végétaux s'organisent selon un système de strates superposées et complémentaires. Toutes les classes de taille et d'âge – allant des grands arbres aux plantes herbacées, en passant par les arbustes et les arbrisseaux – se côtoient et s'imbriquent.

Les ripisylves se caractérisent également par une richesse faunistique peu comparable. En effet, la densité et la variété de la faune sont directement liées à la multitude de niches écologiques et à l'abondance de nourriture. De nombreuses espèces d'insectes, de batraciens, de reptiles, de poissons, d'oiseaux et de mammifères sont présentes et sont souvent composées d'importantes populations.



Photo n°15 : Le linéaire boisé du ruisseau de Leffard, au premier plan.
Le massif boisé de La Cocquerie, au second plan.

Milieus spécifiques localisés

Les cours d'eau et les zones humides associées

Le chevelu hydrographique est dense : il est représenté, à l'Ouest, par le ruisseau de La Renardière, et au centre du territoire, par le ruisseau de Leffard et ses multiples petits affluents.

Ces espaces sont considérés comme des milieux naturels à fort intérêt écologique pour la richesse de leur faune et de leur flore.

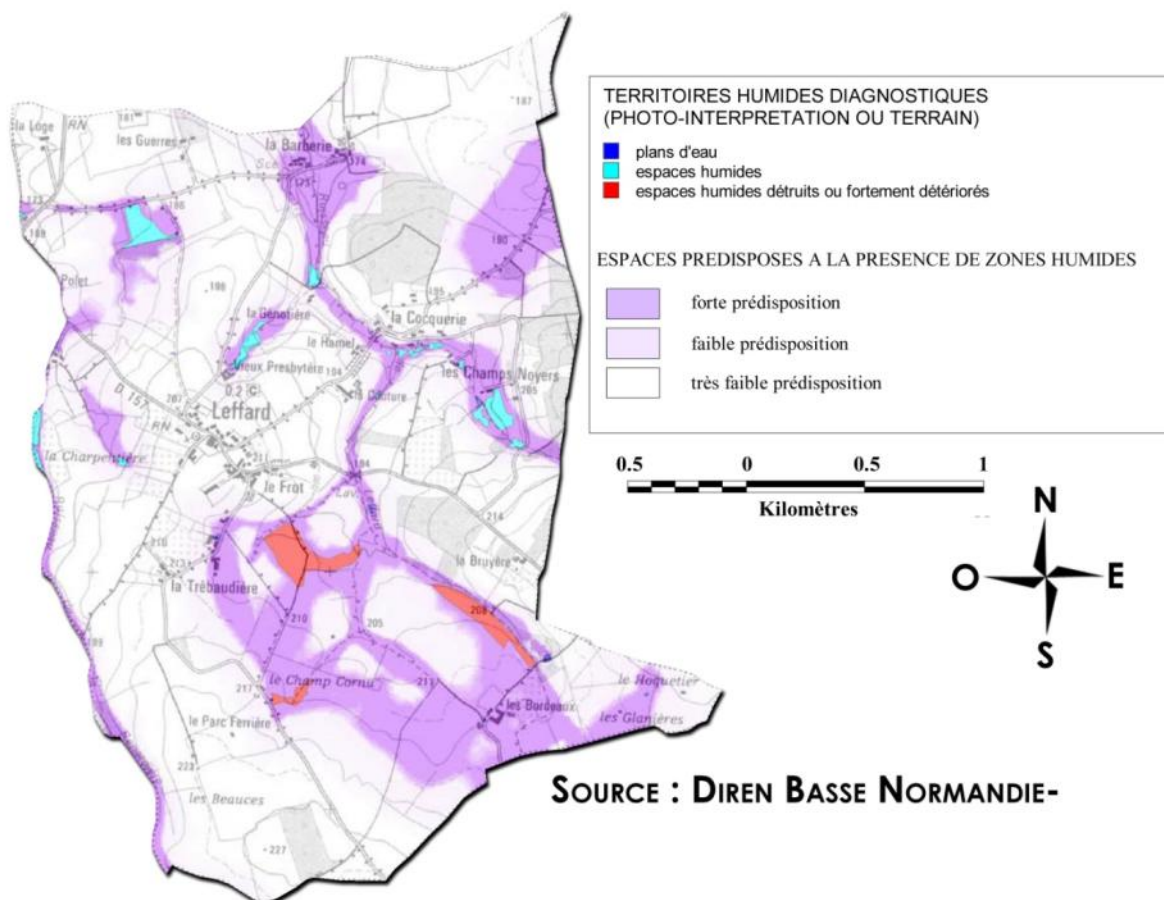
Les rivières, éléments linéaires, se présentent comme des corridors écologiques très importants dans la dissémination des espèces.

Ces cours d'eau, comme nous l'avons indiqué précédemment, sont très souvent accompagnés d'une ripisylve importante, constituant un milieu naturel spécifique, essentiel en termes d'écologie du paysage.

De plus, certains secteurs, situés en fond de vallées ou dans les zones de marais, sont dotés de zones humides (prairies humides, mares etc.), dont l'intérêt écologique est également très fort.

Le DIREN Basse-Normandie a établi une cartographie des territoires humides sur la commune de LEFFARD :

TERRITOIRES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE LEFFARD



Carte n°9 : Les territoires humides sur la commune de LEFFARD

Les zones humides sont surtout associées aux secteurs des vallées et vallons.

Milieus naturels protégés³

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les Z.N.I.E.F.F. sont des zones connues pour la valeur écologique des milieux naturels par référence à des habitats, des espèces animales et végétales particulières : elles ont fait l'objet d'un inventaire scientifique national. Deux types de zones sont recensés : les zones de type I (ZNIEFF 1), de superficie plus limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux d'intérêt remarquable et les zones de type II (ZNIEFF 2) recouvrant de grands ensembles naturels ou peu modifiés ou présentant des potentialités importantes : elles intègrent souvent des ZNIEFF de type 1.

La Z.N.I.E.F.F. est un outil de connaissance sans valeur juridique directe : il n'est pas opposable aux autorisations d'occupation des sols, mais l'absence de prise en compte d'une Z.N.I.E.F.F. lors d'une opération d'aménagement est souvent considérée juridiquement comme une erreur manifeste d'appréciation.

ZNIEFF 1 LA LAIZE ET SES AFFLUENTS

Principal affluent rive droite de l'Orne dans le département du Calvados, la Laize présente d'importantes potentialités piscicoles du fait de la situation particulière de son bassin, à la limite du massif ancien et des terrains sédimentaires du Bassin parisien. Son cours rapide rejoint l'Orne une dizaine de kilomètres en amont de Caen, après un parcours dans une vallée encaissée formée de roches dures variées et composites, à prédominance de schistes et de grès, alors que les plateaux environnants sont recouverts de calcaires. L'ensemble du réseau pris en compte totalise une longueur d'environ 120 kilomètres. La Laize bénéficie ainsi à la fois d'une très grande diversité physique du fait de la bonne pente qui se traduit par des faciès d'écoulements très variés et une granulométrie grossière du lit, riche en zone de frayères à salmonidés, et de débits soutenus par les aquifères des terrains sédimentaires.

Autrefois très sollicitée par l'activité industrielle autour de nombreux moulins, la Laize ne compte plus aujourd'hui que quelques ouvrages inexploités. En 1990-91, l'aménagement de 7 dispositifs de franchissement (passes à poissons et échancrures) a permis de rétablir la circulation des salmonidés jusqu'en amont de Bretteville-sur-Laize. En 1993-94, la rivière a également été nettoyée sur la moitié de son cours.

FAUNE

On rencontre sur la Laize plusieurs espèces piscicoles d'intérêt patrimonial, dont des poissons migrateurs, la confluence avec l'Orne se trouvant à moins de 25 kilomètres de la mer : la Truite fario (*Salmo trutta fario*), le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) sont omniprésents sur le bassin. L'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) est encore présente sur l'amont du bassin et sur quelques ruisseaux affluents aval. Les poissons migrateurs remontent ce cours d'eau pour occuper les frayères existantes : la Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) qui fraie en grand nombre sur l'aval de la Laize ; la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*) et le Saumon atlantique (*Salmo salar*) pour lequel la Laize offre de larges potentialités grâce à sa forte proportion d'habitats courants, riches en pierres et galets et bien alimentés à l'étiage.

³ Source : DIREN Basse Normandie

ZNIEFF 2 BASSIN DE LA LAIZE

Constituant une zone de transition nette et originale entre les terrains acides du Massif armoricain et ceux plus carbonatés du départ du Bassin parisien, la vallée de la Laize, enserrée de plus ou moins larges coteaux souvent boisés, révèle une diversité de milieux, à l'origine de la richesse écologique de cette zone.

FLORE

A l'image des caractéristiques géologiques et topographiques du site, la végétation est particulièrement diversifiée : pelouses calcicoles méso-xérophiles, pointements rocheux faisant saillie sur les pentes, parois schisteuses, bois... L'intérêt floristique majeur du site tient à la présence de nombreuses espèces rares, dont plusieurs sont protégées au niveau régional (*) : la Centaurée laineuse (*Carthamus lanatus**), la Véronique germandrée (*Veronica teucrium*), la Capillaire septentrionale (*Asplenium septentrionale**), le Catapode des gravières (*Micropyrum tenellum*), la Scille d'automne (*Scilla autumnalis*), le Millepertuis à feuilles linéaires (*Hypericum linarifolium*), l'Oeillet prolifère (*Petrorhagia prolifera*), le Rosier des haies (*Rosa agrestis*), le Rosier à petites fleurs (*Rosa micrantha*), l'Orpin de Forster (*Sedum forsterianum*), la Germandrée botryde (*Teucrium botrys*), la Germandrée petitchêne (*Teucrium chamaedrys*), la Molène lychnite (*Verbascum lychnitis*), l'Orpin rougeâtre (*Sedum rubens*)...

D'autres espèces rares signalées sur le site n'ont pas été revues récemment. Il s'agit de la Fléole de Boehmer (*Phleum phleoides**), du Céraiste à courts pétales (*Cerastium brachypetalum*), du Céraiste des champs (*Cerastium arvense*), de la Brunelle laciniée (*Prunella laciniata*), de la Sésélie des montagnes (*Seseli montanum*), des Vesces grêle (*Vicia gracilis*) et jaunâtre (*Vicia lutea*).

Mentionnons la présence de l'Isopyre thalictroides (*Isopyrum thalictroides*) protégée en Normandie.

Parmi les bryophytes, plusieurs mousses rarissimes ont été recensées, parmi lesquelles *Astomum crispum*, *Hymenostomum microstomum* et *Rhytidium rugosum**, inféodée aux pelouses calcicoles.

Dans les nombreux sous-bois, on peut également observer des plantes intéressantes telle la Drave des murailles (*Draba muralis*) et une riche bryoflore.

FAUNE

La Laize présente d'importantes potentialités piscicoles du fait de la situation particulière de son bassin, à la limite du Massif armoricain et des terrains calcaires du Bassin parisien.

Ainsi, elle coule dans des roches dures (schistes, grès), alors que les plateaux sont recouverts de calcaires. Ceci engendre un débit soutenu, une bonne pente et des habitats aquatiques à granulométrie grossière favorables à l'existence de frayères à salmonidés.

On rencontre plusieurs espèces piscicoles d'intérêt patrimonial. La Truite fario (*Salmo trutta fario*), le chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) sont omniprésents sur le bassin.

Les poissons migrateurs remarquables comme le Saumon atlantique (*Salmo salar*), la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*) et la Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) occupent aussi largement les zones de frayères disponibles. Enfin, mentionnons que l'amont du bassin et quelques ruisseaux aval renferment des populations d'Ecrevisses à pieds blancs (*Austroptamobius pallipes*).

Les versants pentus, boisés ou non, offrent des habitats favorables au Lézard vert (*Lacerta viridis*).

Ces mêmes biotopes sont le refuge d'une avifaune riche et diversifiée. Le Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*) y niche régulièrement.

Enfin, ce site a un intérêt géologique, du fait de la présence d'une discordance cadomienne à Bretteville-sur Laize, dite discordance de Rocreux.

ZNIEFF 2 BOIS DU ROI

D'une altitude variant de 155 à 233 mètres, cet ensemble boisé se place sur la ligne de crête orientale des Collines de Normandie, dernier contrefort du Massif armoricain avant son ennoiement sous la couverture jurassique de la plaine de Caen-Falaise.

Le substrat géologique, exclusivement siliceux, est constitué par le grès armoricain de l'Ordovicien et par les schistes précambriens.

L'altitude de cette barrière rocheuse est suffisante pour subir les effets des vents chargés d'humidité, d'où une hygrométrie permanente élevée.

L'ensemble de ces paramètres conditionne l'existence sur ce site d'espèces animales et végétales remarquables.

FLORE

On recense ici une grande diversité floristique, révélée par quelques 540 espèces de plantes vasculaires, auxquelles il convient de rajouter plusieurs dizaines de bryophytes.

Dominés par la chênaie à houx, les bois renferment des espèces assez peu communes telles la Fougère des montagnes (*Oreopteris limbosperma*) et la Mélitte à feuilles de mélisse (*Melittis melissophyllum*).

Dans les landes rases s'observent la Laïche à deux nervures (*Carex binervis*) et la Lobélie brûlante (*Lobelia urens*).

Sur les pentes, des placages calcaires expliquent la présence d'espèces calcicoles comme le Réglisse sauvage (*Astragalus glycyphyllos*), l'Orchis grenouille (*Coeloglossum viride*), orchidée rare et protégée au niveau régional, la Campanule à feuilles rondes (*Campanula rotundifolia*)...

Signalons également la richesse de la bryoflore avec notamment la présence d'une hépatique intéressante pour notre région : *Nowellia curvifolia*, typique des bois pourissants des forêts des étages montagnard et subalpin de l'Europe.

FAUNE

L'étude récente de l'entomofaune du bois du Roi a permis de contacter quelques espèces d'intérêt patrimonial.

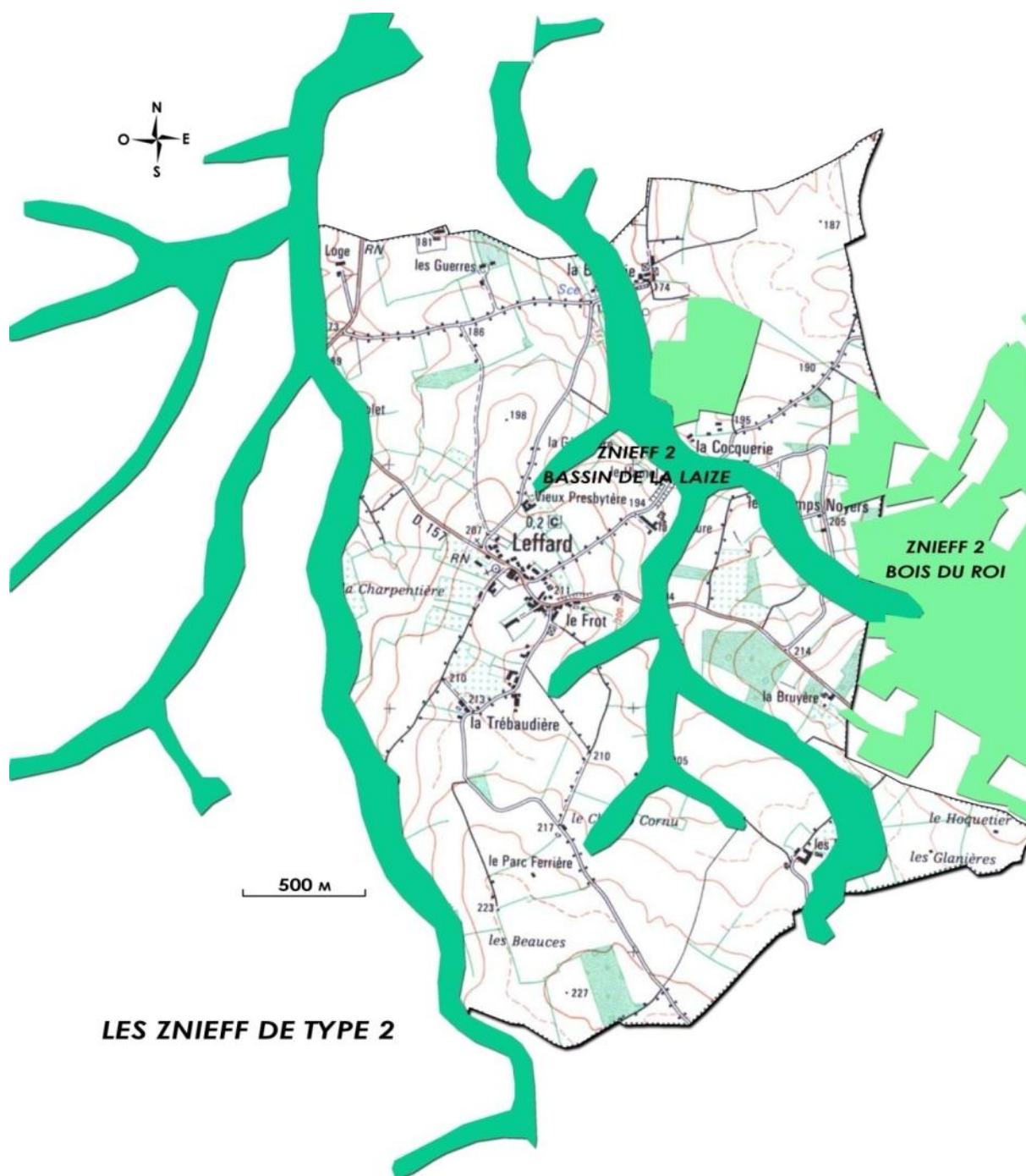
Parmi les orthoptères, signalons plus particulièrement deux sauterelles rares : la Decticelle des bruyères (*Metrioptera brachyptera*) et l'Ephippigère des vignes (*Ephippiger ephippiger*).

Plusieurs espèces de papillons ont été recensées lors des recherches, dont deux espèces qui méritent attention : le Ramoneur (*Odezia atrata*), petit papillon noir très localisé, et le Miroir (*Heteropterus morpheus*), dépendant presque exclusivement des landes à bruyères et à molinie où il a été observé.

Les nombreuses mares qui parsèment cet ensemble boisé sont riches en amphibiens parmi lesquels il convient de mentionner la présence du très rare Triton marbré (*Triturus marmoratus*), se trouvant ici en limite septentrionale de son aire de répartition.

Au niveau ornithologique, cette zone est fréquentée par de nombreuses espèces intéressantes comme le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*), la Mésange noire (*Parus ater*), le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)...

Parmi les espèces de mammifères recensées, une mention particulière doit être faite pour la découverte du Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), espèce peu commune en Basse-Normandie et se trouvant ici en dehors des noyaux de populations connus jusqu'alors.



Carte n°10 : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2



Carte n°11 : Les liaisons biologiques sur le territoire communal de LEFFARD

Les ensembles végétaux naturels décrits précédemment, constitués de bosquets, de massifs forestiers, de haies, de prairies, de ripisylve, sont plus ou moins continus, et associés à la présence des vallées et vallons, peuvent constituer de véritables couloirs biologiques pour la faune et la flore de la région.

Au sein de la commune de LEFFARD, les vallées de la Renardière (à l'Ouest) et de Leffard (à l'Est) représentent des corridors écologiques très intéressants pour la biodiversité locale. La richesse des habitats présents au sein de la poche bocagère, à l'Ouest de la commune, est à souligner pour son intérêt écologique.

En résumé :

Commune agricole, l'occupation des sols de la commune de LEFFARD est majoritairement constituée par les espaces agricoles semi-ouverts. La gestion agricole des prairies, plus extensives que dans les secteurs cultivés, limite l'eutrophisation des sols et la banalisation de la flore. La faible utilisation des traitements phytosanitaires et des insecticides est favorable à la conservation d'une flore et d'une faune plus riches.

Les boisements sont bien représentés au sein du territoire communal. Les principales formes de boisement sont les structures arborées linéaires qui constituent le bocage, mais aussi, dans une proportion non négligeable les bois et bosquets et la végétation riveraine des cours d'eau. Ces habitats naturels offrent une diversité floristique et faunistique intéressante, sont essentiels aux déplacements de la petite et moyenne faune, et contribuent à limiter les phénomènes de ruissellements et d'érosions.

Certains milieux spécifiques ont été identifiés comme habitats naturels à valeur patrimoniale assez forte. Il s'agit des cours d'eau, de leur végétation riveraine, des zones humides associées et du secteur du bois du Roi. Ces habitats sont des secteurs de biodiversité de grande importance pour de nombreuses espèces animales et végétales.

Les enjeux pour la commune sont :

- La préservation des espaces agricoles pour le maintien de la diversité écologique et paysagère ;
- La préservation des éléments constitutifs du bocage (prairies, haies,...).
- La préservation des milieux spécifiques de toute urbanisation,
- La préservation, la protection et la gestion de ces milieux,
- Une vigilance vis-à-vis de l'occupation des sols des terrains situés à proximité des sites identifiés.

D'une manière générale, les enjeux liés aux milieux naturels communaux sont de protéger durablement ces espaces et favoriser la création de nouveaux milieux (restauration et plantation de nouvelles haies, création de nouveaux secteurs de vergers, etc....)

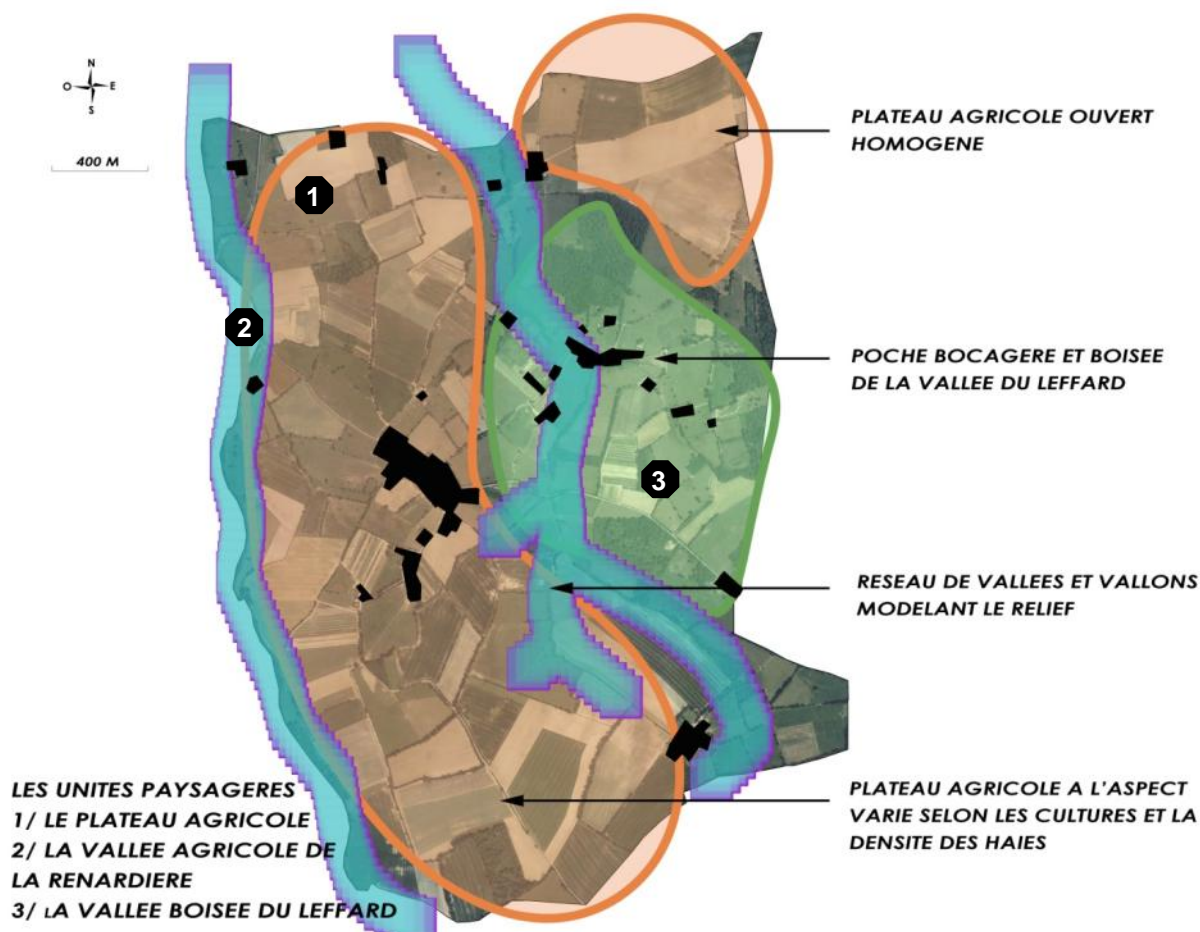
La réflexion sur le périmètre constructible de la Carte Communale devra prendre en compte ces éléments.

Dans le cadre des futurs projets de constructions, la commune devra veiller aux aménagements paysagers des parcelles privées : la plantation d'essences locales (arbres à hautes tiges, fruitiers) est à privilégier. Cela participera à la création de nouveaux milieux naturels au sein des espaces urbains.

Paysage

L'analyse des milieux physiques et naturels de la commune a conduit à déterminer deux entités paysagères distinctes au sein de la commune de LEFFARD. Il s'agit :

- du plateau agricole,
- de la vallée agricole de la Renardière
- de la vallée boisée et bocagère du Leffard.



Carte n°12 : Les grandes unités paysagères de la commune de LEFFARD

Le plateau agricole

Le plateau agricole de LEFFARD présente des aspects variés selon la topographie, mais aussi selon la densité du réseau de haies.

Au Nord-Est du territoire communal, le plateau présente un paysage ouvert, où de vastes parcelles agricoles, démunies d'éléments végétaux verticaux, s'établissent. Le paysage est ici homogène.



Photo n°16 : Vastes parcelles agricoles ouvertes
Le massif boisé du Bois du Pôt (commune d'USSY) arrête le regard.

L'essentiel du plateau agricole est doté d'un maillage de hautes haies arborées, plus ou moins dense. Ce maillage est notamment lâche dans le secteur situé au Nord du bourg de LEFFARD. Ainsi, compte tenu de sa situation en promontoire, les axes de vues sur les limites Nord du village sont multiples : ces franges urbaines seront donc sensibles du point de vue paysager, si de nouvelles constructions s'y implantent.



Photo n°17 : Faible densité des haies au Nord du bourg de LEFFARD.



Photo n°18 : Sensibilité des franges urbaines situées au Nord

Au Sud du bourg de LEFFARD, une couronne bocagère permet une intégration efficace du village dans le paysage.

Au sein du plateau, les transitions entre les espaces bâtis et les espaces agricoles sont harmonieuses et équilibrées. Les extensions urbaines, peu nombreuses, ont un faible impact à ce jour.

Au sein de cette unité paysagère, les haies arborées présentes, sont épaisses et souvent opaques : elles obstruent souvent les vues sur les paysages environnants. Une alternance entre des paysages semi-ouverts et des paysages fermés s'opère sur le plateau.

Les paysages du plateau agricole sont donc diversifiés, selon plusieurs critères :

- Selon le type d'occupation agricole des sols : terres labourées ou surfaces toujours en herbe ;
- Selon les saisons et notamment, selon le calendrier cultural ;
- Selon les structures des haies, dont l'épaisseur et la continuité peuvent être variables ;
- Selon la topographie.

D'une manière générale, les haies apportent donc des éléments de diversification dans le paysage communal : elles peuvent être continues ou discontinues, plus ou moins serrées, plus ou moins épaisses.

La vallée agricole de la Renardière

La vallée de la Renardière, située en limite Ouest de la commune, est visible grâce notamment à sa ripisylve, plus ou moins continue.

Le cours d'eau de la Renardière s'inscrit au sein d'une vallée agricole : de grands champs cultivés, dont la maille bocagère s'est nettement élargie occupe les versants modérés de cette vallée.



**Photo n°19 : Vue orientée vers l'Ouest sur la vallée de la Renardière
Commune de LEFFARD**

Au sein de cette unité, les nuances sont faibles : seul le linéaire vert de la ripisylve présente un intérêt du point de vue écologique et paysager.

La vallée boisée et bocagère du Leffard

Cette unité paysagère offre des paysages animés et diversifiés.

A la fois originaux localement par leurs conditions naturelles (zones humides, ripisylve, haies, bosquets) et ordinaires puisque très fréquents, les paysages de cette unité proposent des ambiances paysagères variées, et assurent des rôles divers (rôle tampon, réserve de biodiversité, coupure verte, cadre de vie,...).

La qualité paysagère de cette unité, liée aussi bien à la richesse du cadre de vie qu'au patrimoine bâti, renforce l'attractivité de ces lieux

Les divers habitats naturels, tels que le cours d'eau de Leffard et ses petits affluents, la ripisylve associée, les haies, les prairies, les espaces boisés participent à la richesse paysagère de ce secteur. Cette poche bocagère et boisée s'inscrit dans un secteur où le réseau hydrographique a modelé un relief doux et vallonné.



Photos n°20, 21, 22 et 23 : Une qualité paysagère permise par la diversité des milieux et un relief vallonné

Au sein de cette vallée, la co-visibilité entre les versants est importante : l'urbanisation récente sur les coteaux implique donc un fort impact paysager, au sein de cette vallée bocagère.



Photo n°24 : Impact paysager des nouvelles constructions.

La diversité de cette unité paysagère s'exprime à travers :

- Des milieux semi-ouverts (enclos bocagers, dont le maillage est plus ou moins étroit, plus ou moins transparent) ;
- Des milieux nettement fermés, comme les massifs boisés ;
- Les différents types de haies : continues ou discontinues, plus ou moins serrées, plus ou moins épaisses ;
- D'autres formations et éléments paysagers, de nature assez diversifiée, comme les ruisseaux, les vergers, le bâti ancien, etc....

Commune de LEFFARD

Paysage urbain

Morphologie urbaine :

La commune de LEFFARD est caractérisée par une organisation semi-goupée : le noyau villageois est constitué par le bourg de LEFFARD. Deux hameaux peuvent également être identifiés : La Cocquerie et La Bruyère. L'habitat très dispersé, constitué essentiellement par des fermes isolées, caractérise le reste du tissu urbain communal.



Carte n°13 : Organisation urbaine de LEFFARD

Commune de LEFFARD

Carte Communale – Rapport de présentation – décembre 2009
NEAPOLIS Cabinet d'Urbanisme

Le village de LEFFARD

Le bourg de LEFFARD s'est implanté sur le plateau agricole, le long de la RD157. Le tissu urbain est encore majoritairement ancien.

Les équipements sportifs et de loisirs (le terrain de pétanque et la salle des fêtes), la mairie et l'église sont regroupés au sein de cette entité urbaine.



Photos n°25, 26, 27, 28, 29 et 30: Le bâti ancien à LEFFARD

Ce bâti ancien représente l'architecture traditionnelle de la région, avec des constructions aux maçonneries de moellons calcaires, aux chaînages et aux encadrements d'ouverture en pierre de taille. Les ouvertures sont assez nombreuses, étroites et hautes sur les façades.

Les toitures sont à deux pans et les pentes sont relativement importantes (42 à 50°), exceptés pour les appentis dont la pente est souvent moins forte. Les matériaux en toiture sont soit des tuiles, soit de l'ardoise.

Les cheminées, relativement hautes, sont en pignon et dans l'axe du bâtiment.

D'une manière générale, les constructions sont implantées soit de manière perpendiculaire à la voie, ménageant ainsi de grandes cours privées, soit en bordure de rue avec un faitage parallèle à la voie.

Les premières extensions urbaines au sein du bourg se sont opérées dans les années 80, au Nord-Ouest du tissu urbain.



Photos n°31, 32, 33, 34, 35 et 36 : Les extensions pavillonnaires au sein du bourg

Commune de LEFFARD

Deux constructions ont été mises en chantier ces dernières années.

Une exploitation agricole est située au Sud-Est du bourg : la proximité des bâtiments d'élevage est une contrainte pour le développement urbain du bourg.

Le Hameau de La Cocquerie

La Cocquerie s'inscrit au sein de la vallée bocagère du LEFFARD. Les nouvelles constructions se sont multipliées ces dernières années. Le bâti ancien est aujourd'hui minoritaire au sein de cette entité urbaine.



Photos n°37, 38, 39 et 40: Le hameau de La Cocquerie.

En terme de développement urbain, les principales contraintes sont liées à la présence du ruisseau de Leffard, et de ses zones humides associées, mais aussi, à la forte sensibilité paysagère des versants (co-visibilité, impact des nouvelles constructions dans le paysage de la vallée).

La Bruyère

L'écart de La Bruyère est principalement identifié pour ses constructions neuves, qui sont venues s'implanter de manière linéaire le long de la RD157.



Photos n°41, 42, 43 et 44 : L'écart de La Bruyère

L'urbanisation linéaire au sein de ce hameau engendre une multiplication des accès privés sur la route départementale. Les extensions urbaines futures sont peu recommandées dans ce secteur.

Les fermes isolées

Les fermes isolées et leurs bâtiments complètent le maillage bâti communal.



Photos n°45, 46 et 47 : La Barberie, Les Champs Noyers et la Trébaudière

En résumé :

En terme de paysage, les enjeux pour la commune sont de :

- Préserver les éléments structurels du bocage (maintien et entretien des haies existantes, préservation de la ripisylve);
- Préserver la qualité paysagère de la vallée du ruisseau de Leffard (sensibilité et co-visibilité des versants) ;
- Privilégier les zones d'extensions urbaines au sein du noyau villageois de LEFFARD, tout en prenant en compte le paysage des franges urbaines,
- Apporter une attention particulière en matière de qualité urbaine et architecturale des futures zones d'extensions.

Les futures extensions urbaines de la commune auront un impact sur le paysage urbain, c'est pourquoi la qualité architecturale des nouvelles constructions est un enjeu pour la commune. Les ruptures architecturales les plus importantes peuvent s'opérer en termes d'implantation, de l'importance des remblais et déblais, de l'utilisation systématique des thuyas, des matériaux et des couleurs utilisés.

Paysage socio-économique

Démographie⁴

L'évolution de la population de la commune :

Alors que la commune de LEFFARD a connu une augmentation de sa population entre 1968 et 1990, en passant de 147 habitants à 183 habitants, la population a diminué de 25 habitants depuis 1990 (soit une baisse de 13,7%). La commune accueille, en 2009, 158 habitants.

De 1968 à 1990, l'évolution démographique positive de la commune était due majoritairement à des soldes migratoire et naturel positifs.

De 1990 à 1999, malgré un solde naturel positif, la population communale baisse nettement compte tenu d'un solde migratoire nettement négatif : les départs sont largement supérieurs aux arrivées (- 20 personnes).

Depuis 1999, la population a diminué de 11 habitants, soit une baisse de 6,5%.

Entre 1999 et 2009, le solde naturel a été positif. La commune a enregistré 9 décès et 19 naissances. Cependant, le départ des jeunes et des personnes âgés (vers des maisons de retraite) a engendré un solde migratoire nettement négatif durant la dernière décennie.

En 2007, le nombre de ménages vivant au sein de la commune s'élève à 60. Depuis 1999, la commune compte un ménage supplémentaire.

13,3% de ces ménages sont constitués d'une personne. En moyenne, le nombre de personnes par ménage est de 2,6 (contre 2,9 en 1999).

En 2007, les hommes représentent 49% de la population et les femmes 51%.

La densité de LEFFARD en 2009 est d'environ 22,9 hab. /km².

Depuis 2007, d'après les estimations de la commune : 40 entrées et 6 sorties auraient été dénombrées. La population communale en 2010 peut donc être estimée à 192 habitants.

⁴ Source : INSEE, Recensement de la population de 1999 – Données communales et enquête annuelle de recensement 2007.

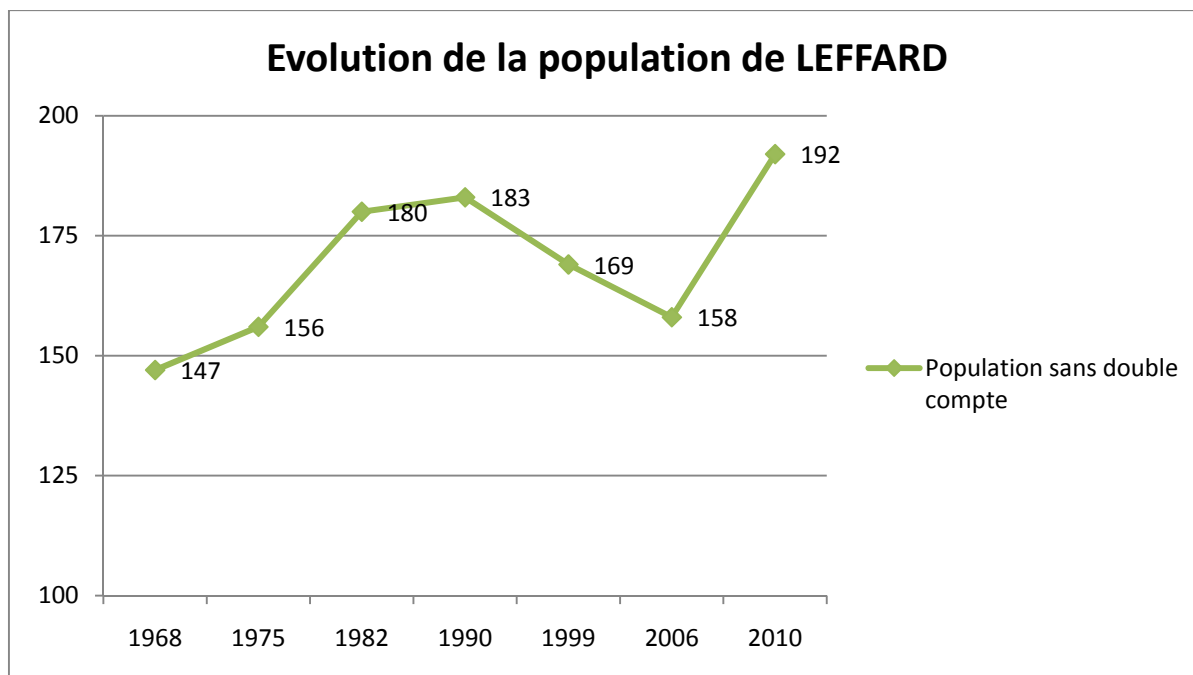


Figure 5 : Evolution de la population de la commune de LEFFARD

La commune dans son environnement :

Dans l'ensemble du département, la population est passée de 648 385 habitants en 1999 à 671 351 habitants en 2006; soit un gain de 22 966 habitants. Le taux d'évolution annuel moyen de la population du département entre 1999 et 2006 est de 0,5%.

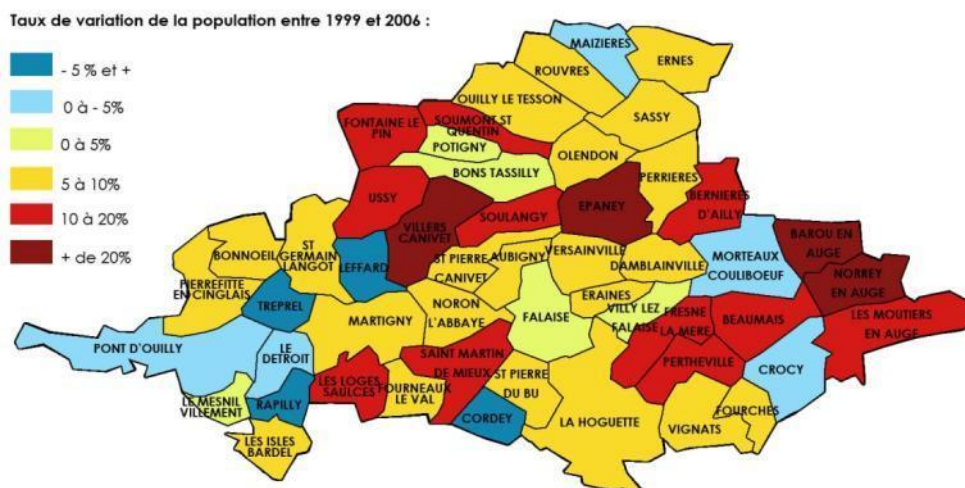
L'arrondissement de CAEN regroupe, selon les chiffres des populations légales publiés par l'INSEE, 404 324 habitants, soit une densité de 203 hab. /km². La population de la commune en représente donc 0.04%. Celle de l'arrondissement est en hausse par rapport au recensement précédent. De 1999 à 2006, l'arrondissement a gagné 14 351 habitants.

A l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise : la population de la commune représente 0,6% de la population globale.

En effet, la Communauté de Communes totalise 25 185 habitants en 2006 et s'étend sur 438.25 km². La densité intercommunale (57,5 habitants/km²) est nettement inférieure à la moyenne régionale (81 habitants/km²).

De 1999 à 2006, la population de la Communauté de Communes a connu une évolution positive, en gagnant 1 104 habitants (+4.6%). La majorité des communes du territoire intercommunal ont vu leur population augmenter sur cette période.

Commune de LEFFARD



Carte n°14 : Evolution de la population par commune au sein de la Communauté de Communes du Pays de Falaise

Sur 53 communes, 9 ont vu leur population baisser entre 1999 et 2006 : la commune de LEFFARD en fait partie.

Le dynamisme démographique de la Communauté de Communes du Pays de Falaise est dû à une localisation géographique favorable, à 35 km au Sud de Caen et à un accès aisé, présence de l'autoroute n°88.

	Population en 1999	Population en 2006	Variation 1999-2006 (en %)
LEFFARD	169	158	- 6,5
Communauté de Communes	24 081	25 185	+ 4,6
Arrondissement	389 973	404 324	+ 3,7
Département	648 385	671 351	+ 3,5

L'environnement de la commune de LEFFARD est doté d'un certain dynamisme démographique. Contrairement à ses communes voisines, LEFFARD s'inscrivait dans une dynamique démographique faible entre 1999 et 2006. Depuis, le dynamisme démographique est notable.

La proximité de FALAISE et de l'A88, et le cadre de vie communal, sont des facteurs d'attractivité pour une installation résidentielle au sein de la commune.

Structure de la population

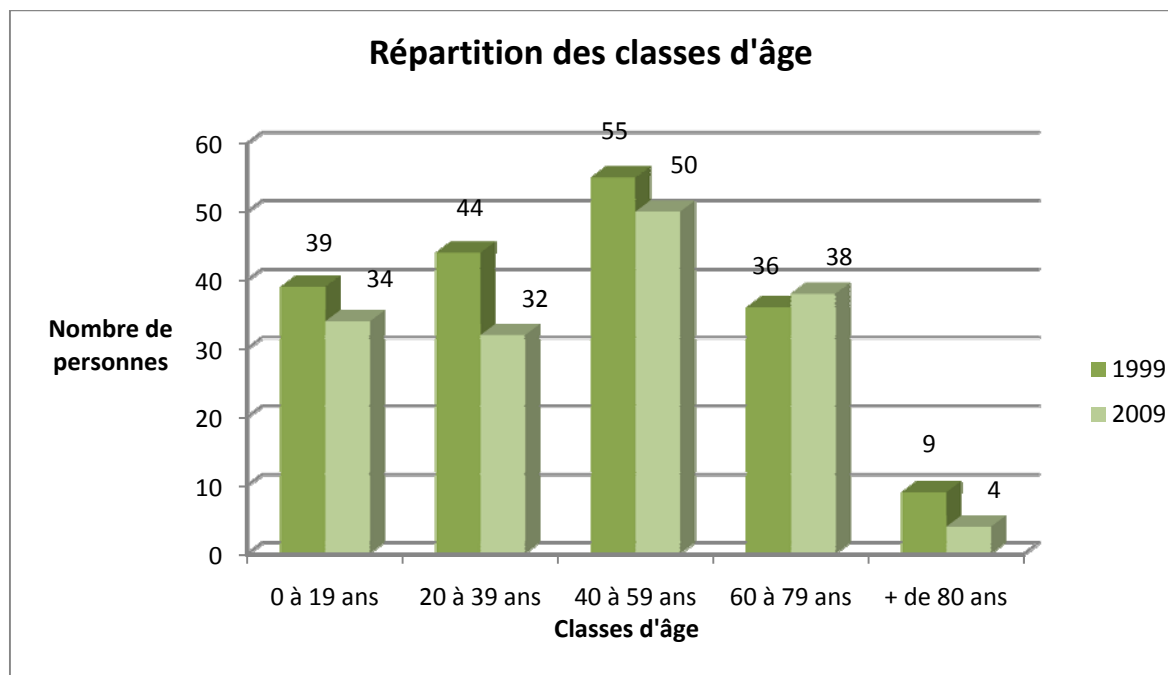


Figure n°6: Répartition des classes d'âge à LEFFARD

D'après les données communales, en 2009, la population de LEFFARD se répartit de la manière suivante :

- 21,5% de la population est âgée entre 0 et 19 ans (34 individus)
- 20,3% de la population est âgée entre 20 et 39 ans (32 individus)
- 31,6% de la population est âgée entre 40 et 59 ans (50 individus)
- 24,1% de la population est âgée entre 60 et 79 ans (38 individus)
- 2,5% de la population a plus de 80 ans (4 individus).

D'une manière générale, les classes d'âge sont bien équilibrées à LEFFARD.

L'ensemble des classes d'âges a eu tendance à diminuer depuis 99, à l'exception de la classe des personnes âgées entre 60 et 79 ans.

La part de la jeune population (moins de 20 ans) au sein de la population totale est en diminution depuis 1999. La proportion de cette classe d'âge est inférieure à celle du département (25.6% dans le Calvados).

Les parts des personnes âgées entre 20 et 39 ans et 40 et 59 ans est également en diminution au sein de la population communale.

Enfin, les personnes les plus âgées représentent une part de plus en plus faible au sein de la population communale globale.

Le faible dynamisme démographique constaté pour la commune de LEFFARD depuis 1999 se reflète également dans l'analyse de la structure de la population communale : la baisse globale de la population touche l'ensemble des classes d'âge.

En résumé, l'analyse de la structure de la population met en évidence :

- Une quasi-stabilité du nombre de ménages ;
- Une érosion de la population communale au détriment des classes d'âges jeunes et des personnes de plus de 80 ans ;
- Une augmentation de la part des retraités, ou pré-retraités ;
- Un vieillissement encore très limité de la population.

Prévisions démographiques :

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de LEFFARD.

Le premier scénario se base sur le taux de variation annuel moyen, propre au territoire intercommunal, calculé sur la période 1999-2006, soit 0,5 % d'augmentation par an. Dans ce cas, la commune de LEFFARD compterait en 2020 : 202 habitants. Cela correspondrait à 1 personne supplémentaire par an, soit à 1 logement tous les 3 ans.

Le second scénario se base sur le taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1999-2006, soit -0,65% de diminution par an. Dans ce cas, la commune de LEFFARD compterait en 2020 : 180 habitants. Cela correspondrait à environ une personne de moins par an.

Les objectifs communaux seraient d'atteindre 250 habitants en 2020, soit 6 personnes supplémentaires par an. Cela correspondrait à la réalisation de 2 logements par an.

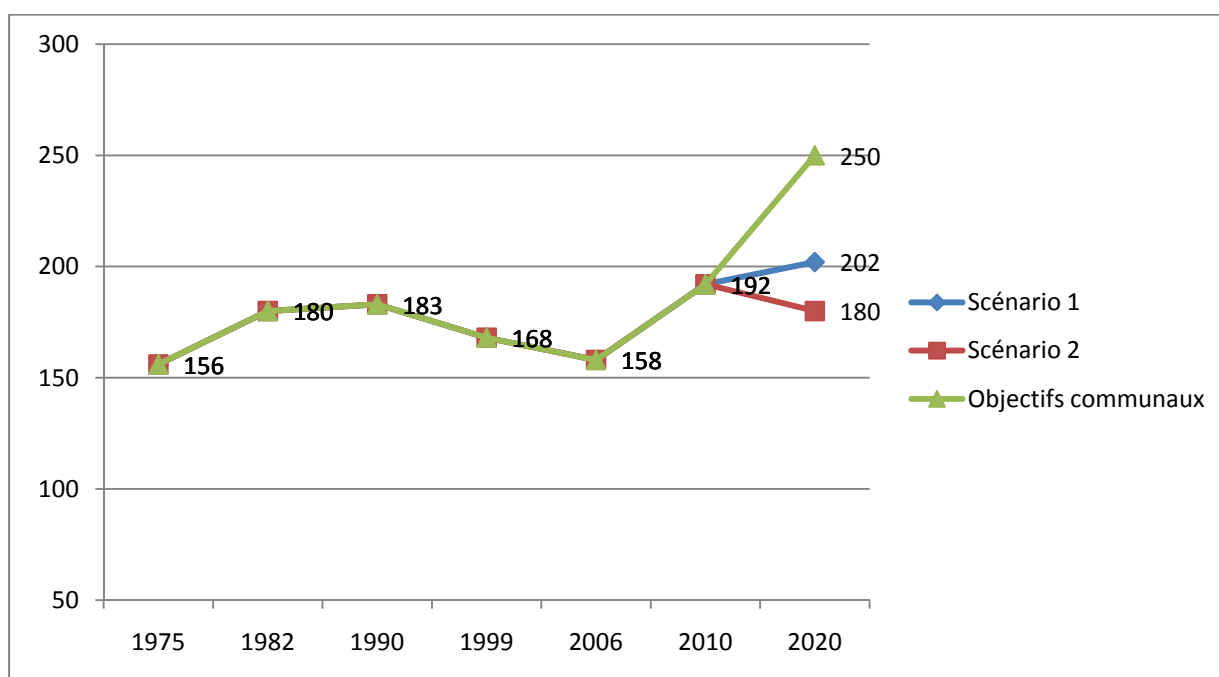


Figure n°7 : Prévisions démographiques

Il s'agit de points de repère de l'évolution possible de la commune. Dans tous les cas, l'évolution démographique souhaitée par la commune doit être positive et maîtrisée. Les extensions urbaines qui seront déterminées dans le cadre de la présente Carte Communale devront permettre une évolution mesurée de la population de LEFFARD.

En résumé :

Une diminution de la population communale est constatée depuis 1990, notamment en raison de soldes migratoires négatifs. Les jeunes quittent le village pour des raisons professionnelles ou pour trouver un logement adapté à leurs besoins. Les personnes âgées se déplacent également vers les pôles urbains, à proximité des services et commerces ou au sein de structures adaptées au vieillissement de la population.

Les classes d'âges sont encore relativement bien équilibrées. La tendance au vieillissement de la population n'est pas amorcée à LEFFARD.

Le territoire communal connaît depuis peu un relatif dynamisme démographique. Les enjeux sont :

- l'accueil de nouveaux habitants, de manière progressive et maîtrisée,
- le maintien et le développement du niveau d'équipements et de services nécessaires et liés à cette croissance.

Logement et habitat⁵

Résidences principales et résidences secondaires :

En 2007, le parc de logements à LEFFARD se compose de 69 logements dont 87% sont des résidences principales (60 logements).

	1999	2007
Ensemble des logements	65	69
Résidences principales	59	60
<i>Part dans l'ensemble des logements en %</i>	90,8	87
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	3
<i>Dont les logements vacants</i>	5	6

En 2007, les logements occasionnels et les résidences secondaires sont au nombre de 3, et représentent 4,3% du parc de logements de la commune. Leur part est en augmentation depuis 1999.

Alors que 5 logements vacants avaient été dénombrés en 1999, 6 logements étaient dit vacants en 2007. D'après la commune, en 2009, 2 logements seraient vacants.

Une majorité des résidences principales est de type logement individuel : 98,3% des résidences principales sont des maisons.

	2007	1999
Ensemble des résidences principales dont :	60	59
Part des maisons (%)	98,3	94,9
Part des appartements (%)	0	0

En 2007, la commune compte 4 logements de plus qu'en 1999: cela représente une augmentation de 6,2 %.

Cette croissance du parc de logements est caractérisée par :

- Une augmentation des résidences secondaires et des logements occasionnels : 2 logements supplémentaires
- Une légère hausse de la vacance.
- Une légère augmentation des résidences principales : 1 seul logement supplémentaire.
- Une absence de diversification du type de logement : les 4 nouveaux logements recensés sont de type individuel.

L'augmentation des logements vacants et des résidences secondaires ou occasionnelles est le signe d'une faible pression foncière sur la commune.

⁵ Source : INSEE, Recensement de la population de 1999 et enquête annuelle de recensement 2007.

A l'échelle de la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes dispose de 10974 logements en 2007 (évolution de +3,5% sur la période 1999-2007 avec 370 logements supplémentaires).

Le parc de logement au sein de la Communauté de Communes est composé d'environ 88% de résidences principales, 6,4% de résidences secondaires et de 5,6% de logements vacants. De 1999 à 2007, le parc immobilier s'est caractérisé par :

- une augmentation des résidences principales (+10.3%),
- une augmentation des résidences secondaires (+8%),
- une très importante diminution des logements vacants (-20.3%).

L'évolution de la structure du parc de logement témoigne de la forte attractivité du territoire ; comme pour la population, cette attractivité diffère selon les communes.

Les propriétaires et les locataires :

En 2007, parmi les résidences principales, 85% des occupants sont propriétaires et 11,7% sont locataires (7 logements sont offerts à la location).

Depuis 1999, la part des locataires a augmenté au sein des résidences principales de la commune : 3 logements de plus sont offerts à la location.

	2007	1999
Ensemble des résidences principales	60	59
Part des propriétaires (%)	85	83,1
Part des locataires (%)	11,7	6,8

L'offre en logement locatif, exclusivement privée, est peu développée sur le territoire communal.

La diversité de l'offre de logements ainsi que l'offre locative peuvent favoriser le maintien de certaines classes d'âges ou de certains statuts sociaux. En effet, certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement. Les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier.

La diversification de l'offre de logements à LEFFARD doit être développée afin de permettre le dynamisme des classes d'âge, et consécutivement un dynamisme communal.

A l'échelle de la Communauté de Communes:

Le type de logement caractéristique de la Communauté de Communes est la maison individuelle. En effet, 97,5% de la population résident dans des logements de type maison individuelle ou ferme.

Par ailleurs, la majorité des résidences principales de la Communauté de Communes sont occupées par leur propriétaire (79,3%).

A l'échelle de la communauté de communes, la commune de LEFFARD a une part de logement locatif nettement plus faible que la moyenne intercommunale, qui s'élève à 15,8%

Le neuf et l'ancien :

Le parc de logements est ancien avec 46 constructions bâties avant 1949 et 23 constructions après cette date. Parmi les constructions dites récentes, 4 ont été achevées depuis 1999.

La proportion de logements récents construits depuis un demi-siècle, est de 54,8% dans l'arrondissement et de 70.7% dans le département.

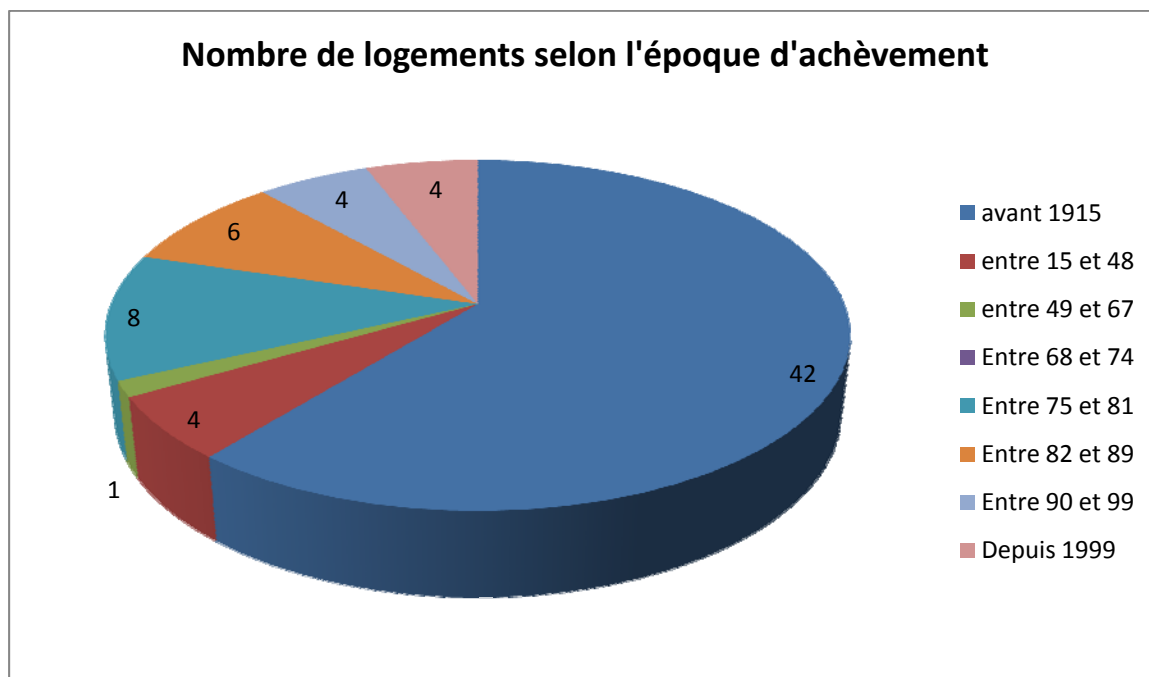


Figure n°8: Nombre de logements selon l'époque d'achèvement

La commune de LEFFARD est donc caractérisée, d'une part, par la présence d'un bâti ancien bien préservé, rénové et mis en valeur, et, d'autre part, par un développement urbain modéré.

A l'échelle de la communauté de communes :

Depuis 1990, 1249 logements (soit 11.8% du nombre de logements totaux) ont été mis en chantiers au sein de la Communauté de Communes. Le graphique suivant indique que le nombre de logements mis en chantiers est fluctuant d'une année sur l'autre, mais souligne tout de même un dynamisme de la construction depuis 1998 :

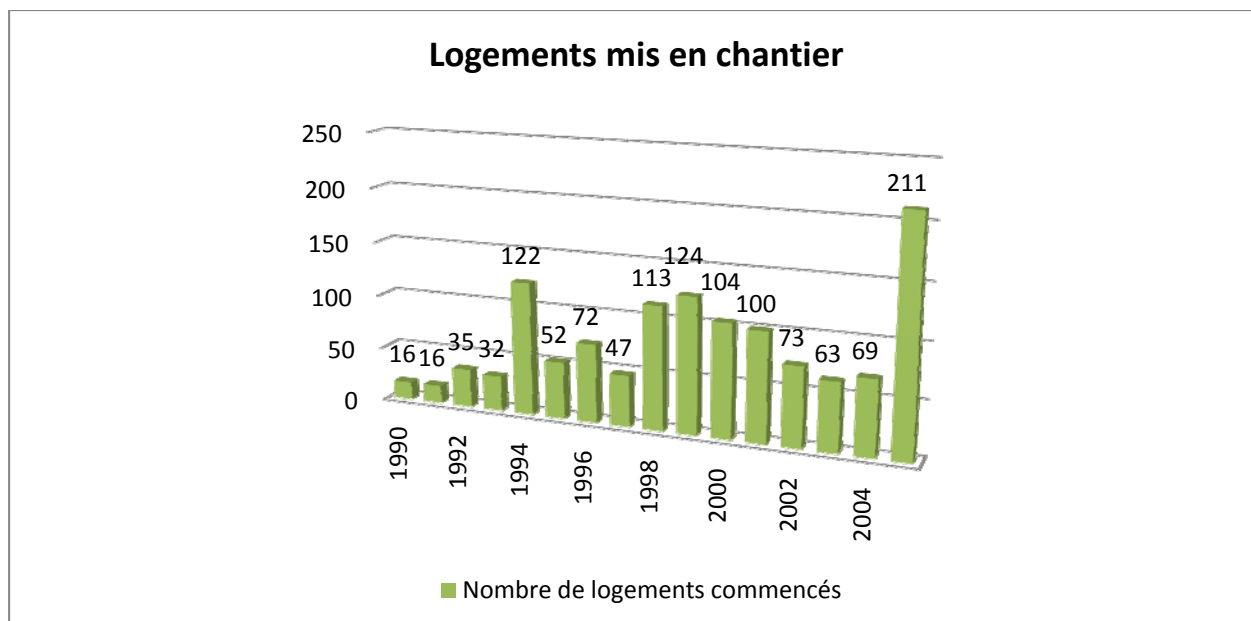


Figure n°9 : Logements mis en chantiers au sein de la Communauté de Communes

Le confort des logements :

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements :

En 2007, deux résidences principales sont dites sans confort (aucune installation sanitaire) (contre 8 en 1999).

L'amélioration de ces logements est constante au sein de la commune.

En 2007, le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 4,7 contre 4,2 en 1999 : la taille des logements tend donc à augmenter, alors que la taille des ménages diminue.

Potentiel de renouvellement urbain

Aucune habitation en état de ruine n'existe à LEFFARD.

De nombreuses réhabilitations et rénovations ont eu lieu au sein du tissu bâti de la commune : d'une manière générale, les constructions sont en bon état.

2 logements ont été répertoriés vacants en 2009.

En 2009, 4 logements sont occupés par des personnes âgées (plus de 80 ans).

En résumé :

L'évolution du parc de logements témoigne d'une faible pression foncière sur le territoire communal.

Le parc de logements se caractérise par :

- Un parc de logements encore ancien ;
- Une majorité de résidences principales ;
- Une baisse de la vacance ;
- Des logements de type exclusivement individuel
- Une offre de logement locatif peu développée.

Les enjeux, en termes de logements, sont :

- La satisfaction des besoins de création de résidences principales, accessibles pour une population résidente, en particulier pour les actifs ;
- L'amélioration énergétique du parc ancien ;
- La poursuite de la diversification de l'offre en logements pour une population diversifiée : attentes des jeunes actifs en quête d'un premier logement locatif accessible financièrement, attentes des jeunes ménages d'accéder à la propriété ; besoins en logements adaptés aux petits ménages (personnes seules, personnes âgées)...

La commune doit donc pouvoir offrir des terrains constructibles afin de permettre le maintien et le renouvellement de la population, et ainsi inverser le dynamisme démographique.

Economie et vie sociale

Population Active

En 1999, sur une population de 169 habitants, 85 personnes étaient actives (soit 50,3% de la population totale). Parmi elles, 14 personnes étaient au chômage (soit 16,5%).

Le taux de chômage en 1999 au sein de la commune était supérieur à celui observé pour l'ensemble du canton (11,7% en 1999).

Dans l'ensemble de l'arrondissement, la population active est 177 759 personnes. Parmi elles, 24 881 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 12.6%

Dans le département, le taux de chômage est de 13.5%.

	LEFFARD 1999	Canton 1999	Arrondissement 1999	Département 1999
Population active	85	3 899	177 759	291 208
Hommes	49	2 240	93 732	156 131
femmes	36	1 659	84 027	135 077
Population active occupée	71	3 426	152 878	250 757
Salariés	56	2 890	137 521	218 619
Non salariés	15	536	15 357	32 138
Chômeurs	14	473	24 175	39 313
Taux de chômage en %	16,5	11,7%	13.6%	13.5%

Au sein de la population active occupée de LEFFARD, 56 personnes sont salariées : 58,9% ont un Contrat à Durée Indéterminée et 7,1% ont un Contrat à Durée Déterminée. Cinq personnes ont un emploi aidé et 10 personnes travaillent dans la fonction publique.

En 1999, 10 personnes travaillent et résident au sein de la commune : cette part est en nette régression depuis 1990 (-18,8%). Parmi les 61 personnes travaillant en dehors de la commune, 7 exercent leur profession dans un autre département.

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du département
Nombres d'actifs travaillant...	10	54	7
Pourcentage d'actifs travaillant...	14,1%	76%	9,9%

L'emploi sur la commune est faiblement développé.

Les autres actifs se déplacent en direction de Falaise, de Potigny ou vers l'agglomération caennaise.

Les chiffres du recensement de 2007 permettent d'établir l'évolution suivante depuis 1999 :

	2007	1999
Population	157	169
Actifs	73	85
Actifs occupés (%)	42	42
Chômeurs (%)	4,5	8,3
Inactifs	84	84
Retraités ou préretraités (%)	24,2	19,5
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	3,8	10,1
Autres inactifs (%)	25,5	20,1

Commune de LEFFARD

	2007	1999
Population active (15-64 ans)	72	85
Population active occupée	65	71
Chômeurs	7	14
Taux d'activité (%)	68,6	68,5
Taux de chômage (%)	9,7	16,5

L'enquête de recensement de 2008 permet d'indiquer que le nombre d'actifs a baissé au sein de la commune en passant de 85 à 72 actifs. Parmi eux, 65 personnes ont un emploi. Le taux de chômage en 2007 est en diminution par rapport au recensement de 1999 et atteint 9,7%.

Parmi les personnes dites inactives, la part des retraités a augmenté au sein de la population communale, tandis que la part des étudiants a fortement baissé. Ces évolutions corroborent l'évolution démographique mise en évidence dans les chapitres précédents.

A l'échelle de la Communauté de Communes :

Sur le territoire de la Communauté de Communes, les parts des ouvriers et des employés sont importantes, viennent ensuite les professions intermédiaires (17,2%), les artisans, commerçants, les exploitants du secteur primaire (5,6%) et enfin, les cadres.

Le graphique suivant détaille la structure de la population active de la communauté de communes :

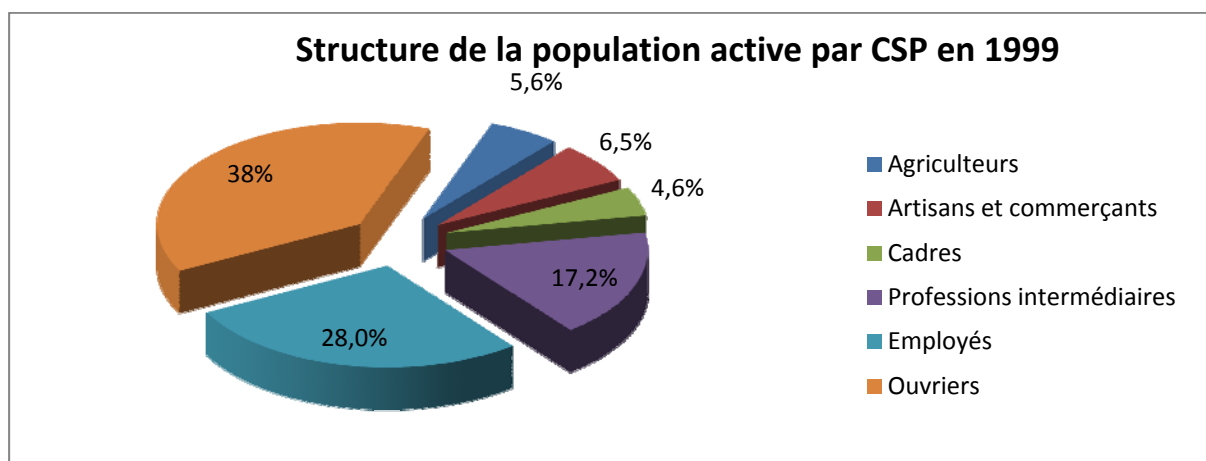
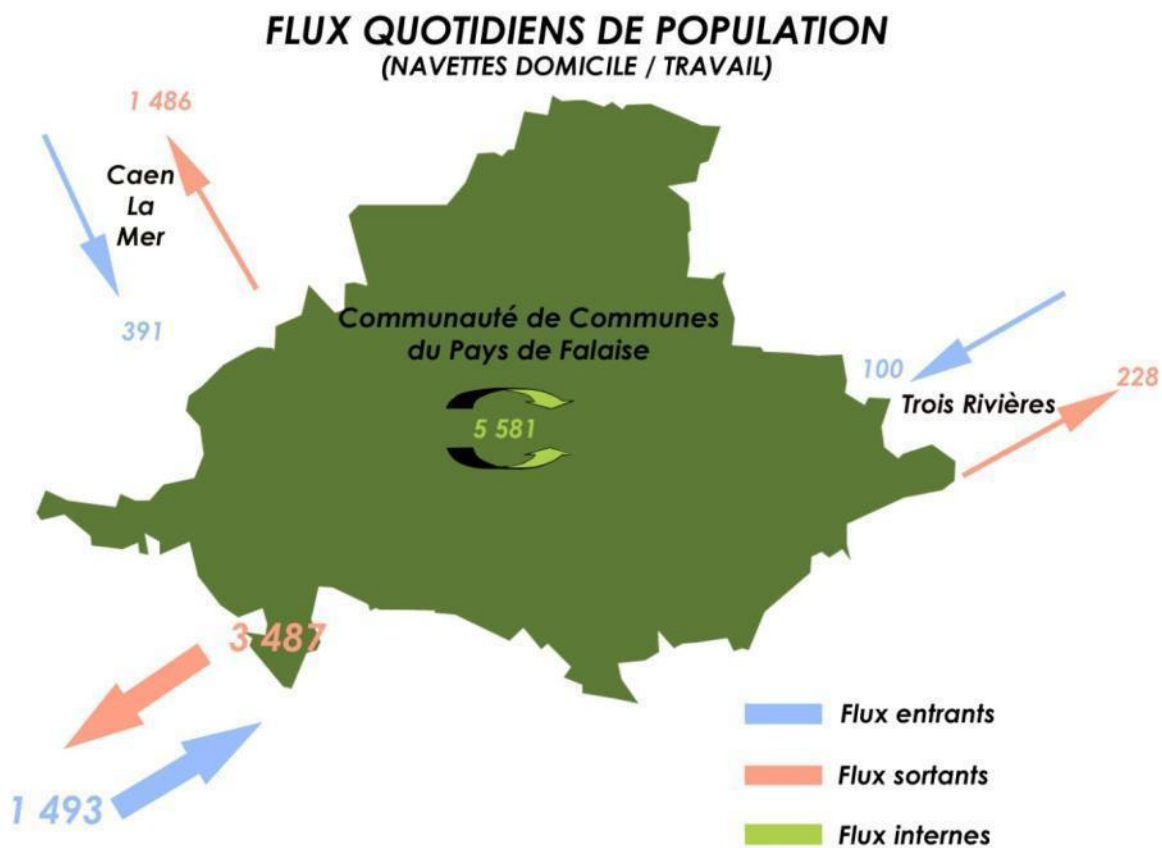


Figure n°10 : Structure de la population active par catégories socioprofessionnelles au sein de la Communauté de Communes

Il y a donc une bonne représentation de la catégorie ouvrière. Les actifs du secteur primaire (agriculteurs) sont minoritaires.

61,5% de la population active travaillent et résident au sein de la Communauté de Communes. Une autre part importante de la population active intercommunale se déplace vers la zone d'emploi de Caen La Mer pour se rendre au travail (16,4%).



Carte n°15 : Flux quotidiens de population au sein de la Communauté de Communes⁶

⁶ Source : Panorama des territoires – Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Tissu des entreprises

Six exploitants agricoles ont leur siège sur le territoire communal.

L'activité artisanale n'est pas représentée à LEFFARD.

La commune est dépendante des communes environnantes pour les commerces et services de proximité.

A l'échelle de la Communauté de Communes :

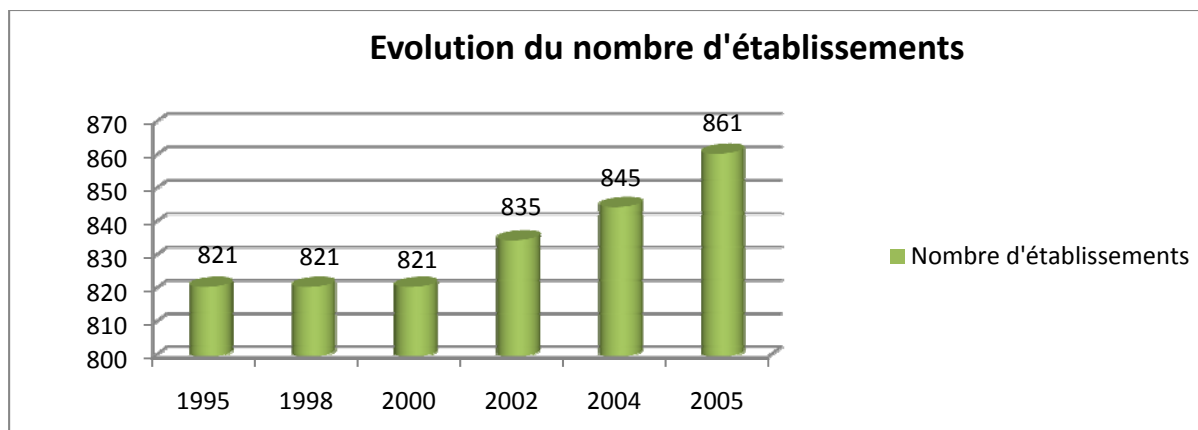


Figure n°11 : Evolution du nombre d'entreprises au sein de la Communauté de Communes

Le territoire communautaire compte 861 établissements. Leur nombre ne cesse d'augmenter depuis 2000.

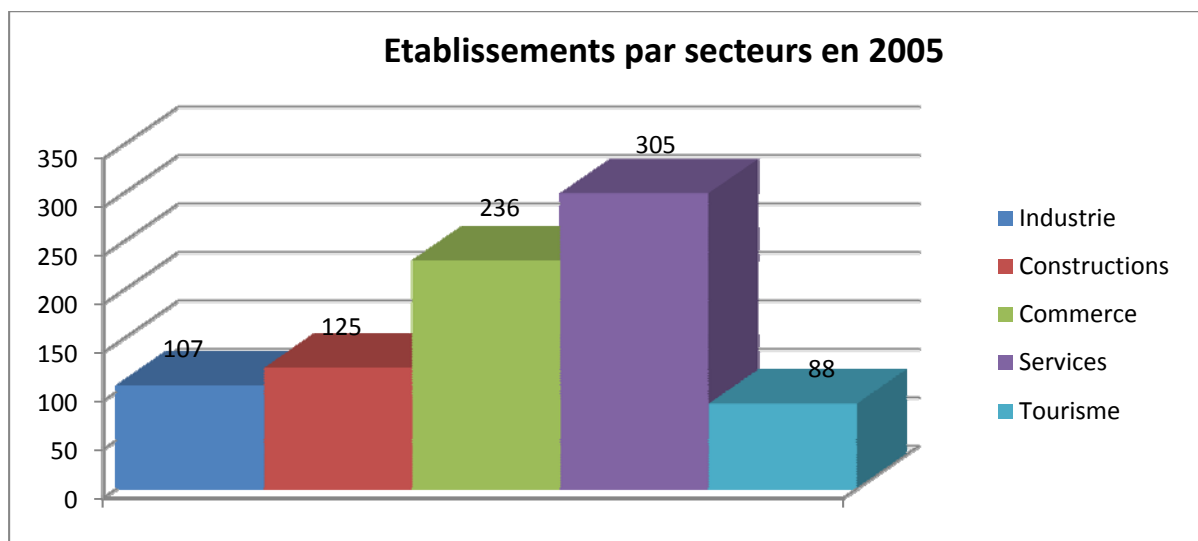


Figure n°12 : Nombre d'établissements selon les secteurs d'activités.

Les établissements de l'activité tertiaire représentent près de 62,8% des établissements répertoriés. Le secteur tertiaire (commerces et services) est donc bien représenté sur le territoire intercommunal.

Le territoire de la Communauté de Communes dispose de plusieurs zones d'activités permettant l'accueil de nouvelles entreprises. Elles sont localisées sur les communes de Falaise et de Soumont-Saint-Quentin :

Zones d'activités	Surfaces en ha	Communes	Vocation
ZA Sud Calvados	19	Falaise	Mixte
Zone de Guibray	71	Falaise	Industrielle
ZA Sud-Ouest	4	Falaise	Commerciale
ZA Expansia	35	Falaise	Industrielle
ZA ARIANA	11	Soumont-Saint-Quentin	Artisanale

Quelques établissements employant plus de 20 salariés existent sur le territoire intercommunal. Nous pouvons citer, par exemple :

RAISON SOCIALE	SECTEUR D'ACTIVITES	EFFECTIF
TARTEFRAIS – SAS	Autres industries alimentaires	146
CLIPS - SAS	Fabrication de panneaux de bois	140
NORMANDIE PLATS CUISINES –SAS	Industrie des viandes	110
ERCA FORMSEAL – SA	Fabrication de machines d'usage général	92
FALAISE DISTRIBUTION (SUPER U° - SAS	Commerce de détail en magasin non spécialisés	82
DES CHAMPIGNONNIERES GANOT – SARL	Culture	70
CSF (CHAMPION) – SA	Commerce de détail en magasin non spécialisés	63
BERMITTO (CHAMPION) – SA	Commerce de détail en magasin non spécialisés	51
TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS (SATAM) - SAS	Fabrication d'équipements mécaniques	50
ACIEROC - SAS	Chaudronnerie	49
LAMBERT TRANSPORTS -SAS	Transports urbains et routiers	49
FONTEX	Fabrication de panneaux de bois	44
STE FALAISIENNE DE FABRICIATION DE MOULES - SARL	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique	44

Le tissu d'entreprises de la Communauté de Communes tend à se développer, notamment dans les secteurs d'activité de la construction et du tertiaire. Le développement de l'urbanisation du territoire laisse envisager la poursuite du développement des établissements de services et de commerces.

Tourisme

L'offre en hébergement touristique est faiblement développée sur le territoire communal de LEFFARD : des possibilités d'hébergement ont été repérées au sein des lieux-dits de La Barberie et des Champs Noyers.

Transport - déplacements

La commune de LEFFARD n'est pas desservie par les **transports en commun**.

Les **bus scolaires** transitent par la commune de LEFFARD.

Le transport scolaire permet de desservir l'école maternelle de Villers-Canivet, l'école primaire d'Ussy et les lycées et collèges de Falaise et de Potigny.

Les ramassages scolaires ont lieu du lundi au vendredi, et deux fois par jour, au sein du bourg de LEFFARD et au niveau du hameau de La Bruyère.

Enfin, un **système de transport à la demande**, le Taxibus, a été mis en place depuis 2003. Il dessert les habitants des communes les plus enclavées, du point de vue des transports en commun, et leur offre ainsi la possibilité de se déplacer pour des besoins de première nécessité.

Les pôles de rabattement de ce système de transports à la demande sont Falaise et Potigny. La fréquence de ce service est faible (1 à 2 fois par semaine).

En résumé :

L'activité primaire (agriculture) constitue l'essentiel du tissu économique communal.

La commune dépend fortement des communes environnantes, concernant les services de proximité et intermédiaires.

La commune doit pérenniser les activités économiques existantes (l'agriculture, notamment).

Réseaux et équipements

Equipements publics

Les équipements et services administratifs et sociaux sont composés de la mairie.

Un cimetière est présent à LEFFARD. Sa surface est actuellement de 18,5 ares. Aucun projet d'agrandissement n'est envisagé à ce jour. Sa capacité est suffisante.



Photo n°48 : La mairie de LEFFARD

LEFFARD appartient à un regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de LEFFARD, d'USSY, de VILLERS-CANIVET, et de SAINT-GERMAIN-LANGOT.

Les sites scolaires sont situés :

- au sein du bourg de VILLERS-CANIVET, avec l'école maternelle ;
- au sein du bourg d'USSY, avec l'école primaire.

16 enfants de la commune de LEFFARD sont scolarisés au sein du RPI.

L'école maternelle du RPI a une capacité d'accueil maximale de 128 enfants.

L'école primaire du RPI peut permettre la scolarisation de 224 enfants.

Les équipements sportifs et de loisirs existent à travers :

- la salle des fêtes,
- et un terrain de pétanque.



Photos n°49 et 50 : La salle communale et le terrain de pétanque

Commune de LEFFARD

A proximité des services et des équipements publics, les capacités de stationnement sont suffisantes pour couvrir les besoins existants. L'offre de stationnement sur la voie publique est importante au cœur du bourg.



Photos n°51 et 52 : Une offre de stationnement importante à proximité des équipements publics

Assainissement et traitement des eaux usées

Il s'agit d'un assainissement autonome pour l'ensemble du territoire communal. Seul un système de drainage existe pour le quartier d'habitation au Nord-Ouest du village : les eaux issues de ce dispositif d'assainissement se déversent au lieu-dit Le Presbytère.

La commune projette la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif pour le bourg de LEFFARD : l'aspect financier de cette mise en œuvre freine à ce jour le projet.

Réseau d'eau et sécurité incendie

Le réseau eau potable est géré par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Bocage Falaisien. Les zones de captage d'eau se localisent sur les communes de PIERREPONT et de NORON-L'ABBAYE.

Les châteaux d'eau et réservoirs sont présents à :

- MARTRAGNY : 400 m³
- FOURNEAUX LE VAL : 350 m³
- SAINT-CLAIR : 150 m³
- PIERREPONT : 150 m³
- SAINT-OMER : 10m³

Soit une capacité totale de 1060 m³

Avec une capacité de production de 582m³/jour, le forage de PIERREPONT couvre les besoins de 78 abonnés et de 89 branchements. Le volume moyen journalier produit correspond à 68% de la capacité installée. Le volume maximal journalier produit correspond à 86% de la capacité installée.

Les ressources en eau sont donc suffisantes.

Certaines sections de canalisations sont de faible dimension en certains endroits, comme à La Cocquerie. Les diamètres des réseaux varient de 75 à 63 mm

Le hameau de La Bruyère est desservi par une canalisation de diamètre 70mm : les réseaux sont ici suffisants pour l'AEP et insuffisant pour la défense incendie.

Pour le bourg de LEFFARD, les diamètres des réseaux varient de 100 à 110 mm. Les réseaux AEP sont suffisants. Deux poteaux incendie existent. En direction de La Barberie, le diamètre du réseau AEP se réduit fortement : le développement urbain devra être limité dans ce secteur.

La commune est responsable du réseau de défense incendie. Le réseau est à ce jour insuffisant. La commune projette la réalisation d'une réserve enterrée au sein du hameau de La Cocquerie pour pallier aux insuffisances du réseau.

Voirie

Les voies communales représentent 8,5 km de longueur et les chemins ruraux, 5,5 km.

D'une manière générale, la voirie de la commune de LEFFARD est en bon état. Seule la voie située entre La Cocquerie et la RD157, via Les Champs Noyers, est dans un état moyen.

Les voies communales sont parfois étroites.

La RD157 est un axe structurant : le trafic y est modéré, mais le développement de l'urbanisation en dehors des zones urbanisées est à éviter.

Au sein du bourg de LEFFARD, la rue principale possède un tracé en courbe : cette particularité devra être prise en compte dans la réflexion sur le développement urbain du bourg.

Au sein du bourg de LEFFARD, les cheminements piétons existent, et sont en partie paysagés et sécurisés :



Photo n°53 : Les cheminements piétons au sein du bourg

Electricité

Le réseau d'électricité est géré par le SDEC Energie, à CAEN.

Déchets

La Communauté de Communes du Pays de Falaise est en charge de la collecte des ordures ménagères

Le ramassage des déchets est hebdomadaire sur la commune de LEFFARD.

Le tri sélectif est mis en place sur la commune de LEFFARD, via des points d'apports volontaires des déchets recyclables.



Photo n°54 : Point d'apport volontaire

- Conteneur avec « *bandeau bleu* » : dépôt des magazines, journaux, prospectus et les petits cartons d'emballages ;
- Conteneur avec « *bandeau jaune* » : dépôt des bouteilles et flacons plastiques, boîtes métalliques (conserves, cannettes aluminium) et les briques alimentaires ;
- Conteneur avec « *bandeau vert* » : dépôt des bouteilles, pots et bocaux en verre.

Depuis 1996, la Communauté de Communes du Pays de Falaise a mis en place un réseau de déchèteries comptant actuellement 4 sites répartis sur tout le territoire communautaire, à savoir :

- ✓ Noron-l'Abbaye
- ✓ Soulangy
- ✓ Mesnil-Villement
- ✓ Pertheville-Ners

La déchetterie la plus proche pour les habitants de LEFFARD est celle de SOULANGY.

En résumé

Les équipements de LEFFARD sont satisfaisants pour une commune de cette taille. Seul le réseau de défense incendie mériterait d'être complété : des actions communales sont menées afin d'y remédier.

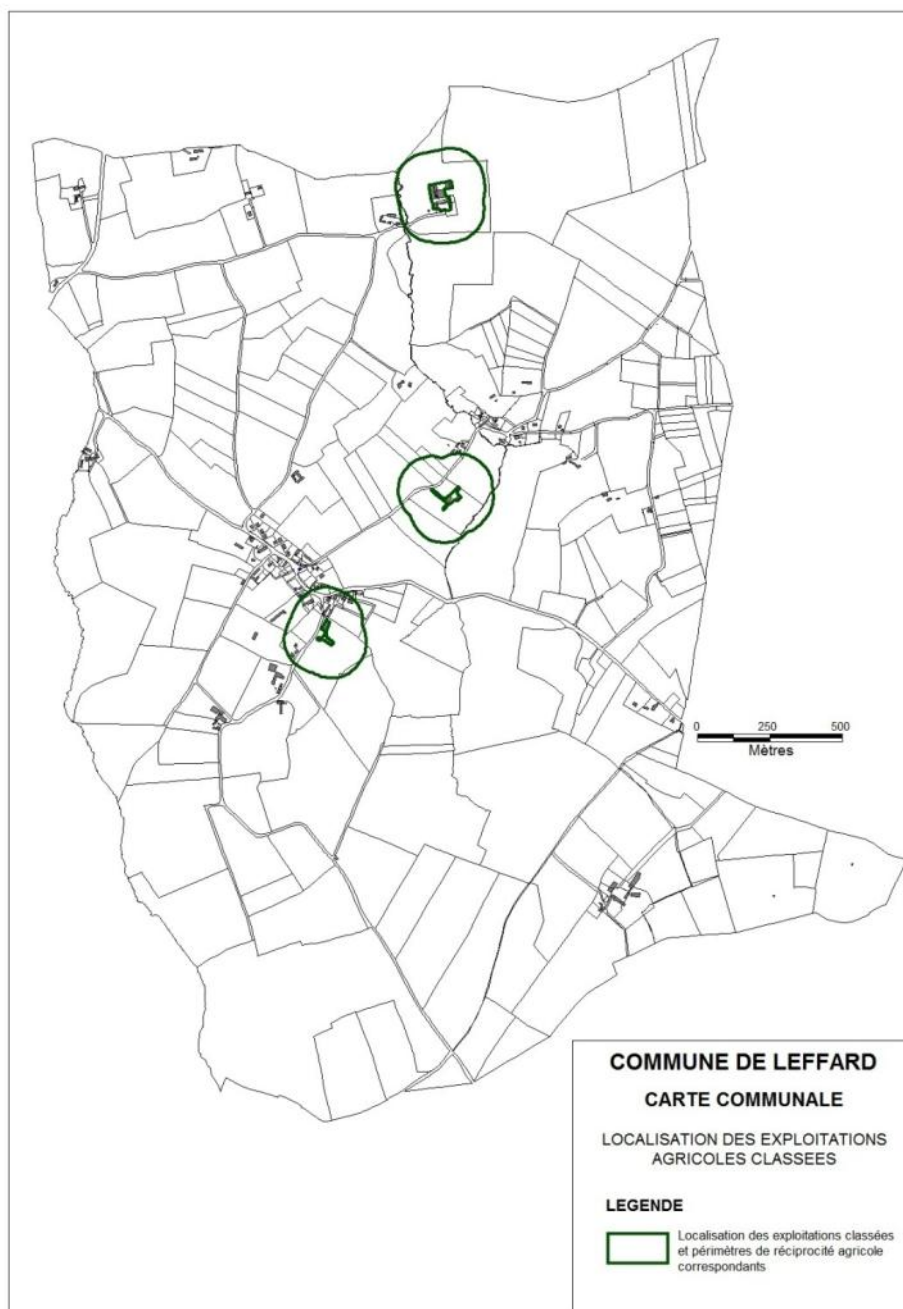
Producteurs et exploitants

La commune de LEFFARD accueille 6 sièges d'exploitations sur son territoire. Pour 3 d'entre eux, il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, soumise à déclaration ou à autorisation :

- L'exploitation, située au lieu dit La Trébaudière ;
- L'exploitation, située au lieudit La Barberie;
- L'exploitation, située au lieu dit la Cocquerie (soumise à déclaration);

L'existence de ces installations classées impose un périmètre de réciprocité agricole de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage.

La carte suivante permet de localiser ces exploitations, et de visualiser le périmètre de réciprocité généré par les bâtiments d'exploitation.



Carte n°17 : Localisation des installations agricoles classées et périmètres de réciprocité correspondants
Commune de LEFFARD
 Carte Communale – Rapport de présentation – décembre 2009
 NEAPOLIS Cabinet d'Urbanisme

En résumé :

La commune de LEFFARD est une commune agricole. Le maintien de cette activité participe à la vitalité du village et à l'entretien des paysages.

Une exploitation agricole classée se situe au sein du noyau bâti villageois : le périmètre de réciprocité agricole est très contraignant pour le développement urbain.

Contraintes et servitudes d'utilité publique

Contraintes environnementales

Patrimoine naturel

Les milieux naturels identifiés existent au sein de la commune de LEFFARD (Cf. pages 28 à 31 du rapport de présentation).

Il s'agit de :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique « La Laize et ses affluents » - ZNIEFF de type 1 n°0082-0005 ;
- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique « Bassin de la Laize » - ZNIEFF de type 2 n°2007-1213 ;
- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique « Le Bois du Roi » - ZNIEFF de type 2 n°2006-1027 ;

Ces sites constituent des milieux naturels originaux, dont l'attrait tient à la qualité des habitats naturels et à la diversité de la faune qu'ils accueillent.

Risques naturels

Aucun Plan de Prévention des Risques n'est établi sur la commune de LEFFARD. En revanche, **les risques d'inondation par débordement de cours d'eau et par débordement de nappe** ont été identifiés par la DIREN de Basse Normandie (Cf. pages 16 à 17 du rapport).

Contraintes culturelles et paysagères

Aucun édifice n'est protégé au titre des Monuments Historiques sur la commune de LEFFARD.

L'emprise d'un périmètre d'édifice protégé sur la commune d'USSY concerne le Nord du territoire communal : Le Menhir dit « La Pierre de Hoberie ». Les lieux-dits Les Guerres et Les Longs Champs sont concernés par cette emprise.

Contraintes agricoles

Installations agricoles classées et soumises au Règlement Sanitaire départemental.

La législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement impose une distance supérieure à 100 mètres entre les installations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, silos...) et les maisons d'habitation occupées par des tiers, les lieux publics, les stades, les terrains de camping

En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental, cette distance doit être supérieure à 50 mètres.

Par réciprocité, l'article L.111-3 du Code rural stipule que toute nouvelle habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers et à usage non agricole, à l'exception des constructions existantes, doit également respecter ces exigences d'éloignement.

Il existe à ce jour sur la commune :

- 3 exploitations d'élevage, soumises à déclaration ou à autorisation au titre des Installations Classées (éloignement minimum de 100 mètres),

Contraintes de développement de la forme urbaine

Respect des principes de la loi SRU

En application de l'article L121-2 du Code de l'urbanisme, la carte communale devra respecter les principes d'équilibre entre aménagement et protection, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et d'utilisation économe et équilibrée des espaces.

Respect des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La Carte Communale doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Seine-Normandie, en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par le schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE), en application de l'article L.212-3 du même code, lorsqu'il existe.

Prévisions et développement

Enjeux pour la commune

Milieu physique

Les principales contraintes physiques du territoire communal sont représentées par le réseau hydrographique, et les zones inondables associées.

Si la topographie communale est douce et vallonnée, et ne constitue donc pas une contrainte forte en terme de développement urbain, les notions de covisibilité entre deux versants (La Cocquerie) et l'exposition des franges urbaines Nord du bourg de LEFFARD seront à prendre en compte dans la réflexion liée à la Carte Communale.

Les études menées par la DIREN ont permis d'identifier les secteurs prédisposés au risque inondation par débordements de cours d'eau et par les nappes d'eau souterraine : ces contraintes du milieu physique communal doivent être prises en compte dans le développement urbain du village.

Le choix des zones d'extensions urbaines devra donc respecter les caractéristiques générales du milieu physique de LEFFARD et les candidats à l'urbanisation devront être notamment sensibles à :

- Un choix d'architecture adaptée (toiture ; froid et isolation)
- Une localisation et une implantation judicieuses (par rapport aux vents, à l'exposition ...),
- Un projet de construction excluant la réalisation de sous-sols enterrés.

Milieu naturel

Commune agricole, l'occupation des sols de la commune de LEFFARD est majoritairement constituée par les espaces agricoles semi-ouverts. La gestion agricole des prairies, plus extensives que dans les secteurs cultivés, limite l'eutrophisation des sols et la banalisation de la flore. La faible utilisation des traitements phytosanitaires et des insecticides est favorable à la conservation d'une flore et d'une faune plus riches.

Les boisements sont bien représentés au sein du territoire communal. Les principales formes de boisement sont les structures arborées linéaires qui constituent le bocage, mais aussi, dans une proportion non négligeable les bois et bosquets et la végétation riveraine des cours d'eau. Ces habitats naturels offrent une diversité floristique et faunistique intéressante, sont essentiels aux déplacements de la petite et moyenne faune, et contribuent à limiter les phénomènes de ruissellements et d'érosions.

Certains milieux spécifiques ont été identifiés comme habitats naturels à valeur patrimoniale assez forte. Il s'agit des cours d'eau, de leur végétation riveraine, des zones humides associées et du secteur du bois du Roi. Ces habitats sont des secteurs de biodiversité de grande importance pour de nombreuses espèces animales et végétales.

Les enjeux pour la commune sont :

- La préservation des espaces agricoles pour le maintien de la diversité écologique et paysagère ;
- La préservation des éléments constitutifs du bocage (prairies, haies,...).
- La préservation des milieux spécifiques de toute urbanisation,
- La préservation, la protection et la gestion de ces milieux,
- Une vigilance vis-à-vis de l'occupation des sols des terrains situés à proximité des sites identifiés.

D'une manière générale, les enjeux liés aux milieux naturels communaux sont de protéger durablement ces espaces et favoriser la création de nouveaux milieux (restauration et plantation de nouvelles haies, création de nouveaux secteurs de vergers, etc....)

La réflexion sur le périmètre constructible de la Carte Communale devra prendre en compte ces éléments.

Dans le cadre des futurs projets de constructions, la commune devra veiller aux aménagements paysagers des parcelles privées : la plantation d'essences locales (arbres à hautes tiges, fruitiers) est à privilégier. Cela participera à la création de nouveaux milieux naturels au sein des espaces urbains.

Paysages

En terme de paysage, les enjeux pour la commune sont de :

- Préserver les éléments structurels du bocage (maintien et entretien des haies existantes, préservation de la ripisylve);
- Préserver la qualité paysagère de la vallée du ruisseau de Leffard (sensibilité et co-visibilité des versants) ;
- Privilégier les zones d'extensions urbaines au sein du noyau villageois de LEFFARD, tout en prenant en compte le paysage des franges urbaines,
- Apporter une attention particulière en matière de qualité urbaine et architecturale des futures zones d'extensions.

Les futures extensions urbaines de la commune auront un impact sur le paysage urbain, c'est pourquoi la qualité architecturale des nouvelles constructions est un enjeu pour la commune. Les ruptures architecturales les plus importantes peuvent s'opérer en termes d'implantation, de l'importance des remblais et déblais, de l'utilisation systématique des thuyas, des matériaux et des couleurs utilisés.

Démographie

Une diminution de la population communale est constatée depuis 1990, notamment en raison de soldes migratoires négatifs. Les jeunes quittent le village pour des raisons professionnelles ou pour trouver un logement adapté à leurs besoins. Les personnes âgées se déplacent également vers les pôles urbains, à proximité des services et commerces ou au sein de structures adaptées au vieillissement de la population.

Les classes d'âges sont encore relativement bien équilibrées. La tendance au vieillissement de la population n'est pas amorcée à LEFFARD.

Le territoire communal est aujourd'hui doté d'un faible dynamisme démographique. Les enjeux sont :

- l'accueil de nouveaux habitants, de manière progressive et maîtrisée,
- le maintien et le développement du niveau d'équipements et de services nécessaires et liés à cette croissance.

Habitat

L'évolution du parc de logements témoigne d'une faible pression foncière sur le territoire communal.

Le parc de logements se caractérise par :

- Un parc de logements encore ancien ;
- Une majorité de résidences principales ;
- Une baisse de la vacance ;
- Des logements de type exclusivement individuel
- Une offre de logement locatif peu développée.

Les enjeux, en termes de logements, sont :

- La satisfaction des besoins de création de résidences principales, accessibles pour une population résidente, en particulier pour les actifs ;
- L'amélioration énergétique du parc ancien ;
- La poursuite de la diversification de l'offre en logements pour une population diversifiée : attentes des jeunes actifs en quête d'un premier logement locatif accessible financièrement, attentes des jeunes ménages d'accéder à la propriété ; besoins en logements adaptés aux petits ménages (personnes seules, personnes âgées)...

La commune doit donc pouvoir offrir des terrains constructibles afin de permettre le maintien et le renouvellement de la population, et ainsi inverser le dynamisme démographique.

Economie

L'activité primaire (agriculture) constitue l'essentiel du tissu économique communal.

La commune dépend fortement des communes environnantes, concernant les services de proximité et intermédiaires.

La commune doit pérenniser les activités économiques existantes (l'agriculture, notamment).

Réseaux et équipements

Les équipements de LEFFARD sont satisfaisants pour une commune de cette taille. Seul le réseau de défense incendie mériterait d'être complété : des actions communales sont menées afin d'y remédier.

Milieu agricole

La commune de LEFFARD est une commune agricole. Le maintien de cette activité participe à la vitalité du village et à l'entretien des paysages.

Une exploitation agricole classée se situe au sein du noyau bâti villageois : le périmètre de réciprocité agricole est très contraignant pour le développement urbain.

Objectifs communaux

La commune de LEFFARD souhaite se doter d'une Carte Communale afin de fixer les limites des zones constructibles, et pouvoir développer la commune de manière harmonieuse.

La municipalité souhaite couvrir la défense incendie du hameau de La Cocquerie, par le biais de la réalisation d'une réserve enterrée. A ce jour, la commune a acquis le foncier nécessaire à cette réalisation, ce projet devrait donc être concrétisé prochainement.

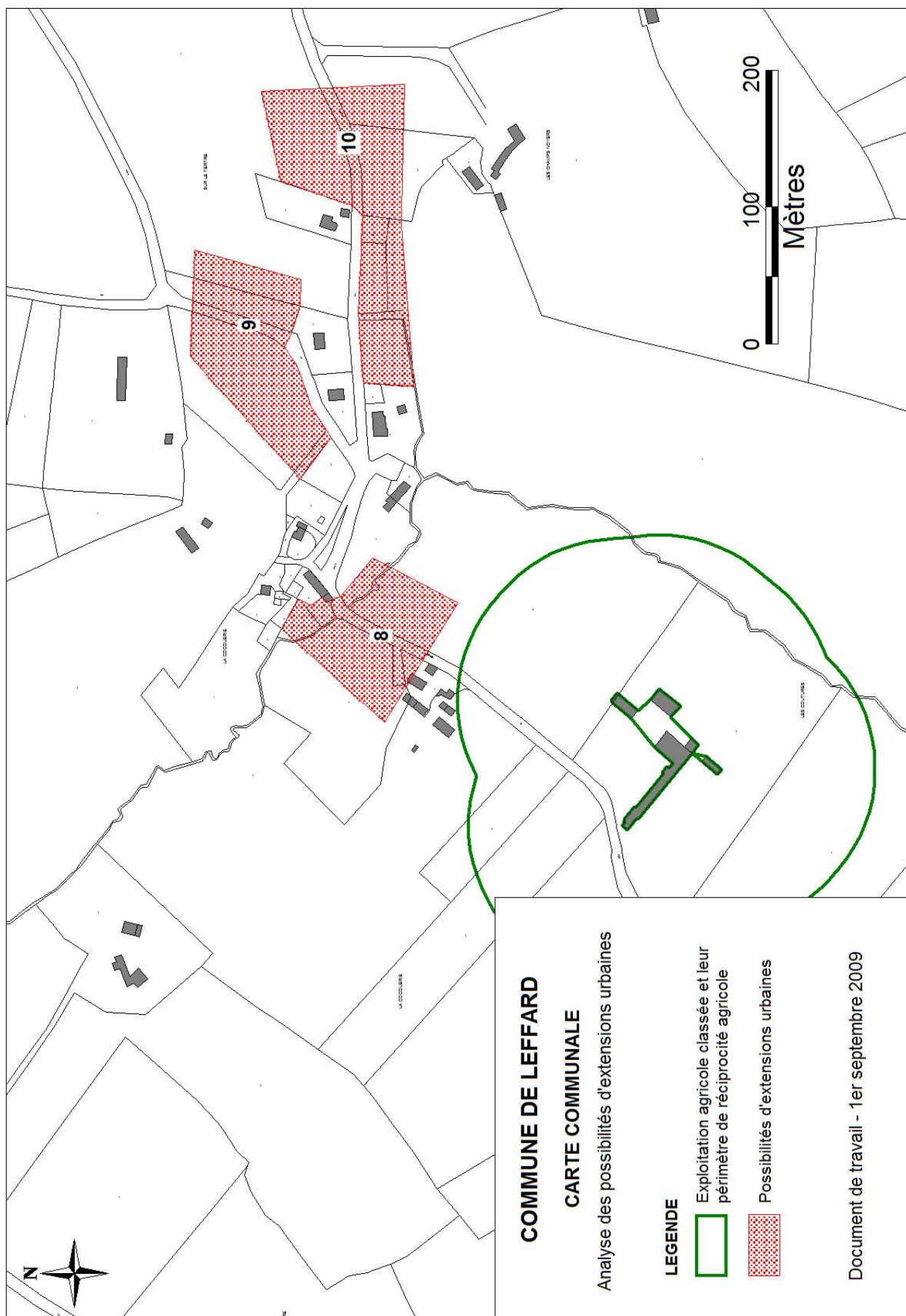
En terme de population, la commune souhaite une évolution positive. L'objectif communal est d'accueillir environ 250 habitants dans les dix prochaines années.

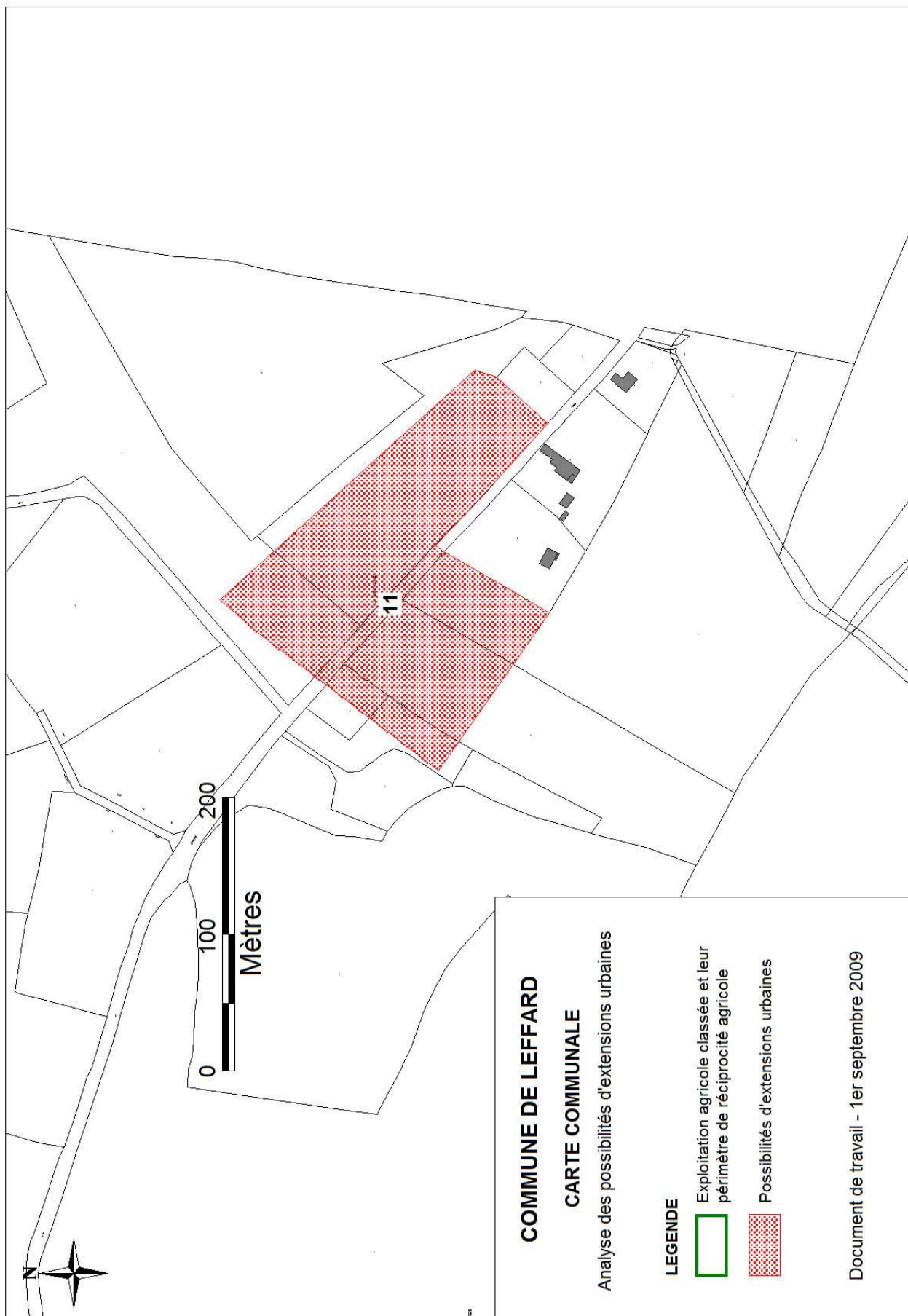
Deuxième partie : Possibilités d'extensions et choix retenus

Possibilités d'extensions

Les possibilités d'extensions sont présentées sur les plans, ainsi que dans le tableau en pages suivantes.







Commune de LEFFARD
Carte Communale – Rapport de présentation – décembre 2009
NEAPOLIS Cabinet d'Urbanisme

TABLEAU D'ANALYSE DES POSSIBILITES D'EXTENSIONS URBAINES

N°	Localisation	Occupation actuelle des sols	Surface	Parcellaire	Desserte	Impacts d'une éventuelle urbanisation	Etat des réseaux	Préconisations	Conclusion
1	Nord-Ouest du bourg de LEFFARD	Prairies et cultures	0,81 ha	Grandes parcelles privées	VC n°3 De La Loge à LEFFARD	Diminution des surfaces agricoles – Création d'une nouvelle frange bâtie dont l'impact paysager pourrait être important compte tenu de la situation en promontoire du bourg (secteur fortement visible depuis le Nord).	Existants	Préserver les espaces agricoles Ne pas créer de nouvelles franges urbaines dans cette partie du village afin de préserver l'insertion paysagère du bourg de LEFFARD	Extension déconseillée.
2	Ouest du bourg de LEFFARD	Cultures et prairies	0,97 ha	Grandes parcelles privées	RD n°157	Diminution des surfaces agricoles. Etirement du village vers l'Ouest : non respect de la forme urbaine. Urbanisation linéaire le long de la RD157 : multiplication des accès privés le long de la voie pouvant engendrer des problèmes de sécurité des automobilistes et des habitants.	Existants et à prolonger	Eviter l'urbanisation linéaire le long de la route départementale. Ne pas étirer le village vers l'Ouest. Préserver les espaces agricoles	Extension déconseillée
3	Sud-Ouest du bourg de LEFFARD	Prairies et cultures	0,78 ha	Petites et grandes parcelles privées	VC n°109 dite de L'Eglise	Diminution des surfaces agricoles. L'urbanisation de ce secteur nécessiterait l'aménagement de la voirie.	A prolonger	Ce secteur est à préserver de toute urbanisation, afin de : - Préserver les espaces agricoles ; - Eviter des charges financières trop importantes pour la commune (extension de la voirie et des réseaux) Seule une partie de la parcelle 73 peut être incluse au sein du périmètre, à condition que les accès agricoles soient possibles vers la zone agricole à l'Ouest.	Extension conseillée en partie sur 0,09 ha
4	Sud du bourg de LEFFARD	Prairies et cultures	1,2 ha	Grandes parcelles privées	RD157	Urbanisation au cœur du noyau villageois – Respect de la forme urbaine – Opération d'aménagement d'ensemble à réaliser au sein de cet espace central Espace situé dans la trame bocagère du bourg : les impacts paysagers seront limités.	Existants et à prolonger	Secteur central pour le développement urbain du bourg de LEFFARD : un aménagement d'ensemble est souhaitable pour ce secteur à enjeux. Les haies existantes sont à conserver, afin de préserver l'écrin végétal de cette partie du village.	Extension conseillée en partie sur une surface de 0,74 ha

Commune de LEFFARD

N°	Localisation	Occupation actuelle des sols	Surface	Parcellaire	Desserte	Impacts d'une éventuelle urbanisation	Etat des réseaux	Préconisations	Conclusion
5	Sud-Est du bourg de LEFFARD	Prairies et cultures	0,58 ha	Grandes parcelles privées	VC n°2 de LEFFARD à Martigny sur l'Ante	Urbanisation linéaire le long d'un axe. Diminution des surfaces agricoles. Il s'agit d'une zone à vocation agricole, compte tenu de la présence de l'exploitation classée « Elevage », dans ce secteur : les bâtiments agricoles génèrent un périmètre de réciprocity agricole de 100m.	Existants	Ce secteur est à préserver de toute urbanisation, afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces agricoles ; - Pérenniser l'activité agricole en place - Eviter un développement linéaire le long de la voie. 	Extension conseillée en partie sur une surface de 0,08 ha
6	Nord-Est du bourg de LEFFARD	Prairies et cultures	0,88 ha	Petites et grandes parcelles privées	RD157	Diminution des surfaces agricoles. Etrement du village vers l'Est : non respect de la forme urbaine. Urbanisation linéaire le long de la RD157 : multiplication des accès privés le long de la voie pouvant engendrer des problèmes de sécurité des automobilistes et des habitants.	Existants	Ce secteur est à préserver de toute urbanisation afin d'éviter un développement linéaire le long de la RD. Avec la possibilité de réaliser un accès unique sur la RD, la dent creuse, située au Sud de la voie, peut être incluse au sein du périmètre constructible.	Extension conseillée en partie sur une surface de 0,43 ha.
7	Nord du bourg de LEFFARD	Prairies et cultures	1,08 ha	Grandes Parcelles privées	VC n°1 de LEFFARD à Villers-Canivet	Diminution des espaces agricoles – Etrement du village vers le Nord : non respect de la forme urbaine		Permettre l'urbanisation sur les petites parcelles qui sont intégrées à la couronne bocagère du bourg de LEFFARD. Préserver les surfaces agricoles situées plus au Nord	Extension conseillée en partie sur une surface de 0,26 ha
8	Sud-Ouest de La Cocquerie	Prairies bocagères et vallon du LEFFARD	0,61 ha	Grandes parcelles privées	VC n°1 de LEFFARD à Villers-Canivet	Secteur inondable de la vallée du Leffard – Diminution des prairies (champ d'expansion des crues) Impacts écologiques d'une urbanisation au sein de zones humides d'intérêt important – présence de la nappe phréatique entre 0 et 1 m en période de fortes pluies. Le secteur est à vocation naturelle.	Existants	Le secteur est à préserver de toute urbanisation : <ul style="list-style-type: none"> - Afin de respecter le lit du vallon du Leffard et de prendre en compte les limites de la zone inondable, - Afin de protéger les prairies humides (milieux naturels d'intérêt écologique) - Afin de préserver le paysage de la vallée bocagère. 	Extension déconseillée
9	Nord de La Cocquerie	Cultures	0,75 ha	Grandes parcelles privées	VC n°1 de LEFFARD à Villers-Canivet	Impacts paysagers des futures constructions, en raison de leur situation sur le versant du vallon : la covisibilité entre les versants du vallon est importante.	A prolonger	Ce versant est à préserver de toute urbanisation.	Extension déconseillée

N°	Localisation	Occupation actuelle des sols	Surface	Parcellaire	Desserte	Impacts d'une éventuelle urbanisation	Etat des réseaux	Préconisations	Conclusion
10	Nord-Est de La Cocquerie	Prairies et cultures	0,96 ha	Grandes parcelles privées	VC n°4 de La Cocquerie à Falaise	Urbanisation linéaire le long de la voie Etirement du village vers l'Est Diminution des surfaces agricoles. Exposition optimale pour d'éventuelles futures constructions au Sud de l'axe	Existants	Ne pas étirer le village vers l'Est. Préserver les espaces agricoles Prendre en compte la topographie abrupte des parcelles n°60 et 61, en les intégrant au sein du périmètre non constructible de la Carte. Permettre l'équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie	Extension conseillée en partie sur 0,10 ha
11	Ecart de la Bruyère	Bois et cultures	2,65 ha	Grandes parcelles privées	RD157	Il s'agit d'un écart urbain de la commune, ayant accueilli récemment des nouvelles constructions. Diminution des surfaces agricoles et des boisements. Urbanisation linéaire le long de la RD157 : multiplication des accès privés le long de la voie pouvant engendrer des problèmes de sécurité des automobilistes et des habitants.	Existants	L'écart n'a pas vocation à se développer davantage. Le secteur constructible doit intégrer strictement l'urbanisation existante afin de ne pas permettre l'implantation de nouvelles constructions le long de la RD, et ainsi assurer la sécurité routière le long de l'axe.	Extension déconseillée.

Commune de LEFFARD

Choix retenus par la commune

Orientations générales souhaitées par la commune

La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

Le principe général

Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Les critères de définition du périmètre constructible de la Carte Communale retenus par la commune de LEFFARD

Dans sa réflexion concernant la définition du périmètre constructible de la Carte Communale de LEFFARD, la municipalité a retenu les critères de choix suivants :

- Le respect des principes de l'article L.121-1 :

Tout d'abord, les Cartes Communales doivent respecter les grands principes issus de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Elles doivent donc tout à la fois déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement de son territoire, et la protection des espaces naturels et des paysages dans le respect des objectifs du développement durable, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes, et la protection de son environnement entendu au sens le plus large.

- Les enjeux issus du diagnostic communal :

La première partie du présent rapport a mis en évidence un certain nombre d'enjeux communaux, qui ont été à la base de la réflexion sur le périmètre constructible de la Carte Communale.

Milieus physique et naturel :

L'urbanisation de la commune peut avoir un impact sur les milieux physiques et naturels de la commune.

Les caractéristiques physiques de la commune ont donc été prises en compte dans la détermination du périmètre constructible :

- En évitant les secteurs soumis au risque inondation (vallée du Leffard et de la Renardière) ;

- En tenant compte de la proximité du réseau hydrographique. La richesse des milieux naturels est mise en évidence par l'existence de nombreux milieux naturels inventoriés (ZNIEFF⁷ de type 1 et 2). Ces contraintes environnementales ont été prises en compte dans la définition du périmètre constructible. Ces mesures de protection concernent particulièrement les cours d'eau, affluents de la Laize, et le secteur du Bois du Roi. D'autres aspects de l'occupation végétale des sols méritaient également une attention particulière au sein de la commune de LEFFARD, comme le milieu bocager et les zones humides. Ces milieux spécifiques devaient être protégés et préservés :
- En situant les zones humides au sein du périmètre non constructible de la Carte Communale ;
- En identifiant certaines haies comme éléments de paysage à préserver et à mettre en valeur (L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme – Cf. annexe).

Le paysage :

En termes de paysage, les enjeux pour la commune de LEFFARD sont :

- Préserver les éléments structurels du bocage (maintien et entretien des haies existantes, préservation de la ripisylve);
- Préserver la qualité paysagère de la vallée du ruisseau de Leffard (sensibilité et co-visibilité des versants) ;
- Privilégier les zones d'extensions urbaines au sein du noyau villageois de LEFFARD, tout en prenant en compte le paysage des franges urbaines,
- Apporter une attention particulière en matière de qualité urbaine et architecturale des futures zones d'extensions.

La démographie :

Le diagnostic communal a mis en évidence une dynamique démographique faible pour la commune de LEFFARD. Les prévisions démographiques, établies pour la commune, laissent présager une évolution positive mesurée de la population communale.

L'enjeu est donc de définir un périmètre constructible permettant le maintien des équipements et des services publics, l'évolution positive maîtrisée de la population communale et une gestion efficace des équipements et réseaux (nécessaires à cette croissance).

Le périmètre constructible de la Carte Communale doit également permettre de répondre aux objectifs démographiques de la commune.

L'économie :

La prise en compte des activités économiques présentes sur le territoire, et représentées par l'activité agricole, a été un critère de définition du périmètre constructible.

Le maintien et le développement potentiel des activités présentes étaient un enjeu communal. Par exemple, le maintien de l'activité agricole participe à la vitalité du village et à l'entretien des paysages. Les périmètres de réciprocité agricole doivent donc être respectés afin d'assurer la viabilité et le développement des exploitations agricoles, ainsi que le cadre de vie de qualité des habitants.

⁷ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

- **Les contraintes et les Servitudes d'Utilité Publique**

Les servitudes d'utilité publique et les réglementations, qui sont établies indépendamment par l'Etat, peuvent apporter des contraintes supplémentaires. La collectivité est tenue de les respecter. Ex. : les zones inondables identifiées, les contraintes d'éloignement agricole, la présence de milieux naturels d'intérêt écologique, etc....

- **Les finances communales**

La définition d'un périmètre constructible pour la commune implique que tout terrain situé à l'intérieur de ce périmètre est réputé constructible. La commune s'engage donc à amener voies et réseaux au droit de la parcelle. Dans la limite de 100 mètres, la commune pourra mettre ce raccordement à usage individuel à la charge du constructeur.

Les finances communales étaient donc également un enjeu non négligeable dans le cadre de la réflexion.

Les zones d'extensions non retenues pour le périmètre constructible

Pour les écarts de la commune :

L'ensemble des fermes isolées et écarts du territoire intègrent les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

En effet, ces secteurs n'étaient pas suffisants pour justifier un quelconque développement urbain.

D'une manière générale, la non intégration des écarts au sein du périmètre constructible s'explique par :

La vocation naturelle de ces secteurs d'habitat dispersé :

En effet, la vocation des zones à habitat dispersé est avant tout naturelle. L'habitat, majoritairement ancien, y est dispersé et entrecoupé de secteurs de prairies, qu'il est très intéressant de préserver et conserver.

Il n'existe pas de véritables zones agglomérées dans ces parties du territoire communal. Il s'agit majoritairement de fermes isolées ou encore d'un regroupement de quelques constructions : La Loge, Les Guerres, Les Champs Noyers, La Renardière et La Bruyère appartiennent donc au périmètre non constructible de la Carte Communale.

La définition d'un périmètre non constructible pour ces secteurs permet la préservation du caractère naturel de la zone et des paysages communaux (en évitant les contrastes architecturaux entre le bâti ancien et récent).

Une activité agricole qui y est encore très dominante :

La définition d'un périmètre inconstructible permet d'assurer la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire et d'éviter les problèmes de cohabitation entre agriculture et habitat.

Les lieux dits de La Barberie, de La Couture, de Les Bordeaux, de La Trébaudière sont à vocation agricole.

Des milieux physiques et naturels parfois contraignants :

La définition du périmètre inconstructible prend en compte les contraintes physiques et naturelles des secteurs :

- Proximité du réseau hydrographique ;
- Existence du risque inondation par débordement de cours d'eau ;
- Existence du risque inondation par remontée de nappes ;
- Existence de milieux naturels protégés et inventoriés.

Un étalement urbain à limiter, dans un objectif de développement durable

Afin de conserver un équilibre entre le milieu urbain et les milieux naturels, la commune a choisi de maîtriser la consommation et le mitage des espaces naturels.

Les initiatives de renouvellement urbain (réutilisation du bâti existant) seront ainsi encouragées au sein du périmètre inconstructible, où l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes sont permises.

Les terres agricoles sont ainsi préservées.

Pour le bourg de LEFFARD :

A l'Ouest du bourg, **la possibilité d'extension n°2** a été exclue du périmètre constructible.

Le périmètre a été défini de manière :

- A éviter l'urbanisation linéaire le long de la route départementale et ne pas multiplier les accès privés sur la voie ;
- A respecter la morphologie urbaine et à ne pas étirer le village vers l'Ouest ;
- A préserver les espaces agricoles ;
- Et à maintenir le paysage de cette zone d'entrée du village.

Pour le hameau de La Coquerie :

La possibilité d'extension n°9 n'a pas été retenue au sein du périmètre constructible.

En préservant ce secteur de toute urbanisation, la commune de LEFFARD a souhaité :

- Préserver les espaces agricoles ;
- Eviter les impacts paysagers des futures constructions, qui auraient été fortement visibles en raison de leur situation sur le versant du vallon du Leffard. En effet, la co-visibilité entre les versants est importante ;
- Préserver les finances communales : les réseaux d'eau et d'électricité étaient absents.

Pour le hameau de La Bruyère

La possibilité d'extension n°11 n'a pas été retenue au sein du périmètre constructible.

La non intégration de ce secteur au sein du périmètre constructible permet :

- D'éviter une urbanisation linéaire le long d'un axe, et consécutivement de limiter les accès privés le long d'une route départementale ;
- De protéger les espaces agricoles et les espaces boisés ;

D'une manière générale, la commune a souhaité limiter le développement de cet écart urbain. Le hameau de la Bruyère n'a pas vocation à se développer davantage.

Les zones d'extensions retenues pour le périmètre constructible

D'une manière générale, le périmètre constructible de la Carte Communale de LEFFARD a été défini pour le bourg aggloméré de LEFFARD, et pour le principal hameau de la commune, ayant accueilli ces dernières années, un développement urbain notable : La Cocquerie.

Un périmètre constructible a été défini pour ces secteurs de manière à ce que les possibilités de développement se fassent soit par densification dans la limite des enveloppes bâties existantes ou par extensions très limitées, dans la continuité du bâti existant.

Pour le bourg de LEFFARD :

Les zones d'extensions retenues peuvent se décliner de la façon suivante :

La possibilité d'extension n°1 a été en partie intégrée au sein du périmètre constructible, sur une surface de 0,08 ha.

Une construction pourra être réalisée.

Les réseaux sont existants.

Compte tenu de la situation en promontoire du bourg, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sera visible depuis le Nord de la commune. En identifiant les haies environnantes, comme éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur, la commune a souhaité préserver la ceinture bocagère présente au sein de cette frange urbaine.

Lors de la future demande d'urbanisation, la commune devra sensibiliser le candidat à l'urbanisation à réaliser une haie bocagère, sur la limite séparative Nord de la parcelle. Ainsi, l'insertion paysagère de cette nouvelle frange urbaine sera assurée.

La possibilité n°3 a été en partie intégrée au sein du périmètre constructible. Les enjeux étaient d'assurer la protection des accès agricoles pour l'exploitation des terrains situés plus à l'Ouest.

Ainsi, une partie de la parcelle n°73, d'une superficie de 0,09 ha, a été incluse au sein du périmètre : elle engendre une urbanisation très limitée en continuité du bâti existant.

Les réseaux sont situés à proximité. Une construction pourra y être implantée.

La possibilité d'extension n°4 représente un secteur privilégié pour le développement urbain du bourg de LEFFARD : en effet, il s'agissait de permettre l'urbanisation au cœur du noyau villageois, au sein de l'enveloppe bocagère du village.

L'extension retenue dans ce secteur représente une superficie de 0,74 ha : 6 constructions pourront y être implantées.

L'accès au secteur sera réalisé depuis la rue principale : une réflexion a été menée par la commune et les services de la DDEA, afin d'aménager de façon sécurisée cette nouvelle sortie sur la route départementale.

La possibilité n°5 a été en partie intégrée au sein du périmètre constructible, sur une surface de 0,08 ha. Une nouvelle construction pourra être réalisée.

Il s'agit d'une extension très limitée dans ce secteur. En effet, les élus n'ont pas souhaité développer davantage ce secteur, afin de :

- D'éviter un développement linéaire le long de la voie ;
- D'éviter les problèmes de cohabitation entre l'activité agricole et les zones d'habitat.

Dans cette zone, une exploitation agricole classée « élevage » est présente. Elle est située à proximité immédiate du tissu urbain villageois. La mise aux normes de l'exploitation agricole est en cours de réalisation : les nouveaux bâtiments d'élevage seront situés en retrait par rapport aux zones bâties du village.

Néanmoins, afin de pérenniser cette activité agricole, la commune a souhaité fixer un développement très limité de l'urbanisation dans ce secteur.

La possibilité d'extension n°6 a été en partie intégrée au sein du périmètre constructible, sur une superficie de 0,43 ha. Trois à quatre nouvelles constructions pourront venir s'y implanter.

La commune a souhaité intégrer la parcelle n°12 au sein du périmètre pour les raisons suivantes :

- Les parcelles environnantes sont bâties. Une nouvelle construction est en cours de réalisation sur la parcelle n°13 notamment, située à l'Est du secteur. La parcelle n°12 appartient donc aux parties actuellement urbanisées de la commune.
- L'intégration de la parcelle n°12 au sein du périmètre constructible implique la réalisation d'un accès unique pour l'ensemble des futures constructions. La visibilité dans ce secteur est bonne, contrairement à la zone située au Nord de la voie.
- Les réseaux sont existants.

Au Nord de LEFFARD, **la possibilité n°7** a été en partie intégrée au sein du périmètre constructible, sur une surface de 0,26 ha. Deux nouvelles constructions pourront s'y implanter. Les réseaux sont existants.

Les limites du périmètre constructible dans ce secteur ont été définies de manière à :

- Permettre l'urbanisation sur les petites parcelles, intégrées à la couronne bocagère du bourg de LEFFARD
- Protéger les terres agricoles situées plus au Nord.

Pour le hameau de La Cocquerie

Les zones d'extensions peuvent se décliner de la manière suivante :

La possibilité n°8 a été en partie intégrée au sein du périmètre constructible, sur une superficie de 0,08 ha. Un projet d'urbanisation (une nouvelle construction d'habitation) existe pour ce secteur : la commune a souhaité y répondre favorablement, tout en limitant le périmètre constructible de manière à :

- Respecter le lit du ruisseau du Leffard et prendre en compte les limites de la zone inondable ;
- Préserver les prairies humides de toute urbanisation.

Les réseaux sont existants.

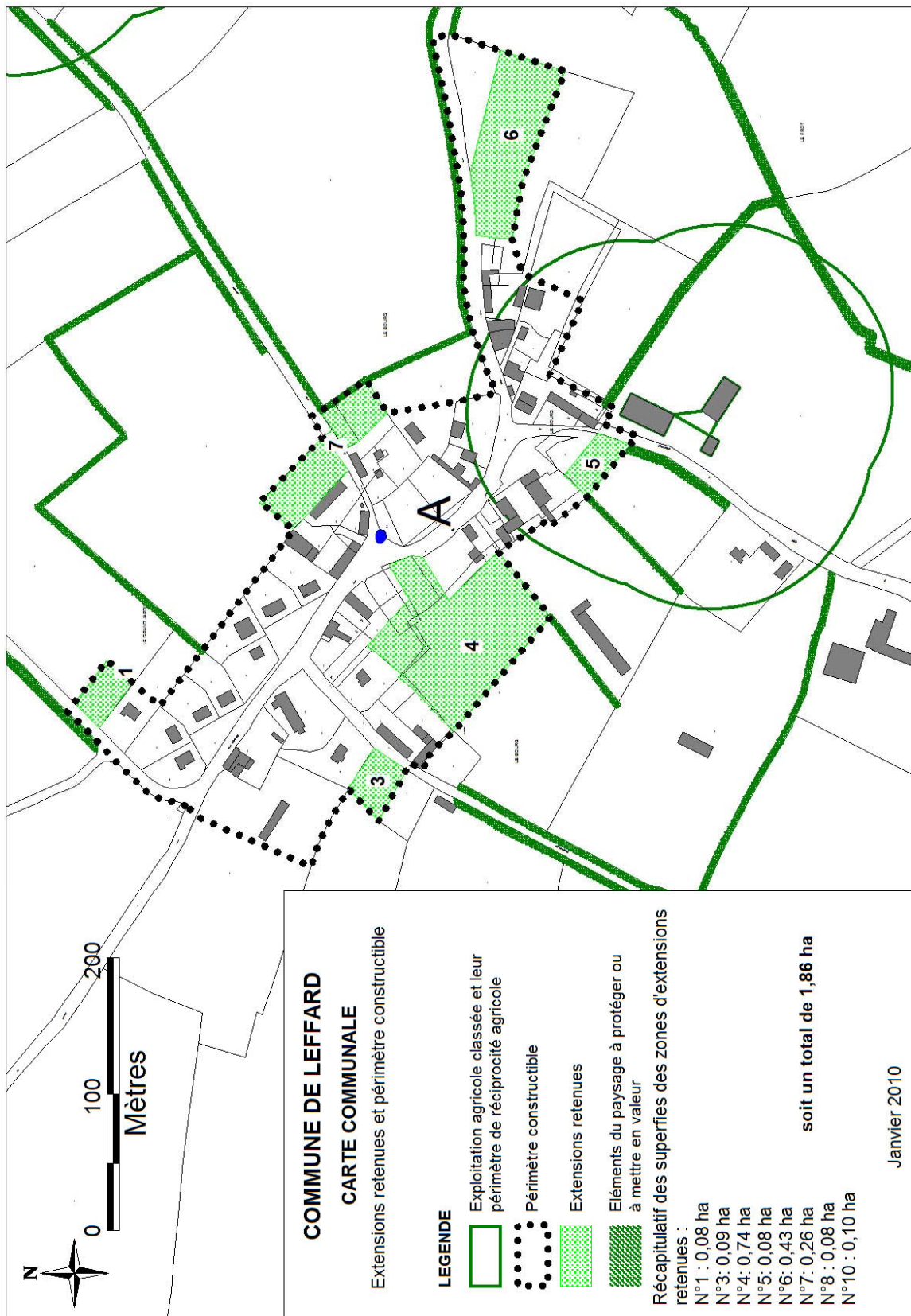
Pour ce secteur, le candidat à l'urbanisation devra veiller à limiter l'imperméabilisation de sa parcelle et éviter la réalisation de sous-sol enterré.

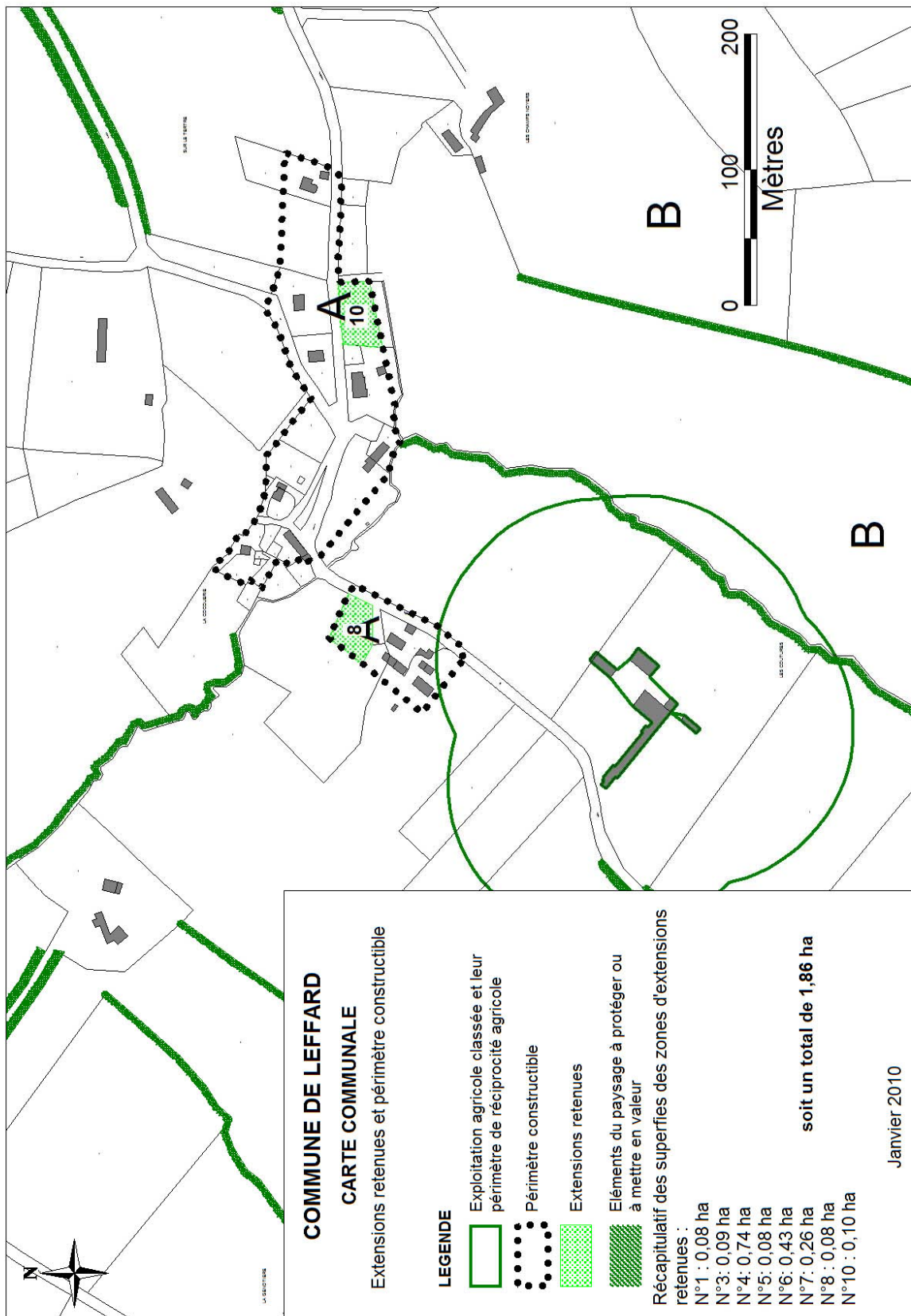
La commune devra être attentive aux aspects extérieurs des nouvelles constructions. Elle pourra également veiller à la réalisation d'aménagements paysagers au sein des parcelles privées, en imposant par exemple, la réalisation de haies vives (constituées d'essences locales) : ces efforts en termes d'intégration paysagère des nouvelles constructions permettront une insertion paysagère de la nouvelle construction au sein de la poche bocagère de La Cocquerie.

Une partie de la possibilité n°10 a été intégrée au sein du périmètre constructible, sur une surface de 0,10 ha.

L'intégration de ce secteur permet d'urbaniser le hameau en continuité immédiate du tissu existant, et d'équilibrer l'urbanisation de part et d'autre de la voie. La morphologie urbaine du hameau est respectée. La topographie abrupte des parcelles 60 et 61 a été prise en compte pour définir les limites du périmètre constructible.

Les réseaux sont existants. Une construction pourra être réalisée.





Les périmètres constructibles définis sur le territoire communal de LEFFARD sont faiblement consommateurs d'espaces. En effet, les extensions urbaines retenues représentent une superficie totale de 1,96 ha.

En résumé :

- Au sein du bourg de LEFFARD, les extensions retenues représentent une superficie de 1,68 ha, permettant l'implantation de 14 à 15 nouvelles constructions.
- Au sein du hameau La Cocquerie, les extensions retenues représentent une superficie de 0,18 ha, permettant l'implantation de 2 nouvelles constructions ;
- Au sein de l'enveloppe bâtie du hameau de La Cocquerie, une parcelle peut potentiellement accueillir une nouvelle construction ;
- Au sein du bourg de LEFFARD, une construction est en voie de réalisation : elle est située au sein du tissu villageois ;
- Enfin, deux projets de constructions existent au sein du lieu-dit La Renardière. Des certificats d'urbanisme positifs ont été délivrés pour deux parcelles.

D'une manière générale, les périmètres constructibles de LEFFARD permettront l'accueil potentiel d'environ 20 à 21 constructions supplémentaires, soit 60 à 63 habitants supplémentaires (en supposant un taux d'occupation moyen de 3 personnes par ménage).

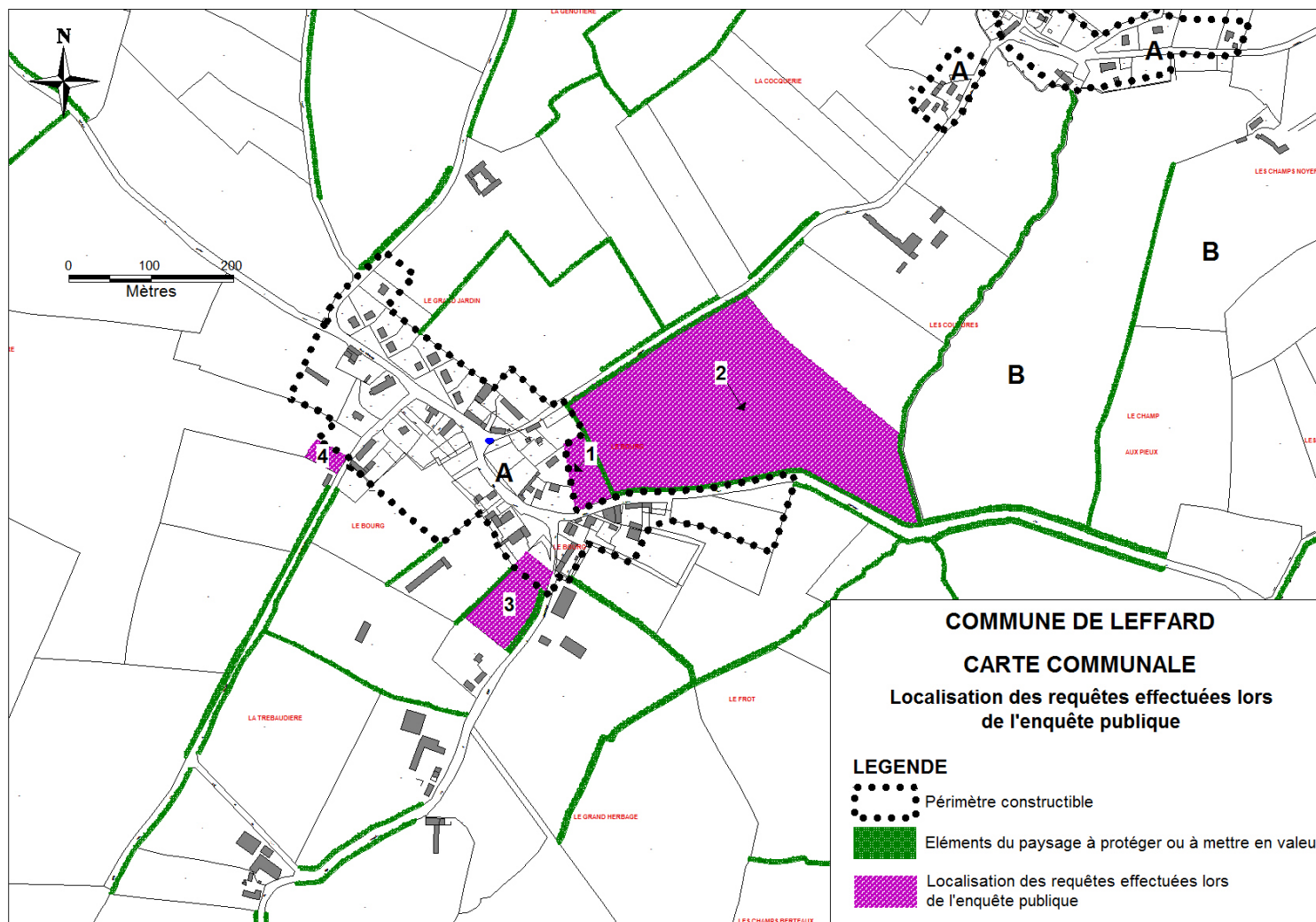
En dehors de ces extensions, le périmètre respecte une profondeur de construction permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des maisons d'habitation.

La Carte Communale de LEFFARD, afin de répondre aux exigences d'un développement maîtrisé et garant de l'identité du territoire, veille à :

- Limiter le périmètre constructible, en ouvrant à court terme des surfaces d'urbanisation permettant d'atteindre les objectifs de croissance retenus, en maîtrisant la consommation et le mitage des espaces naturels ;
- Préserver les milieux naturels et agricoles participant à la qualité du cadre de vie, en les intégrant au périmètre non constructible.

Les haies bocagères d'intérêt et les boisements ont été identifiés au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme, en tant qu'éléments du paysage à protéger et à mettre en valeur. Il s'agit de sensibiliser les habitants à l'intérêt de protéger le maillage bocager et les boisements du territoire communal.

Choix retenus par la commune suite à l'enquête publique



Carte n°18 : Localisation des requêtes effectuées lors de l'enquête publique

Commune de LEFFARD

Carte Communale – Rapport de présentation – décembre 2009

NEAPOLIS Cabinet d'Urbanisme

La commune, suite à l'enquête publique, a souhaité répondre **défavorablement** à :

- **La requête n°1** (parcelle ZD58, à l'Est du bourg) : Cette demande a pour objet l'intégration de la parcelle au sein du périmètre constructible.
Cette requête n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :
 - ✓ La parcelle est située en bordure de la RD157, dont l'accès présente une dangerosité en raison du manque de visibilité (il est situé entre 2 courbes distantes l'une de l'autre de 80m environ) ;
 - ✓ L'urbanisation de cette parcelle impliquerait la multiplication des accès privés le long de la route départementale ;
 - ✓ Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable.
- **La requête n°2** (parcelle ZD59, à l'Est du bourg) : Cette requête a pour objet l'intégration partielle de la parcelle au sein du périmètre constructible de la Carte Communale.

La commune a étudié cette requête, d'une part, en envisageant des sorties/ accès depuis la RD157, et d'autre part, depuis la voie communale n°1.

Cette requête n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

Urbanisation le long de la RD157 :

- ✓ La parcelle est située en bordure de la RD157 : l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle engendrerait la multiplication des accès privés le long de la route départementale, et consécutivement, des problèmes de sécurité pour les automobilistes et les habitants.
- ✓ L'ouverture à l'urbanisation de cette partie de parcelle impliquerait l'intégration de la parcelle n°ZD58 (objet de la requête n°1), ayant fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire enquêteur et de la municipalité de LEFFARD.
- ✓ Ce développement linéaire aurait un impact sur l'activité agricole.

Urbanisation le long de la voie communale n°1 :

- ✓ Le gabarit de cette voie est non adapté à une intensification du trafic. La voie est étroite. Ce critère avait déjà été pris en compte dans la définition du périmètre constructible de la Carte Communale, en permettant une extension très limitée (une construction) dans ce secteur du bourg et plus largement, pour le hameau de La Coquerie.
- ✓ Dans ce secteur, les limites du périmètre constructible correspondent aux limites naturelles définies par l'enveloppe bocagère existante autour du bourg.
- ✓ Enfin, le développement de l'urbanisation le long de la voie communale n°1 impliquerait une extension des réseaux électriques, à la charge de la commune.

D'une manière générale, la municipalité a souhaité répondre défavorablement à cette requête pour les raisons citées précédemment, et pour suivre également l'avis défavorable du commissaire enquêteur.

- **La requête n°3 (parcelle ZD69, Sud du bourg)** : une partie de la parcelle est aujourd'hui située au sein du périmètre constructible, le demandeur souhaite l'intégration totale de la parcelle au sein de la zone constructible.
Cette requête n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :
 - ✓ Située à proximité d'une installation agricole classée, le développement de l'urbanisation à proximité de l'activité agricole n'est pas souhaitable. La municipalité de LEFFARD avait permis d'ouvrir à l'urbanisation une surface constructible limitée (sur 800 m²), compte tenu de la mise aux normes en cours de l'exploitation. En effet, les bâtiments classés élevage seront situés à l'Est du bourg, et impliquerait à terme que la partie de la parcelle ZD69, intégrée au sein du périmètre constructible, ne soit plus impactée par le périmètre de réciprocité agricole.
- **La requête n°4 (parcelle ZD71, Sud-Ouest du bourg)** Cette demande a pour objet l'intégration de la parcelle au sein du périmètre constructible.
Cette requête n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

Commune de LEFFARD

Carte Communale – Rapport de présentation – décembre 2009
NEAPOLIS Cabinet d'Urbanisme

- ✓ La parcelle est dépourvue des réseaux d'alimentation en eau potable et d'électricité, et est desservie par un chemin de terre en mauvais état.
- ✓ L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle impliquerait des charges financières importantes pour la commune.
- ✓ Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable.

Troisième partie : Incidences sur l'environnement

Incidences sur l'environnement

Les incidences sur le milieu physique

• Topographie :

La topographie communale n'est pas contraignante pour le développement urbain communal. Seules les zones dépressionnaires des vallées des ruisseaux de La Renardière et du Leffard devaient être prises en compte, en raison de leur caractère inondable.

Concernant le hameau de La Cocquerie, les terrains abrupts, situés à l'Est de l'extension n°10, ont été intégrés au sein du périmètre non constructible de la Carte Communale. Aussi, en raison de la forte co-visibilité entre les versants de la vallée du Leffard, le périmètre de la Carte Communale est strictement défini aux limites actuelles de l'urbanisation. Seule l'ouverture de l'extension n°8 a été décidée de manière très mesurée, et en tenant compte des contraintes de débordements de cours d'eau et de la présence des zones humides : une seule construction pourra s'implanter.

Les incidences du périmètre constructible de la Carte Communale sur la topographie sont donc très limitées.

PRECONISATIONS :

- La commune devra veiller à ce que les nouvelles constructions s'insèrent au sein du terrain naturel et non l'inverse. Le remodelage des terrains (remblais/déblais) devra être minimum ; les talus rétablissant la pente naturelle seront privilégiés.

• Climat :

Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. En respectant les morphologies urbaines des différentes entités, le périmètre défini pour la Carte Communale de LEFFARD implique une influence nulle du climat sur les extensions urbaines prévues.

PRECONISATIONS :

- Orienter un bâtiment et concevoir son aménagement de façon à profiter au maximum de la course du soleil et en intégrant les vents dominants permet de réduire de façon majeure les besoins énergétiques en chauffage, en éclairage ou en climatisation. Les impératifs de maîtrise de l'énergie conduisent aujourd'hui à renouer avec d'anciennes pratiques qui consistaient à intégrer les facteurs climatiques dans les projets de constructions.

• Hydrologie :

Les principales contraintes liées au réseau hydrologique sont situées au sein des vallées de La Renardière et du Leffard. Une attention particulière devait être portée au hameau de La Cocquerie, situé à proximité de secteurs inondables et des prairies humides associées. Le périmètre constructible du hameau a été délimité de manière à prendre en compte ces contraintes hydrologiques.

D'une manière générale, l'ensemble des zones, susceptibles d'être inondées par débordements de cours d'eau, et les zones humides se localisent au sein du périmètre non constructible de la Carte Communale.

PRECONISATIONS :

L'occupation des sols, surtout en bord de rivière a une importance capitale sur la stabilisation des berges et l'épandage des crues. La Carte Communale ne permet pas de réglementer les types de végétation et la nature des cultures.

Nous pouvons rappeler que les principaux facteurs susceptibles d'aggraver une inondation ou ses effets sont les suivants :

- Le drainage des terres agricoles qui supprime les capacités régulatrices du bassin versant ;
- L'imperméabilisation excessive des sols, en raison de l'urbanisation ;
- Le déboisement qui favorise l'érosion des sols et accélère les phénomènes de ruissellement de surface ;
- Le manque d'entretien du lit ou des berges d'un cours d'eau ;
- Le dimensionnement insuffisant des réseaux de collecte des eaux pluviales ;
- L'urbanisation des secteurs, et notamment des lits majeurs des cours d'eau soumis au risque d'inondation autant pour l'habitat permanent que pour les hébergements touristiques.

Incidences sur le milieu naturel

• Milieux naturels :

Le territoire dispose de milieux biologiques riches et variés. Ces espaces, présents notamment dans les secteurs de vallées, jouent plusieurs rôles : à la fois corridors biologiques (essentiels aux déplacements de la petite et moyenne faune) et éléments de biodiversité. Ils offrent à la commune un cadre de vie de qualité et font partie intégrante de l'identité du territoire.

En fixant les limites de l'urbanisation communale autour du bourg aggloméré de LEFFARD et du principal hameau de la commune, la Carte Communale permet d'assurer la protection et la préservation des espaces naturels.

Les milieux spécifiques représentés par les cours d'eau, leur végétation riveraine, les zones humides associées et le secteur du Bois du Roi sont situés au sein du périmètre non constructible de la Carte Communale.

Les secteurs de prairies, à proximité du bâti, ont un rôle physique très important : ils sont un refuge pour la faune, un biotope spécifique pour la flore, et permettent l'infiltration des précipitations directement dans le sol. Les phénomènes de ruissellement en sont d'autant réduits.

D'une manière générale, le périmètre constructible, tel qu'il a été défini pour la commune de LEFFARD, engendrera une réduction des **surfaces de prairies**, au sein des extensions n°1, 3, 6, 7, 8 et 10.

D'une manière générale, le périmètre constructible, tel qu'il a été défini pour la commune de LEFFARD, engendrera une réduction des surfaces en herbe, sur environ 1,04 ha. Notons que parmi cette surface, une faible partie sera consacrée aux espaces bâtis, et donc imperméabilisés (emprise au sol de la construction et des divers accès).

Les haies bordent souvent les voies et chemins et accompagnent certaines limites parcellaires. Les extensions retenues auront un faible impact sur le maillage bocager communal. Néanmoins, la commune pourra veiller à leur maintien, le cas échéant, ou à leur création, au sein des futurs projets de constructions (cas des secteurs n°1, 6, 7 et 8). Ces actions permettront l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Notons que parallèlement à l'élaboration de la Carte Communale, la commune de LEFFARD a souhaité identifié un certain nombre de haies, en tant qu'élément de paysage à protéger et à mettre en valeur. Les haies concernées sont surtout situées de part et d'autre des voies et chemins et à proximité des zones bâties. Cette identification concerne aussi la végétation riveraine des cours d'eau du Leffard et de La Renardière. Il s'agit de préserver les ceintures bocagères autour des entités urbaines, afin de maintenir une transition harmonieuse entre les espaces bâtis et les espaces environnants, mais aussi, afin de conforter le cadre de vie des habitants.

Les rares vergers et la ripisylve, riveraine des cours d'eau, quant à eux, ont été préservés de toute urbanisation. L'urbanisation de la commune ne sera donc pas mener au détriment de ces derniers.

PRECONISATIONS :

- La commune devra veiller à prendre en compte la diversité des milieux naturels urbains en encourageant la plantation d'essences locales, la diversification des éléments végétaux et en limitant l'imperméabilisation excessive des sols. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les futures demandes de permis déposées.

• Milieux agricoles

Les espaces agricoles de la commune sont caractérisés par une alternance de prairies et de labours. Le périmètre constructible de la Carte Communale de LEFFARD implique un développement urbain mesuré et épargne les grande entités agricoles de la commune.

La Carte Communale telle qu'elle a été définie permet la protection de la vocation agricole et naturelle d'une grande partie du territoire communal.

La Carte Communale respecte les périmètres de réciprocité agricole afin que les exploitations agricoles de la commune puissent se développer : seule l'exploitation agricole située au sein du bourg de LEFFARD est contrainte par la proximité des tiers. La mise aux normes de cette exploitation est en cours de réalisation, et le recul des bâtiments d'élevage est projeté afin de tenir compte de la réciprocité agricole. L'intégration de l'extension n°5 aura un faible impact sur cette exploitation.

• Milieux forestiers :

La biodiversité communale est notamment permise par la présence de composantes naturelles, comme les haies, les boisements, les ripisylves, etc..... Ces éléments végétaux ont un intérêt écologique important, en constituant des habitats naturels et des corridors écologiques nécessaires aux déplacements de la faune.

Compte tenu du caractère groupé des périmètres constructibles, les impacts sur les éléments arborés sont minimes.

Les corridors verts des vallées (trame verte et bleue de la commune) appartiennent au périmètre non constructible

La Carte Communale est un document qui ne permet pas de protéger ces éléments arborés. En revanche, l'identification des principaux boisements de la commune en tant qu'élément de paysage à protéger et à mettre en valeur renforce la préservation de ces habitats naturels.

Commune de LEFFARD

Carte Communale – Rapport de présentation – décembre 2009
NEAPOLIS Cabinet d'Urbanisme

Incidences sur le paysage

En privilégiant le renforcement du bourg de LEFFARD et en fixant les limites du hameau de La Cocquerie aux enveloppes bâties existantes, les paysages communaux sont préservés.

L'état initial de l'environnement de la commune a mis en évidence le fait que les franges urbaines, situées au Nord du bourg, étaient exposées paysagèrement : l'intégration de l'extension n°1, dont la surface est très limitée, doit donc permettre de reconstituer une transition paysagère entre les espaces bâtis et les espaces agricoles environnants.

Au sein du périmètre non constructible, seul le développement de l'existant est autorisé. Ce choix communal a pour effet de limiter les possibilités de constructions (sauf celles liées à l'exploitation agricole) et ainsi de préserver le patrimoine bâti et non bâti.

L'identification des éléments paysagers à mettre en valeur ou à protéger concerne essentiellement le maillage bocager de la commune, la ripisylve des cours d'eau et les boisements. Cette identification a pour objectif de sensibiliser les habitants et les différents acteurs communaux à l'importance du maintien du réseau de haies pour le maintien du paysage identitaire de la commune et pour la conservation des éléments végétaux favorables à la biodiversité, aux liaisons biologiques sur le territoire et à la gestion des ruissellements.

Les extensions retenues au sein des périmètres constructibles modifieront peu le paysage urbain. D'une manière générale, la qualité des extensions urbaines est un enjeu pour le paysage communal.

PRECONISATIONS :

- D'une manière générale, la qualité des extensions urbaines doit être un objectif communal afin de ne pas provoquer de ruptures architecturales trop fortes entre le bâti ancien et le bâti récent. L'implantation des constructions (respect du terrain naturel), leurs volumes, les matériaux et les couleurs utilisées doivent être choisis en continuité avec l'existant, afin que le paysage urbain soit harmonieux.
- La commune devra veiller à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site. Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant. Les futurs candidats à la construction devront privilégier : une haie à caractère bocager, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seront à proscrire.

Incidences sur le milieu urbain

• Morphologie urbaine :

Les périmètres constructibles et inconstructibles définis pour la commune de LEFFARD respectent l'organisation urbaine semi-groupée : renforcement du bourg villageois et encadrement des limites constructibles du hameau de La Cocquerie.

Si l'ensemble des extensions retenues respectent la morphologie urbaine des différentes entités bâties, seule l'extension n°6 entraîne un étirement du bourg vers l'Est. Néanmoins, cette extension du village vers l'Est a été amorcée par l'implantation d'une nouvelle construction à la sortie Est du bourg. Le périmètre constructible ne fait qu'intégrer ce développement urbain récent.

Les périmètres constructibles tiennent compte des réseaux existants, de leur capacité afin de permettre la construction d'habitation, de dépendances et de toutes les installations qui sont compatibles avec elle.

Les zones urbaines et à urbaniser, à court terme, couvre les surfaces nécessaires permettant d'atteindre les objectifs de croissance de la commune, tout en gérant les réseaux et équipements nécessaires et liés à cette croissance.

Le périmètre constructible favorise les constructions en continuité de l'existant, ce qui permettra une intégration rapide des nouveaux habitants.

• Réseaux :

Voirie :

Le bourg de LEFFARD est traversé par une route départementale : les enjeux étaient de limiter la création de nouveaux accès sur cet axe. Le développement urbain envisagé dans le cadre de la Carte Communale impliquera la réalisation de deux nouveaux accès sur la RD. Ces accès seront situés au sein de la zone agglomérée du bourg. Il s'agira d'accès collectifs permettant la desserte de plusieurs constructions.

Le hameau de La Bruyère est également traversé par cette même route départementale. Afin d'éviter le développement des accès privés le long de cette voie, la commune a choisi d'inclure cette entité urbaine au sein du périmètre non constructible.

Enfin, le hameau de La Cocquerie est desservi par une voie étroite : le faible développement urbain envisagé pour le hameau n'engendrera pas une augmentation de trafic sur cette voie.

Eau et assainissement :

Les réseaux sont existants pour l'ensemble des extensions retenues.

Outils pour préserver et mettre en valeur l'environnement

OUTILS POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

DOMAINE	NOM DE L'OUTIL	ACTIONS	ACTEURS VISES	ORGANISMES
GLOBAL	DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT	Les crédits de la DGE sont attribués par le Préfet aux différents bénéficiaires sous la forme de subventions pour la réalisation d'opérations déterminées correspondant à une dépense directe d'investissement.	COMMUNES EPCI	ETAT
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	Charte de l'Environnement	L'objectif principal est de définir et de mettre en œuvre, en partenariat avec l'Etat et les principaux acteurs locaux, une politique globale et concertée en faveur de l'environnement.		
	AGENDA 21	L'AGENDA 21 est un programme d'actions à élaborer pour la mise en œuvre du développement durable sur un territoire donné. Chaque Agenda 21 doit être adapté aux particularités locales, que celles-ci soient de nature géographique, sociale, économique ou culturelle. Il précise l'action d'une collectivité pour une période de 10 à 15 ans. Le projet, élaboré pour un territoire spécifique, prévoit des actions concrètes soumises à une évaluation régulière.	COMMUNE	ADEME
	Plan Environnement et Collectivités (P.E.C.)	Le P.E.C. est un outil opérationnel, très souple, de gestion environnementale proposé par l'ADEME aux collectivités désirant mettre en œuvre des approches transversales de la gestion de l'environnement à l'échelle de leur territoire, pour aboutir à la mise en œuvre d'un programme d'actions et à leur suivi.	COMMUNES	ADEME COMMUNES
	Contrat ATEnEE	Le Contrat Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique engage les territoires dans un contrat d'objectifs à 3 ans aboutissant à la définition d'un programme d'actions visant à mieux intégrer l'environnement, l'efficacité énergétique, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les projets de territoire.	INTERCOMMUNALITE AGGLOMERATION PAYS PARCS NATURELS REGIONAUX	ADEME
	Programmes européens de protection des espaces (LIFE, INTERREG)	Il s'agit de préserver les milieux naturels présents et de valeur patrimoniale	COMMUNES PARTICULIERS	UNION EUROPEENNE PAR L'INTERMEDIAIRE DE COLLECTIVITES COMPETENTES

OUTILS POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)	L'AEU est une déclinaison de la démarche de management environnemental à l'échelle d'un projet d'aménagement ou d'un instrument de planification (SCoT, PLU, ...) basé sur une étude pluridisciplinaire préalable	COMMUNE	ADEME
	Le guide « OREE »	Le guide OREE de management environnemental des zones d'activités a pour enjeu de concilier activités économiques et environnement à l'échelle d'une zone d'activités, et inciter l'entreprise à intégrer l'environnement dans sa gestion quotidienne. La mise en place d'un réseau européen de gestionnaires de ZA respectueuses de l'environnement permet d'organiser de fructueux échanges notamment sur l'aspect innovation.	COMMUNES ENTREPRISES GESTIONNAIRES	ADEME
	AMENAGEMENT FONCIER	Le département du Calvados s'est engagé depuis 1994 dans une démarche d'aménagement et de structuration de l'espace rural qui prend en compte l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> - Conserver les haies et les replanter ; - Respecter le patrimoine biologique lors des travaux hydrauliques ; - Concevoir l'aménagement du territoire de façon global. Le Conseil Général soutient financièrement les actions d'aménagement foncier qui prennent en compte l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> - Haies : gestion des coupes, bourses aux arbres, création, regarnissage... - Milieux aquatiques : curage de fossés, restauration de cours d'eau, préservation des zones humides. Il finance également la formation sur l'environnement dans l'aménagement foncier d'élus locaux.	COMMUNES EPCI	CONSEIL GENERAL
ENERGIE	Les Opérations Programmées d'Amélioration Thermique et énergétique des Bâtiments	Les OPATB sont des programmes longs (5 ans), avec de gros budgets. Ils ont été initiés en 2002 par l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), l'ADEME, le MEDD (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable) et le Ministère du Logement. A un objectif classique de réhabilitation de bâtiments publics ou privés, s'ajoute un volet de baisse des consommations d'énergie.	COMMUNES	ANAH ADEME MEDD Ministère du Logement
	Le Conseil en Energie Partagé (CEP)	Le Conseil en Energie Partagé a été conçu pour doter de compétences énergie des communes n'ayant pas la taille suffisante pour salarier un technicien, en mutualisant le poste de ce dernier sur plusieurs communes. Ce dispositif prévoit un conseiller pour une intercommunalité de 50 000 habitants. Le technicien suit les contrats et les consommations, négocie les tarifs, propose des améliorations (régulation, remplacement des appareils, etc...) et conseille les élus sur tout ce qui a trait à l'énergie. Les communes cofinancent le dispositif par une cotisation annuelle assise sur le nombre d'habitants.	INTERCOMMUNALITE	ADEME

OUTILS POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

ENERGIE	Espaces Info Energie	Des conseillers fournissent des informations gratuites et indépendantes sur tous les gestes simples à mener quotidiennement pour faire des économies d'énergie et mieux préserver l'environnement	COMMUNES PARTICULIERS	Biomasse Normandie (14) GRAPE (Groupement Régional des associations de Protection de l'Environnement de Basse Normandie) (14) SDEC Energie (14) Les 7 Vents du Cotentin (50) Habitat et Développement de l'Orne (61)
	BOIS ENERGIE	La Région participe en partenariat avec l'ADEME, dans le cadre du programme régional Environnement Maîtrise de l'Energie et Développement durable (PREMEDD) à hauteur de 15% au financement des investissements de ces projets de chauffage collectif. Parallèlement au développement de ces grands réseaux, la Région soutient la mise en place d'une politique de développement de petites chaufferies à alimentation automatique et à bois déchiqueté. Ce programme concerne des opérations en milieu rural pour particuliers, agriculteurs et petites collectivités...	COMMUNES PARTICULIERS AGRICULTEURS	Région de Basse Normandie ADEME CONSEILS GENERAUX
	PLAN SOLEIL	Depuis 2005, la région aide directement les particuliers pour l'acquisition de chauffe-eau solaires individuels.	PARTICULIERS	Région de Basse Normandie
PAYSAGE	Les Opérations Grands Sites	Plusieurs opérations sont menées sur le territoire Bas Normands. L'objectif est de gérer un patrimoine naturel et/ou culturel d'exception qui subit une fréquentation touristique importante en déséquilibres avec les capacités d'accueil.	COMMUNE AUTORITE COMPETENTE	Applicable pour l'ensemble du territoire français
	Les Plantations de haies	L'intervention du Conseil Général consiste d'une part à apporter un appui technique et d'autre part une aide financière aux candidats à la plantation (seuil minimum de 200m par bénéficiaire). Les aides à la création de réseaux de haies à l'échelle communale ou intercommunale sont au taux de 70%. L'assiette de la dépense subventionnable porte sur : <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux préparatoires du sol ; - La fourniture des végétaux et paillages ; - Les travaux de plantations ; - La fourniture et mise en œuvre des clôtures 	COMMUNES INTERCOMMUNALITE PARTICULIERS	CONSEIL GENERAL
	BOCAGE	Les haies ont des intérêts multiples et reconnus pour le paysage global, pour la régulation et la qualité des eaux et pour le maintien de la biodiversité du territoire. C'est un patrimoine à protéger, rénover et entretenir. Le Conseil Général soutient les projets individuels qui ont un intérêt collectif :	COMMUNES PARTICULIERS	CONSEIL GENERAL

Commune de LEFFARD

Carte Communale – Rapport de présentation – décembre 2009
NEAPOLIS Cabinet d'Urbanisme

OUTILS POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

PAYSAGE		<ul style="list-style-type: none"> - Aide de 50% sur l'investissement pour la création de 125 km de haies, distribution de 150 000 plants sur 5 ans pour le regarnissage ; - Restauration de 75 km de haies sur talus dans des sites remarquables ; - Valorisation du bois de haie (bois énergie, compostage, paillage...) 		
	PROGRAMME DE REBOISEMENT	<p>Le principe est de créer des ensembles paysagers fonctionnels pour prendre en compte les contraintes de l'économie agricole et retrouver l'identité, la qualité du territoire ornaux.</p> <p>Le Conseil Général finance la plantation de plus de 30 km de haies, composées exclusivement d'essences locales</p>	COMMUNES PARTICULIERS	CONSEIL GENERAL
	Aménagements paysagers des collectivités	<p>Cette politique offre la possibilité aux collectivités de moins de 2000 habitants de bénéficier d'aide à la plantation d'arbres ou d'arbustes. Cette politique permet notamment de réaliser ou d'intégrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des entrées ou traversées de bourg ; - Des aménagements de places ; - Des abords de terrains de sport ; - Des équipements communaux ; - Etc.... 	COMMUNES	CONSEIL GENERAL
	Les plantations paysagères des exploitations agricoles	<p>Cette politique permet d'aider les agriculteurs à réussir l'intégration de leurs bâtiments agricoles et notamment les plus récents, dans le paysage. L'aide financière est plafonnée à 1145 € par an et par bénéficiaire et elle porte sur la fourniture des végétaux uniquement</p>	AGRICULTEURS	CONSEIL GENERAL
	PETIT PATRIMOINE	<p>Le Conseil Général recense le patrimoine non protégé ; accompagne financièrement les projets de réhabilitation de l'architecture de pays et du petit patrimoine rural ; valorise les bâtiments, les aménagements paysagers et fleurissements.</p>	COMMUNES PARTICULIERS	CONSEIL GENERAL
	IDENTIFICATION D'ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE	<p>La protection d'éléments remarquables du paysage est rendue possible par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003</p>	COMMUNES par délibération après enquête publique	LOI FRANCAISE APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
	RESEAUX AERIENS	<p>Il s'agit d'effacer ou d'enfouir les réseaux aériens d'énergie et de télécommunications.</p> <p>Le Conseil Général finance à 65% l'effacement des réseaux de distribution de l'électricité existants et contrôle la construction de nouvelles lignes dans les zones sensibles.</p>	COMMUNES INTERCOMMUNALITE	CONSEIL GENERAL

Commune de LEFFARD

Carte Communale – Rapport de présentation – décembre 2009
NEAPOLIS Cabinet d'Urbanisme

OUTILS POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

AGRICULTURE	AGRICULTURE DURABLE	Le Conseil Général de la Manche soutient financièrement la maîtrise des pollutions agricoles (mise en conformité des bâtiments d'élevage, pratiques d'épandage) ; la fertilisation raisonnée ; l'utilisation raisonnée des phytosanitaires ; la mise en place de filières pérennes de traitement des déchets agricoles. D'une manière générale, il favorise le développement de l'agriculture raisonnée et de l'agriculture biologique.	AGRICULTEURS	CONSEIL GENERAL DU CALVADOS
	PMPOA 2 (Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole)	Ce programme a pour but d'aider les agriculteurs à réaliser des travaux sur leur bâtiments agricoles pour mieux maîtriser la composition et la quantité des effluents à stocker et à améliorer les pratiques agronomiques. En zone d'actions prioritaires (ZAP), tous les élevages pourront accéder aux aides versées dans le cadre de ce PMPOA II. Hors ZAP, seuls les élevages de plus de 90 UGB pourront y accéder, ainsi que toutes les installations classées.	AGRICULTEURS	CONSEILS GENERAUX Chambre d'agriculture
	La Directive Nitrate	Elle a contribué au raisonnement de la fertilisation au sein des zones vulnérables	AGRICULTEURS	Chambre d'agriculture
	Phertil, Phertil+, Phumus et Phum'Azote	Il s'agit de conseils en fertilisation	AGRICULTEURS	Chambre d'agriculture
	CTE (Contrat Territorial d'Exploitation) /CAD	Il est composé de plusieurs volets : <ul style="list-style-type: none"> - Le raisonnement et la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires ; - Le raisonnement ou la diminution de la fertilisation ; - La protection des espèces naturelles (par une fauche tardive, par exemple) ; - La couverture des sols nus en hiver ; - L'entretien des haies ; - La plantation et la réhabilitation des haies ; - La modification du travail du sol, - Etc.... 	AGRICULTEURS	Chambre d'agriculture
	Jachère Environnement et Faune sauvage (JEFS°)	A partir du cahier des charges, une JEFS permet d'influer sur : <ul style="list-style-type: none"> - L'entretien (éviter les broyages printaniers) ; - La durée (semis d'automne, destruction retardée après le 31 août) ; - La localisation des parcelles ; - La forme et la taille des parcelles ; - Le type de couverture 	AGRICULTEURS	Chambre d'agriculture
	Jachère Fleurie	Elle a pour but d'améliorer la biodiversité, de limiter les surfaces broyées aux périodes critiques de la reproduction de la faune sauvage ; d'apporter de la nourriture à la faune sauvage ; d'améliorer la qualité des paysages.	AGRICULTEURS	Chambre d'Agriculture

Commune de LEFFARD

Carte Communale – Rapport de présentation – décembre 2009
NEAPOLIS Cabinet d'Urbanisme

OUTILS POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

	La Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE)	Elle vise à encourager le maintien des prairies, en gestion extensive par la fauche ou le pâturage.	AGRICULTEURS	Chambre d'agriculture
	PECHE ET CONCHYLICULTURE	Le Conseil Général met en place des systèmes de collecte et de valorisation des déchets ; sensibilise les professionnels ; soutient financièrement la création ou l'aménagement de zones d'activités maritimes.	COMMUNES PROFESSIONNELS	CONSEIL GENERAL
DECHETS	LA GESTION DES DECHETS	<p>Sous réserve des priorités annuelles affichées dans les contractualisations passées par l'ADEME et chaque Conseil Général, des aides financières de l'ADEME pourront être accordées pour les actions suivantes :</p> <p>1/ Mise en place de certains équipement de gestion des déchets permettant d'atteindre les objectifs de valorisation fixés dans les plans départementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension et modernisation de déchèteries dans le cadre de l'optimisation du réseau, création de déchèteries portuaires ; - Création de plates-formes de stockage, de traitement et de valorisation des déchets verts, des boues de stations d'épuration, et, plus généralement des déchets organiques ; - Aide au développement du compostage individuel ; - Aide à des chantiers de déconstructions dans le domaine du bâtiment et des travaux publics <p>2/ Soutien à l'expérimentation et à l'animation de partenariats entre des entreprises et des collectivités ou des chambres consulaires ;</p> <p>3/ Aides à la communication, à la sensibilisation et à la formation, notamment dans le domaine de la réduction des déchets à la source.</p>	COMMUNES	ADEME
	GESTION DES DECHETS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE	<p>Les objectifs sont de sensibiliser les chefs d'entreprise à l'environnement, d'accompagner les entreprises et les commerces dans la gestion des déchets de leur activité dans le cadre d'opérations collectives, d'étudier puis valoriser certaines productions de déchets.</p> <p>Le Conseil Général accompagne financièrement les études pour la valorisation des déchets bois, des déchets légumiers, etc...</p>	ENTREPRENEURS COMMERCANTS	CONSEIL GENERAL
	GESTION DES DECHETS MENAGERS	<p>En matière de collecte et de valorisation des déchets ménagers recyclables, le Conseil Général participe ou finance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction à la source de la production des déchets ; - Une meilleure gestion des déchets (utilisation des centres de tri et des déchetteries) - La fermeture des dernières décharges non conformes à la réglementation ; - La création des structures de collecte sur tout le territoire (collecte sélective, déchetteries pour particuliers, pour les professionnels, les plates-formes de compostage, les centres de tri, etc...) - Le développement de filières de valorisation des déchets (déchets du BTP, huiles de vidange, boue de curage, etc....) 	COMMUNES PARTICULIERS ENTREPRENEURS	CONSEIL GENERAL

Commune de LEFFARD

Carte Communale – Rapport de présentation – décembre 2009
NEAPOLIS Cabinet d'Urbanisme

OUTILS POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

LITTORAL	PORTS PROPRES	Le Conseil Général diagnostique la qualité des ports de plaisance et investit dans les ports pour prévenir et limiter les pollutions et pour améliorer l'accueil et les services proposés aux plaisanciers dans le cadre harmonieux du schéma directeur (schéma de développement de la plaisance).	COMMUNES	CONSEIL GENERAL
	Eaux LITTORALES	Les objectifs sont de surveiller la qualité des eaux et particulièrement celle des zones sensibles ; mettre en réseau les informations les plus diverses pour mieux gérer leur qualité ; prévenir des pollutions accidentelles et diffuses ; développer des techniques particulières pour améliorer la qualité des eaux marines. Le Conseil Général soutient financièrement les partenaires de ce projet : -réseau centralisé d'observation et de surveillance des eaux (IFREMER, Région, Agence de l'eau Seine Normandie, DDASS, DDE, SMEL) ; - étude et suivi de zones sensibles ;	COMMUNES INTERCOMMUNALITE	CONSEIL GENERAL
	PLAGES PROPRES	Le Conseil Général réduit la production de déchets en sensibilisant notamment les professionnels de la mer ; soutient les communes responsables de la collecte des macro-déchets ; trouve des solutions pour la valorisation et le traitement des déchets collectés ; met en place un plan d'intervention d'urgence en cas d'échouages exceptionnels.	COMMUNES ENTREPRISES	CONSEIL GENERAL
	EROSION MARINE	Depuis 1991, le Conseil Général de la Manche a mis en place une politique de défense contre la mer des lieux habités. Il s'agit de : - Définir les causes de l'érosion ; - évaluer les risques auxquels sont soumis les biens ; - Agir de façon adaptée. Le Conseil Générale finance la réalisation des actions de protection de biens dans le cadre du programme quadriennal de défense contre la mer ; suit l'évolution du littoral.	COMMUNES EPCI	CONSEIL GENERAL
EAU	BASSINS VERSANTS SAGE CONTRATS TERRITORIAUX	Deux types de dispositifs sont mis en place au niveau national pour préserver et mettre en valeur les ressources en eau et les cours d'eau : - Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux - Le Contrat territorial. L'enjeu est de mobiliser les responsables locaux, les agriculteurs, les artisans et les entrepreneurs locaux autour de projets d'aménagement et de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. Le Conseil Général finance les SAGE et les contrats territoriaux du département (élaboration, mise en œuvre des actions et animation) et suit l'avancement des SAGE et des contrats territoriaux.	COMMUNES AGRICULTEURS ENTREPRISES PARTICULIERS	CONSEILS GENERAUX
	COURS D'EAU	L'objectif est d'améliorer la qualité des cours d'eau de façon perceptible pour protéger les milieux, développer la ressource piscicole et les loisirs liés à la rivière, et réduire les risques inondations ; Le Conseil Général aide financièrement : - La restauration et l'entretien régulier des rivières (mise en place d'abreuvoirs pour le bétail, de protection de berges, création de postes de gardes et rivières) ; - Le diagnostic de l'état des cours d'eau ; - L'aménagement de passes à poissons et la destruction d'anciens ouvrages permettant aux poissons migrateurs de circuler librement dans les rivières ; - Le développement des loisirs aquatiques.	COMMUNES PARTICULIERS	CONSEIL GENERAL

Commune de LEFFARD

Carte Communale – Rapport de présentation – décembre 2009
NEAPOLIS Cabinet d'Urbanisme

OUTILS POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

	COURS D'EAU	Le Conseil Général subventionne les travaux de gestion et de restauration des cours d'eau entrepris par les collectivités territoriales.	COMMUNES EPCI	CONSEIL GENERAL
	SATEPP (Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable et à sa Protection)	L'objectif est de mettre en place les périmètres de captages d'eau potable pour éviter tout risque de pollution accidentelle, et plus globalement protéger la ressource en eau à l'échelle des bassins d'alimentation de ces captages ; pour ce faire, des actions sont menées auprès des agriculteurs et des collectivités pour encadrer les pratiques de fertilisation, d'épandage et de traitement.	COMMUNES EPCI AGRICULTEURS	CONSEIL GENERAL
	SOLS	Le Conseil Général suit l'élimination des boues de stations d'épuration par épandage, avec le SATESE ; finance dans les secteurs les plus sensibles des études de fertilisation raisonnée permettant d'éviter les excès d'azote susceptibles de polluer les eaux ; recherche de nouvelles solutions de résorption des effluents d'élevage.	COMMUNES AGRICULTEURS	CONSEIL GENERAL
	ASSAINISSEMENT	Il s'agit d'améliorer le réseau d'assainissement collectif et non collectif existant et d'implanter de nouvelles installations adéquates ; Le Conseil Général aide à la rénovation des réseaux et les stations d'épurations vieillissantes ; accompagne techniquement le développement de l'assainissement collectif et individuel.	COMMUNE	CONSEIL GENERAL
	ASSAINISSEMENT	Le Conseil Général veille à l'assainissement des eaux usées, en subventionnant la construction et l'extension des stations d'épuration.	COMMUNES EPCI	CONSEIL GENERAL
MILIEUX NATURELS	ESPACES NATURELS SENSIBLES	La protection, la gestion et l'ouverture au public des Espaces Naturels sensibles sont de la responsabilité du Département. Le Conseil Général acquiert d'autres espaces naturels sensibles ; entretient et aménage les parcelles avec l'aide de l'Office National des Forêts, des Parcs naturels Régionaux, d'associations environnementales, de collectivités ; aménage et met en valeur les sites pour l'accueil du public ; coordonne l'action de tous les gestionnaires d'espaces naturels du département.	COMMUNES PARTICULIERS	CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE, DU CALVADOS ET DE L'ORNE
	HAVRES DU COTENTIN	Les havres de la côte ouest du Cotentin présentent un intérêt de niveau international : - Faune et flore exceptionnelles ; - Production de nutriments indispensables à la croissance des coquillages et des poissons marins... Il s'agit de préserver ce patrimoine remarquable. Le Conseil Général participe financièrement à la mise en œuvre des plans de gestion des havres du Cotentin.	COMMUNES	CONSEIL GENERAL

Commune de LEFFARD

Carte Communale – Rapport de présentation – décembre 2009
NEAPOLIS Cabinet d'Urbanisme